

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

DES INFLUENCES POLITIQUES SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA DOCTRINE
JURIDIQUE EN DROIT INTERNATOINAL AUX ÉTATS-UNIS ENTRE 1940 ET
1960
LE TOURNANT PRAGMATIQUE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL

PAR
NOUR BENGHELLAB

SEPTEMBRE 2014

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

À l'origine de ce projet de recherche se trouve ma rencontre avec plusieurs de mes professeurs, notamment de mon directeur de mémoire, Rémi Bachand, et mes professeurs de Théories des Relations Internationales, Dan O'Meara et Alex Macleod, qui m'ont permis pour le premier d'aborder autrement le droit et les seconds les relations internationales et leur étude d'une perspective critique.

Je remercie tout particulièrement mon directeur pour son soutien et ses encouragements, ainsi que de m'avoir donné l'opportunité de le rejoindre au sein du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM). Centre dans lequel j'ai aussi eu l'opportunité de rencontrer des collègues de travail, et amis, avec lesquels j'ai pu passer de nombreuses heures à débattre sur le droit international, son histoire et son étude. Débats qui m'ont permis de développer ma réflexion sur mon sujet et sur mon cadre théorique. Je pense, tout particulièrement, à Mathieu Cousineau DeGarie et à Michael Hennessey Picard.

Il va de soi que je remercie aussi ma famille et mes nombreux amis pour leurs soutien et encouragements tout au long du processus de recherche et de rédaction de ce travail. Je remercie tout particulièrement ma mère, Djanet Outtas, à qui je dédie ce mémoire, qui, la première, m'a donné la vocation de la recherche scientifique.

À Djanet Outtas

TABLES DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	vi
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
CADRES CONCEPTUELS, THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES.....	16
1.1 Du choix ontologique	16
1.2 Théorie des champs chez Bourdieu	20
1.3 Crises et transformations des champs.....	26
1.4 Le métachamp du pouvoir, l'État et le champ académique.....	29
CHAPITRE II	
DE L'ISOLATIONISME À L'INTERNATIONALISME DANS LA POLITIQUE	
ÉTRANGÈRE AMÉRICIANE.....	32
2.1 Le tournant internationaliste : vers un nouvel ordre international.....	33
2.2 Truman : l'indécision de la nouvelle présidence	38
2.3 Des relations post-guerre : de nouveaux piliers à la politique étrangère.....	45
2.4 The National Security State.....	51
2.5 Conclusion : L'appel au monde académique.....	58
CHAPITRE III	
HANS J. MORGENTHAU	63
3.1 Morgenthau l'Européen.....	65
3.2 Les États-Unis : à la recherche d'une niche dans le champ académique	70
3.3 À la découverte du pragmatisme et des Relations Internationales	76
3.4 Politics Among Nations : la naissance du « Cold War Realist ».....	81
3.5 La Rockefeller foundation et la naissance des RI.....	85
3.6 Conclusion	89
CHAPITRE IV	
PHILLIP C. JESSUP.....	91
4.1 Les premières années.....	93
4.2 Le tournant internationaliste.....	97

4.3	Jessup et les juristes internationalistes : nécessité, formation et fonction ...	100
4.4	Les dernières années : De McCarthy à la Cour International de Justice	104
4.5	Jessup : de l'idéalisme au pragmatisme.....	107
4.6	Conclusion	111
	CONCLUSION	113
	BIBLIOGRAPHIE	119

RÉSUMÉ

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis se retrouvent en position dominante. La politique étrangère américaine, profondément imprégnée d'un discours isolationniste, remontant aux premiers jours de la fédération, doit s'adapter à la nouvelle position du pays dans le système international. Adaptation qui se traduit par un tournant internationaliste. Or, nous observons qu'à la même époque, les doctrines en Droit international (DI) aux États-Unis connaissent un tournant pragmatique en rupture avec les approches positivistes et *jusnaturalistes*. Pragmatisme qui caractérise aujourd'hui encore l'approche américaine du DI, d'où l'intérêt d'en comprendre les origines.

À cet effet, nous nous proposons de construire un cadre conceptuel et théorique reposant sur la théorie des champs bourdieusien afin de comprendre le changement qui opère dans le champ disciplinaire du droit international. Cadre devant nous permettre de faire le lien entre la rupture paradigmatique dans le champ disciplinaire du DI et le contexte sociopolitique d'alors. À titre d'exemple, nous nous proposons dans ce travail d'essayer de mettre en œuvre le cadre construit sur la production doctrinale, ainsi que sur les trajectoires socioprofessionnelles, de deux parmi les plus éminents juristes de l'époque ; à savoir Hans J. Morgenthau et Phillip C. Jessup.

MOTS-CLEFS : droit international, relations internationales, Relations Internationales, doctrine, pragmatisme, Gramsci, Bourdieu, Hans J. Morgenthau, Phillip C. Jessup, Seconde Guerre mondiale, Guerre froide, États-Unis.

INTRODUCTION

*[Aux États-Unis] le droit n'a de valeur que comme instrument au service des bonnes causes. Si le droit échoue dans la réalisation de ces buts, ou pire, s'il vous empêche de les atteindre, alors, tant pis pour le droit. La "légalisation" est un choix politique et non un engagement moral a priori.*¹

Martti Koskeniemi

*Le grand enseignement du pragmatisme c'est qu'il n'y a point de vérités éternelles étrangères à l'homme qui puissent nous empêcher d'adopter les croyances dont nous avons besoin pour vivre ni de critères, a priori, de vérité qui puissent nous dispenser de choisir à nos risques et périls.*²

F. C. S. Schiller

*Les révolutions paradigmatiques [...] surviennent en temps de crise.*³

Ron Robin

Tocqueville relevait, au XIXe siècle déjà, le rôle central des légistes dans la société américaine⁴ : le système libéral enchevêtré dans un cadre légal qui le naturalise, ce sont les juristes, « techniciens apolitiques », qui le légitiment, lui assurant un consensus, à travers la prétendue neutralité du langage juridique⁵. En d'autres termes, le mythe libéral lockéen américain pourrait être qualifié d'idéologie légaliste dans laquelle les juristes seraient à la fois architectes et propagateurs. Ralph Miliband appelait, d'ailleurs, à des études plus poussées sur les « experts en légitimation » du système libéral, précisant que les juristes remplissent justement

¹ Martti Koskeniemi, *The Gentle Civilizer of Nations: The Rise and Fall of International Law 1870-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 à la p 413.

² F. C. S. Schiller cité dans G Cantecor, « Le pragmatisme » (1907) 14:1 *Année Psychol* 355-379 à la p 357.

³ Ron Theodore Robin, *The Making of the Cold War Enemy: Culture and Politics in the Military-Intellectual Complex*, Princeton, Princeton University Press, 2003 à la p 14. [Notre traduction].

⁴ Alexis de Tocqueville, « De l'esprit légiste aux États-Unis, et comment il sert de contrepoids à la démocratie. » dans *De la démocratie en Amérique, tome 2*, Paris, Gallimard, 1986.

⁵ Duncan Kennedy, « Antonio Gramsci and the Legal System » (1982) 6 *ALSA Forum* 32 à la p 33.

cette fonction⁶. Et Duncan Kennedy de souligner l'importance, pour le maintien du système libéral, des *[organic] legal intellectuals*⁷ qui

doivent réussir à développer un argumentaire hégémonique – donc, un qui établit [...] un *consensus politico-éthique* [nos italiques], une “volonté collective” complexe, reposant sur les rapports de pouvoir. Pour cela, les doctrines [juridiques] sont une sorte d'infrastructure d'universalisation et de standardisation, – c'est-à-dire faisant de projets hégémoniques incompatibles compatibles. Tant l'abstraction que le formalisme procédurier offrent, au travers des structures légales déjà établies – par leurs fixation, systématisation et reproduction –, un réservoir pour l'argumentation ainsi débarrassé de son arbitraire [...] par l'illusion d'une contrainte formelle.⁸

C'est donc par l'étude de la production doctrinale que l'on peut constater l'orientation du discours juridique suivant les discours politiques qu'il légitime ou délégitime. Il convient alors de s'interroger sur le rôle des juristes et révéler leur rôle « d'experts en légitimation », de créateur de consensus. Études auxquelles de nombreux juristes se sont attelés afin de démontrer le rôle du discours juridique en tant que discours idéologique, mais sans s'interroger sur les conditions ayant mené et rendu la production d'un tel discours possible⁹. Nous nous proposons, alors, de jeter les premières bases d'un projet de recherche permettant de comprendre ces conditions.

⁶ Ralph Miliband, *L'Etat dans la société capitaliste: analyse du système de pouvoir occidental*, Paris, F Maspéro, 1973 à la p 288.

⁷ Kennedy, *supra* note 5 à la p 35.

⁸ *Ibid* à la p 36. [Notre traduction].

⁹ Voir à ce propos les contributions de Nicolas Guilhot, « Une vocation philanthropique » (2004) 151-152:1 Actes Rech En Sci Soc 36; Nicolas Guilhot, « Les professionnels de la démocratie » (2001) 139:1 Actes Rech En Sci Soc 53-65; Antony Anghie, *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge, UK ; New York, Cambridge University Press, 2007; Gerry J Simpson, *Great powers and outlaw states: unequal sovereigns in the international legal order*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 2004.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis se retrouvaient en position dominante : leader du monde occidental¹⁰. La politique étrangère américaine, profondément imprégnée d'un discours isolationniste, remontant aux premiers jours de la fédération¹¹, devait s'adapter à l'agenda politique de l'hégémonie en devenir¹². Il est cependant une chose certaine : les États-Unis étaient seuls en position d'occuper cette position et étaient prêts et consentaient à le faire¹³. Qui plus est, l'espace laissé vacant par la Grande-Bretagne depuis la Première Guerre devait être au plus vite investi. Avec une Europe en ruine et la montée en puissance de l'URSS et de son modèle alternatif au libéralisme, les États-Unis se sont efforcés à prendre le leadership du monde « libre » et délaissé leur discours isolationniste traditionnel.¹⁴ En parallèle, la sphère internationale poursuivait son institutionnalisation et sa légalisation entamées à la fin du XIXe siècle.¹⁵ Les élites politiques américaines, qui depuis la fin de la Première Guerre soutenaient que c'était là la seule manière de stabiliser et pacifier le système international, allaient redoubler

¹⁰ Giovanni Arrighi, « Hegemony Unravelling-1 » (2005) 32 *New Left Rev* 23-80; Dan O'Meara, « La théorie néogramscienne » dans Alex Macleod et Dan O'Meara, dir, *Théories des Relations Internationales : Contestations et résistances*, Athéna Éditions, Dan O'Meara, «Encadré 13.1 : La montée, la transformation et le déclin de l'hégémonie américaine», in *Théories des Relations Internationales : Contestations et résistances*, sous la dir. de Alex Macleod et Dan O'Meara, p. 281-183, Montréal, Athéna Éditions, 2010, p. 281-283., Montréal, 2010, 269-291 aux pp 281-283; George Steinmetz, « Return to Empire: The New U.S. Imperialism in Comparative Historical Perspective* » (2005) 23:4 *Social Theory* 339-367 à la p 340; Olivier Barsalou, *La diplomatie de l'universel: la guerre froide, les États-Unis et la genèse de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1945-1948.*, Bruxelles, Bruylant, 2012; Dan O'Meara, « James Madison's Nemesis: From the "Arsenal of Democracy" to the permanent National Security State » dans par Dan O'Meara et Alex Macleod, *Emergence of the National security*, Non publié, 1-33 à la p 3.

¹¹ Frank L. Klingberg, « The Historical Alternation of Moods in American Foreign Policy » (1952) 4 : 2 *World Politics* 239-273 aux pp. 239-240. Cette tradition isolationniste connue, par contre, brefs exceptions : 1^{ère} Guerre Mondiale et invasion des Philippines, de Guam, de Cuba et d'Hawaï entre autres.

¹² Giovanni Arrighi, « The Three Hegemonies of Historical Capitalism » dans Stephen Gill, dir, *Gramsci, Historical Materialism and International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, 148-185; O'Meara, *supra* note 10 aux pp 281-283; Barsalou, *supra* note 10.

¹³ O'Meara, *supra* note 10 aux pp 281-283; Arrighi, *supra* note 12; Arrighi, *supra* note 10.

¹⁴ Julian Go, « Waves of Empire: US Hegemony and Imperialistic Activity from the Shores of Tripoli to Iraq, 1787-2003 » (2007) 22:1 *Int Sociol* 5-40 aux pp 5-40; Barsalou, *supra* note 10; Arrighi, *supra* note 12; O'Meara, *supra* note 10 aux pp 281-283.

¹⁵ David Kennedy, « The Move to Institutions » (1987) 8:5 *Cardozo Law Rev* 841-988.

d'ardeur pour que cette deuxième vague de codification et d'institutionnalisation des relations internationales soit un succès durable au contraire de l'éphémère Société des Nations.¹⁶ Dans cette perspective, ils multiplient les initiatives : création des Nations Unies, dont les États-Unis seront parties, mise en place des institutions de Bretton Woods, promotion de la Déclaration des droits de l'Homme, etc. Toutefois, depuis 1945, nombreuses sont les activités internationales des États-Unis ayant contrevenu au cadre légal international qu'ils ont contribué à mettre en place et en faveur duquel ils ont plaidé.¹⁷

En outre, pour qu'une hégémonie internationale s'établisse, il faut, entre autres, qu'elle dispose d'un consensus interne et international : d'un modèle culturel accepté comme naturel. L'hégémonie doit être en mesure de convaincre par l'imposition d'un modèle culturel perçu comme idéal et tendant à l'universalité. Pour ce faire, il faut un consensus interne, un accord tacite envers le projet politique mis de l'avant, qui projette une vision unifiée de l'organisation économique, des rapports sociaux, de l'idéologie et du rôle international du pays¹⁸. Et, Robert Cox de préciser que pour qu'une hégémonie nationale s'internationalise, il faut aussi qu'elle dispose, non seulement des capacités matérielles pour s'imposer et punir, mais aussi des institutions et outils nécessaires¹⁹. Donc, étant donné la nouvelle position hégémonique des États-Unis au sortir de la guerre, une restructuration des organes de politique étrangère, telle la création du Département de la Défense et du *National Security State*, et du rapport au système international, comme l'adoption du *National*

¹⁶ *Ibid*; Barsalou, *supra* note 10.

¹⁷ Barsalou, *supra* note 10 aux pp 16-17.

¹⁸ Dan O'Meara, « La théorie néogramscienne » dans Alex Macleod et Dan O'Meara, dir, *Théories des Relations Internationales : Contestations et résistances*, Athéna Éditions, Montréal, 2010, 269-291.

¹⁹ Robert W Cox, « Gramsci, Hegemony and International Relations : An Essay in Method » (1983) 12:2 *Millenn - J Int Stud* 162-175.

Security Act of 1947 (la « Doctrine Truman »), allaient être, à l'interne,²⁰ l'appareillage politique nécessaire pour produire et mettre en œuvre les nouvelles politiques du pays. Appareillage qui est la « visibilisation » du consensus interne. À l'externe, l'on redouble les efforts d'institutionnalisation, de légalisation et de codification des relations internationales ce qui permet à la nouvelle hégémonie de disposer des capacités matérielles et idéologiques pour « s'imposer et punir ». Ce faisant, les États-Unis voyaient leur rapport au DI se transformer.

Et de fait, afin de créer un consensus et justifier les paradoxes et contradictions entre les idéaux libéraux défendus et les activités relevant plus de la *machtpolitik*, les discours des élites politiques se sont souvent construits au regard du DI, que ce soit en adoptant son langage ou en le rejetant. Christopher C. Joyner, Fondateur et anciennement directeur de l'*Institute for Law, Science and Global Security*, explique, par exemple, que

l'histoire américaine montre que les fonctions du droit international et la politique étrangère des États-Unis sont inextricablement liées. Les règles du droit international moderne sont, en grande partie, les produits de négociations dans lesquels les diplomates américains ont joué des rôles importants, et la politique étrangère des États-Unis est, en grande partie, tributaire des règles du droit international pour son fonctionnement. La volonté du gouvernement américain d'utiliser le droit international comme un instrument de la politique étrangère découle de l'expérience historique qui façonne les attitudes politiques du peuple américain.²¹

²⁰ O'Meara, *supra* note 10; Daniel Yergin, *Shattered Peace*, Boston, Houghton Mifflin, 1977. Précisons que des causes internes, comme la mise en place du complexe industrialo-militaire, ont contribué à ces changements institutionnels.

²¹ *Encyclopedia of the New American Nation*, En ligne, « International Law - Pragmatism » par Christopher C. Joyner, en ligne : *Encyclopedia of the New American Nation* <<http://www.americanforeignrelations.com/E-N/International-Law.html>>. [Notre traduction].

Cela s'est traduit, selon lui, par une approche pragmatiste en ce qui concerne les affaires internationales.²² Un pragmatisme qui caractérise la politique étrangère américaine depuis le sortir de la Seconde Guerre : « Le quatrième pilier fondamental de l'idéologie nationale américaine est le pragmatisme, c'est-à-dire, le recours à une approche pratique en matière de politique étrangère »²³. Joyner précise, dans cette perspective, que :

les décideurs politiques pragmatiques tendent à évaluer les politiques selon qu'elles résolvent les problèmes plutôt qu'au regard de ce qui est légalement permis, éthiquement nécessaire ou même moralement acceptable. Les considérations légales sont mises de côté, hormis dans la mesure où elles contribuent à la sécurité militaire ou à des objectifs économiques.²⁴

En effet, les États-Unis auront des discours souvent contradictoires sur leurs rapports au DI ; tantôt se faisant les chantres du DI, tantôt justifiant sa mise au ban et sa violation.

Or, ce pragmatisme qui caractérise l'approche américaine aux affaires internationales s'inscrit dans l'héritage philosophique américain. Stéphane Madelrieux soutient même que le pragmatisme est la première grande tradition philosophique américaine.²⁵ Et Jean-Pierre Cometti d'ajouter que « de tous les courants d'idées qui ont vu le jour aux États-Unis et qui s'y sont diversement développées, le pragmatisme est celui qui est le plus solidement enraciné dans la culture américaine »²⁶. Le pragmatisme voit, de fait, le jour dans la pensée américaine à la fin du XIXe siècle pour s'établir durablement au tournant du siècle dernier.

²² Voir aussi à ce sujet Martti Koskenniemi, « Perceptions de la Justice : des Murs et des Ponts entre l'Europe et les États-Unis » dans *La politique du droit international*, Paris, Pedone, 2007, 409-423.

²³ Joyner, *supra* note 21. [Notre traduction].

²⁴ *Ibid.* [Notre traduction].

²⁵ William James et Stéphane Madelrieux, *Le pragmatisme*, Paris, "Le Monde : Flammarion, 2010.

²⁶ Jean-Pierre Cometti, *Qu'est-ce que le pragmatisme?*, Paris, Gallimard, 2010 à la p 43.

Prétendant dépasser le dualisme entre rationalisme et empirisme, la méthode pragmatique vise à être le pont entre les deux. Pour les pragmatiques, le rationalisme métaphysique est déconnecté de la réalité, ce faisant, inapte à produire pensées et théories permettant l'agir. En ce qui a trait à l'empirisme pur, les pragmatiques lui reprochent un décharnement relativiste qui empêche tout autant l'agir dans la mesure où il n'y a plus d'idéal à atteindre. Au regard de ces critiques, les pragmatiques estiment que

la signification intellectuelle de nos croyances est tout entière contenue dans les conclusions qui peuvent en être tirées, et en dernier ressort dans les effets qu'elles ont sur notre conduite. [...] La signification intellectuelle de toute pensée réside en dernière instance dans ses effets sur nos actions.²⁷

En d'autres termes, pour les pragmatiques les idées, les concepts, les raisonnements n'ont de valeur et de sens que dans le cadre de leurs effets sur et dans la réalité sociale à un temps x. Ainsi, si l'on cherche à raisonner bien, il faut se projeter dans cette réalité empirique et chercher à déterminer l'effet de ces raisonnements, ou idéaux, dans un contexte socio-historique donné afin de déterminer leur validité/pertinence.²⁸

Si le pragmatisme est conçu, avant tout, comme théorie philosophique, c'est que sa paternité est principalement attribuée à Charles Sanders Peirce et William James deux parmi les éminents philosophes du tournant du siècle dernier. Mais loin de se limiter à la seule philosophie, le pragmatisme touche à diverses disciplines des sciences sociales, et ce, dès ses premiers balbutiements. Cometti souligne d'ailleurs que le «pragmatisme est une théorie qui ne se satisfait pas des frontières ordinairement tracées entre les disciplines, les genres et les différentes catégories de

²⁷ Charles Sanders Peirce cité par *Ibid* à la p 18.

²⁸ À propos du pragmatisme classique, voir Susan Haack, « On Legal Pragmatism: Where Does the Path of the Law Lead Us » (2005) 50 Am J Jurisprud 71 aux pp 74-80.

question»²⁹. Le terme pragmatisme, comme la doctrine à laquelle il réfère, est forgé par Pierce dans le cadre des réunions du Club de métaphysique auxquelles participaient tant des philosophes que des historiens, psychanalystes, écrivains et juristes dont Oliver Wendell Holmes Jr. et Nicholas St. John Green. Holmes, inspirateur du réalisme juridique aux États-Unis, est d'ailleurs l'un des fondateurs du club aux côtés de Pierce et James.³⁰ Si le pragmatisme se refuse aux frontières disciplinaires, c'est qu'il n'a pas été pensé comme doctrine philosophique pure, mais bien comme méthode d'éclaircissement des concepts et des idées en premier lieu et comme théorie de l'action en second lieu. C'est dans ces deux perspectives que le pragmatisme naît et se répand dans les cercles académiques américains avant d'investir d'autres sphères sociales, dont le politique.

En effet, les premiers théoriciens du pragmatisme le voulant Théorie de l'action, ils ne manqueront pas de l'articuler pour qu'il ait un usage pratique dans les interactions sociales. Dans le cas qui nous intéresse, à savoir le monde juridique, Holmes l'introduira dans la théorie comme dans la pratique juridique par la publication d'un article, « The Path of the Law », qui pose, selon David Kennedy et William W. Fisher III, les bases du réalisme juridique tel qu'il se développera aux États-Unis durant les premières décennies du XXe siècle. Dans cet article, Holmes soutient, entre autres, que tout juge, avant de trancher, doit évaluer les diverses options qui se présentent au regard des effets que sa décision aura sur et dans la société.³¹ Pour Holmes, ce n'est pas au regard de grands principes de justice transcendantale ou encore de traditions qu'une situation est évaluée et une décision de justice prise, mais bien au regard des effets de cette décision sur et dans la société à un moment donné. Si les effets d'une décision sont bénéfiques (ou semble telle), c'est qu'elle est bonne, au contraire, si une décision produit des effets indésirables, c'est

²⁹ Cometti, *supra* note 26 à la p 150.

³⁰ Cometti, *supra* note 26; James et Madelrieux, *supra* note 25.

³¹ Oliver W Holmes, « The Path of the Law » dans David Kennedy et William W Fisher III, dir, *The Canon of American Legal Thought*, Princeton, Princeton University Press, 2006, 19-44 aux pp 19-22.

qu'elle n'a pas lieu d'être. Le réalisme de Holmes, dans cette perspective, s'inscrit donc dans la ligne pragmatique qui évalue la validité et la pertinence des idées et concepts au regard de leurs effets sur la réalité. Brian Edgar Butler définit, d'ailleurs, le pragmatisme juridique comme étant :

Une théorie critique des conceptions classiques du droit, plus particulièrement, des décisions judiciaires. La perspective classique du droit propose une théorie qui met l'accent sur les aspects universels et fondamentaux des faits spécifiquement juridiques, sur l'analyse minutieuse de la jurisprudence et sur le recours à des arguments par analogie. Le pragmatisme juridique, lui, met l'accent sur la nécessité d'inclure un ensemble plus diversifié de données et affirme qu'il vaut mieux que la loi soit pensée comme pratique enracinée dans un contexte spécifique, sans bases fixes, instrumentales, et toujours liée à un point de vue.³²

De fait, selon James, « un concept possède une signification s'il a des conséquences pratiques ; ce concept est vrai si ces conséquences pratiques sont bonnes »³³. En somme, se voulant une théorie de l'action, il est aisé de comprendre sa rapide adoption par les « policymakers ». D'un autre côté, se voulant méthode, le pragmatisme ne se revendique pas comme doctrine opposée aux autres. En fait, il aspire à être une méthode que toutes approches théoriques et/ou disciplines peuvent mobiliser afin d'éclaircir leurs propres concepts au regard de la réalité tangible.³⁴

Le pragmatisme américain est très tôt mobilisé tant par la sphère politique que dans la pratique et la théorisation du droit interne aux États-Unis. Cependant, si les policymakers commencent, lors des premières décennies du siècle dernier, à le mobiliser aussi en ce qui concerne les affaires internationales, ce n'est que comme corollaire de la politique interne. En effet, en raison de la tradition isolationniste du

³² Brian Edgar Butler, « Legal Pragmatism » [2005] Internet Encycl Philos, en ligne : Internet Encyclopedia of Philosophy <<http://www.iep.utm.edu/leglprag/>> (consulté le 3 décembre 2012) [Notre traduction].

³³ James et Madelrieux, *supra* note 25 à la p 34.

³⁴ Haack, *supra* note 28 à la p 76.

pays, les relations internationales occupaient une place marginale dans la réflexion académique. Les études internationales se limitaient généralement à l'histoire diplomatique ou au mieux, après la Première Guerre, dans les sciences juridiques au développement des thèses kantienne sur le droit qui sous-tendaient alors le projet wilsonien. Mais après le refus du Congrès de concrétiser le projet wilsonien et de s'investir de façon plus substantielle sur la scène internationale, le retour à l'isolationnisme dans la sphère politique conduira à la marginalisation des questionnements sur cette branche du politique et du droit dans le milieu académique.

Mais, après la Seconde Guerre, un changement majeur opère et les États-Unis s'investiront alors plus avant sur la scène internationale. Conséquemment, les milieux académiques s'en trouvent alors sollicités et s'intéresseront à nouveau à ses questions. En fait, la *Pax Americana* était en marche : il fallait la théoriser et en former les « ingénieurs »³⁵. En réponse, l'on observe, alors, un développement théorique pour ce besoin de la part de politologues et de juristes. Les juristes américains participeront à la construction de cette nouvelle *Pax Americana* et investiront plus avant le DI jusque là abandonné aux philosophes du droit européen. En parallèle, à l'interne, pour ne pas rompre avec le consensus autour du mythique socle libéral³⁶ américain, un « enrobage » juridique était nécessaire pour légitimer ce repositionnement international.³⁷ En effet, pour projeter une image d'unité interne autour du projet

³⁵ Nicolas Guilhot, dir, « One Discipline, Many Histories » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 1-32 à la p 10.

³⁶ Nous comprendrons « libéralisme » au sens lockéen dans le cadre de ce travail parce que c'est le sens le plus couramment retenu aux États-Unis. Pour Locke, une société libérale est une organisation sociale dans laquelle les individus consentent à se soumettre à l'autorité étatique. Cependant, le pouvoir de cette autorité se limite à protéger les droits naturels des individus qui consentent à se soumettre à elle. Dans cette perspective, le droit positif est ce qui limite le pouvoir politique. Universel (s'applique à tous de la même façon), public et stable, il garantit la prévisibilité de l'action politique. Locke d'ajouter, d'ailleurs, que la communauté préserve un droit de révolte si jamais l'État outrepassé les limites qui lui ont été astreintes par le droit positif. Voir à ce propos John Locke, *Traité du gouvernement civil*, Paris, Flammarion, 1992.

³⁷ Pour des réflexions sur l'aspect légitimateur du droit dans la tradition philosophique politique libérale voir Quentin Skinner, *The Foundations of Modern Political Thought: Volume 1, The*

international américain, les politiques mises de l'avant devaient faire consensus à l'interne.

Or, dans un système lockéen, ce qui vient du politique sans être, au préalable, sanctionné par le droit soulève plus de questionnements. En somme, « dire » la nouvelle politique internationale du pays en terme juridique allait lui assurer le consentement populaire nécessaire à sa mise en œuvre. La *mark of legitimacy* du droit est l'un des plus efficaces moyens de s'assurer le consensus interne, dans la tradition lockéenne, sans lequel il serait impossible pour le pays de se projeter à l'international.³⁸ Or, les approches classiques au DI (*jusnaturalisme* et positivisme) ne permettaient pas d'articuler un tel discours. En effet, le *jusnaturalisme* comme le positivisme sont empêtrés dans une approche idéaliste et wilsonienne du DI incompatible avec une plate forme de politique étrangère ayant intégré les bases de la *machtpolitik* (politique de Grandes puissances). Le *jusnaturalisme* en appelant aux grands principes de justice et de droits naturels est par trop métaphysique, le positivisme fermé aux éléments non-juridiques est, lui, trop scientifique. Les juristes internationalistes se tournent, alors, vers des approches flexibles dont ils trouvent le modèle dans les approches de droit interne.

Or, durant la première moitié du XXe siècle, le milieu académique est dominé par la doctrine pragmatique y compris dans le domaine juridique. De fait, inspiré Holmes, plusieurs juristes, dont Karl Llewellyn et Roscoe Pound pour ne nommer que deux des plus influents théoriciens de ce courant, poursuivront sur sa lancée

Renaissance, Cambridge, Cambridge University Press, 1978; Quentin Skinner, « Some Problems in the Analysis of Political Thought and Action » (1974) 2:3 *Polit Theory* 277-303; Quentin Skinner, « Analysis of Political Thought and Action » dans James Tully, dir, *Meaning and Context: Quentin Skinner and His Critics*, Princeton, Princeton University Press, 1989, 112; Jürgen Habermas, « Human Rights and Popular Sovereignty: The Liberal and Republican Versions* » (1994) 7:1 *Ratio Juris* 1-13.

³⁸ Par exemple, c'est en raison, entre autre, de l'absence d'un tel consensus que les États-Unis n'ont pas été membres de la Société des Nations, n'ont pas jouer le rôle de policiers du monde durant le début de la guerre, et que le système de l'entre-deux guerre s'est effondré. Voir à ce propos Arrighi, *supra* note 10; O'Meara, «Encadré 13.1», *supra* note 10.

jusqu'à ce que le réalisme juridique s'impose comme doctrine dominante en droit interne aux États-Unis.³⁹ Les internationalistes puiseront alors dans cette tradition académique pour élaborer de nouvelles approches mieux à même de répondre aux besoins que la nouvelle conjoncture internationale impose aux États-Unis. Par ailleurs, un autre phénomène semble aussi avoir amené des changements au sein du champ disciplinaire du DI ; à savoir l'arrivée massive de réfugiés, pour la plupart Allemands, ayant des traditions académiques, donc des *habitus*, différents. Du moins, ce sont là les deux aspects sur lesquels nous insisterons dans le présent travail.

Dans les pages qui suivent, nous poserons les bases d'un projet de recherche visant à construire un cadre théorique et d'analyse qui permette de constater et de comprendre comment les transformations qui affectent la politique étrangère américaine se sont répercutées dans le champ disciplinaire du DI. À cet effet, nous développons un projet permettant d'expérimenter les mécanismes de corrélation et de constater la relation dialectique entre deux champs en transformation ; à savoir le champ universitaire en droit international sous l'impulsion des changements que connaît le champ politique. Le travail qui suit vise, dans un premier temps, à proposer un cadre théorique permettant de mettre en lumière cette dialectique qui dépasse la simple coïncidence. Dans un second temps, nous présenterons le matériel politique à expliquer. Nous terminerons par deux exemples sur lesquels il est possible de commencer la démonstration visant la compréhension des changements que connaît, à une certaine époque, le champ à l'étude dans le cadre de ce projet.

Plus précisément, nous essayerons de construire et de présenter un cadre théorique nous permettant de faire le lien entre la rupture paradigmatique dans le champ disciplinaire du DI et les transformations en matière de politique étrangère au sortir de la Seconde Guerre. Une rupture qui a entraîné l'établissement d'un

³⁹ David Kennedy et William W Fisher III, dir, *The Canon of American Legal Thought*, Princeton, Princeton University Press, 2006 aux pp 14-16.

paradigme pragmatique en lieu et place du rationalisme et de l'idéalisme qui sous-tendent les approches positivistes et *jusnaturalistes* qui dominaient jusqu'alors. Pragmatisme qui caractérise aujourd'hui encore l'approche américaine du DI.⁴⁰ L'on constate effectivement que les doctrines juridiques américaines sont beaucoup moins légalistes et beaucoup plus interdisciplinaires, d'où la nécessité de comprendre cette culture pragmatique dans le champ disciplinaire du DI américain. Et si nous choisissons de nous attarder sur le lien entre la sphère politique et académique, c'est que l'on observe qu'au moment où les États-Unis prennent un tournant internationaliste en matière de politique étrangère⁴¹, les doctrines en Droit international (DI) aux États-Unis connaissent, elles, ce tournant pragmatique.

De fait, avec le pragmatisme, les discours politiques peuvent à la fois se revendiquer de la de *machtpolitik* (politique de Grandes Puissances) et de l'idéalisme libéral.⁴² Or, les élites politiques, de l'époque, tiennent ce double discours. D'une part, il leur faut imposer une vision légaliste du système international dans une perspective d'idéalisme wilsonien libéral pour contraindre le reste de la communauté internationale à embrasser leur modèle et non le soviétique. Idéalisme wilsonien qui repose sur l'idée que la paix internationale passe par la codification et l'institutionnalisation des relations internationales. D'autre part, ils cherchent à pouvoir se soustraire aux exigences de cette légalisation si elle en vient à nuire aux « intérêts nationaux et sécuritaires » du pays. L'exemple type de cette double politique est la structure dont les États-Unis ont doté les Nations Unies. Celles-ci sont dotées d'une Assemblée générale (AG) – l'organe

⁴⁰ Jean-François Dortier, « Le pragmatisme. Une philosophie venue d'Amérique », en ligne : Sciences Humaines <http://www.scienceshumaines.com/le-pragmatisme-une-philosophie-venue-d-amerique_fr_12154.html> (consulté le 29 octobre 2013).

⁴¹ Yergin, *supra* note 20; Melvyn P Leffler et Westad, *The Cambridge history of the Cold War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011; David Rothkopf, *Running the World: The Inside Story of the National Security Council and the Architects of American Power*, New York; London, PublicAffairs ; Perseus Running [distributeur], 2005; Walter LaFeber, « The Us rise to world power, 1776-1945 » dans par Michael Cox et Doug Stokes, *U.S. Foreign Policy*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2008, 45-60.

⁴² Cometti, *supra* note 26; James et Madelrieux, *supra* note 25; Joyner, *supra* note 21.

wilsonien – doublée d'un Conseil de Sécurité (CS), constitué des principales grandes puissances – l'organe de la politique de Grandes Puissances.

De ces constats, nous nous interrogeons sur les causes de ce tournant pragmatique. Dans la littérature, notamment chez des penseurs classiques tels les philosophes des lumières ou même chez Habermas⁴³ qui appartient à une tradition plus critique, l'on explique les changements épistémiques et paradigmatiques dans l'histoire des idées par une évolution naturelle, le progrès résultant de la rationalité scientifique. Le progrès voulant que les idées soient en constante évolution. Les meilleures finissent par s'imposer à un moment donné jusqu'à ce qu'émergent de nouvelles approches meilleures. Cependant, ressort de la cartographie des Écoles de pensées dominantes en DI aux États-Unis de David Kennedy que les changements du paradigme dominant opèrent à des moments où les États-Unis connaissent des revirements, des crises, qui les poussent à revoir leur politique étrangère. En effet, les deux principaux moments de changement que David Kennedy identifie dans la seconde moitié du XXe siècle se situent au lendemain de la Seconde Guerre et à la fin de la Guerre froide. Cela nous incite à essayer de comprendre autrement le tournant pragmatique que connaît le champ disciplinaire juridique.

Les explications classiques répandues dans l'Histoire des idées ne nous semblant pas rendre pleinement des dynamiques et processus qui ont amené ce tournant, nous nous proposons de nous attarder sur les dynamiques entre le champ disciplinaire juridique et celui du pouvoir. Nous chercherons à comprendre si, et comment, le nouveau projet politique américain oriente la doctrine juridique américaine en Droit

⁴³ Soulignons que, comme le titre de son ouvrage laisse à deviner, Habermas nuance les thèses rationalistes en relevant l'usage idéologiquement orienté de la rationalité scientifique. Cependant, il n'en reste pas moins que cette rationalité demeure, chez lui, à l'origine du progrès scientifique, et ce, malgré l'usage instrumental qui peut en être fait. C'est pour cette raison que nous le mettons aux côtés des auteurs rationalistes dont nous ne nous satisfaisons pas des thèses. Voir à ce propos Jürgen Habermas et Jean-René Ladmiral, *La technique et la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard, 1990.

international (DI) des suites d'une confusion des valeurs politiques et académiques. En effet, usant de la méthode bourdivine d'analyse des transformations, nous tentons de retracer les trajectoires, dans et hors champ, des individus engagés dans les luttes pour le dominer, ou l'intégrer, afin de comprendre ses confusions, transformations et restructurations. Cette méthode nous permet en effet de constater l'établissement de nouvelles hiérarchies et de nouvelles « vérités » – de nouvelles doctrines – et de « visibiliser » les facteurs qui ont pu y mener.⁴⁴ En d'autres termes, elle nous permettrait de comprendre comment le pragmatisme en est venu à s'imposer comme paradigme dominant.

⁴⁴ Pierre Bourdieu, *Homo academicus*, Paris, Editions de Minuit, 1984; Philippe Corcuff, « Le collectif au défi du singulier : en partant de l'habitus » dans par Bernard Lahire, *Le Travail sociologique de Pierre Bourdieu: dettes et critiques*, Paris, La Découverte, 2001, 95-120; Didier Bigo et Mikael R Madsen, « Introduction to Symposium "A Different Reading of the International": Pierre Bourdieu and International Studies » (2011) 5:3 Int Polit Sociol 219-224.

CHAPITRE I

CADRES CONCEPTUELS, THÉORIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES

*Le paradigme est un construit sociologique, et non pas nécessairement le résultat de ruptures scientifiques innovatrices quelconques.*⁴⁵

Ron Robin

*Ce ne sont [...] pas les hommes comme tels qui pensent, ni des individus isolés qui pourvoient à la pensée, mais des hommes dans des groupes sociaux déterminés, qui, dans une série sans fin de réactions à certaines situations typiques, caractéristiques de leur position commune, ont cultivé un style de pensée. De fait, stricto sensu, il est inexact de dire que l'individu isolé pense. Il serait plus juste de pointer qu'il contribue simplement à prolonger ce que d'autres hommes ont pensé avant lui. Il se retrouve héritier de modèles de pensée accordés à cette situation, et il cherche à développer plus avant les modes de réaction ainsi acquis, ou bien à leur substituer d'autres, de manière à maîtriser comme il convient les nouvelles exigences qui résultent des modifications et des transformations de la situation.*⁴⁶

Karl Mannheim

Avant de se pencher plus avant sur l'analyse des liens potentiels entre le contexte sociopolitique et la production scientifique d'une communauté épistémique, celle des juristes internationalistes américains, il importe d'apporter quelques précisions. Précisions portant sur la «nature» des individus à l'étude et sur la manière dont nous définissons et délimitons cette communauté épistémique. De même, il importe aussi, au préalable, de clarifier le cadre théorique et méthodologique que nous cherchons à construire aux fins de ce travail.

1.1. Du choix ontologique

⁴⁵ Robin, *supra* note 3 à la p 14. [Notre traduction].

⁴⁶ Karl Mannheim, *Idéologie et utopie*, traduit par Jean-Luc Évard, Paris, Les Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2006 aux pp 2-3.

Tout d'abord, nous étudierons les juristes en tant qu'intellectuels organiques. Il s'agit ici d'un choix de délimitation ontologique et non du développement d'une thèse quelconque sur ce qu'est un intellectuel organique. Sujet qui est, en soi, un sujet de débat pouvant donner lieu à plusieurs thèses, et qui par conséquent, dépasse l'objet de ce travail. Il importe toutefois d'apporter quelques précisions et nuances quant à ce concept d'intellectuel organique dont nous usons pour délimiter les sujets de notre recherche. Précisions sur notre conception de nos sujets d'étude. La figure de l'intellectuel, de par l'autorité symbolique dont il dispose, joue un rôle dans la construction de la réalité sociale légitime. Cependant, nous nous permettons ici de nuancer l'importance de son rôle lors de cette construction de l'idéologie dominante. En effet, si l'intellectuel participe à cette construction ce n'est ni toujours sciemment, ni de façon systématique. C'est pour cette raison, entre autres, que nous inscrivons le cadre de nos réflexions dans le contexte sociopolitique de l'époque.

La production intellectuelle est mobilisée par les élites politiques dans la mesure où elle leur permet de la coopter en vue, souvent, de légitimer par le discours scientifique des positions idéologiques et politiques préconçues. En effet, le discours scientifique se présentant, et étant perçu, comme neutre, comme le reflet de la vérité en soi, présenter idées et idéologies politiques dans le vocabulaire scientifique tant alors à leur octroyer les qualités et prétentions à la vérité propres à la science et d'ainsi les doter d'une légitimité par leur dépolitisation avec le vocable expert. Cette dépolitisation légitimatrice par le discours expert est d'ailleurs, selon Carl Schmitt, l'un des traits caractéristiques de l'entrée dans l'ère libérale sous domination américaine ; ère dans laquelle se situe notre étude.⁴⁷ C'est dans cette perspective que, selon nous, nous pouvons traiter du travail intellectuel comme d'une composante de la construction de la vision dominante de l'ordre sociopolitique. En somme, il importe de ne pas s'attacher de façon dogmatique au concept d'intellectuel organique.

⁴⁷ Carl Schmitt, *La Notion de politique: Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.

Nous croyons, et c'est dans cette perspective que nous en traiterons, que l'intellectuel organique ne l'est jamais en soi, mais qu'il le devient à partir du moment où les élites dominantes voient l'opportunité, consciente ou inconsciente, de pouvoir mobiliser son discours scientifique qui bénéficie d'une aura de neutralité et de vérité surtout dans un monde héritier des Lumières et de leur croyance en la neutralité de la science, afin de légitimer hors de la sphère du politique leurs discours.

Qui plus est, la figure de l'intellectuel organique n'est pas le scientifique en tant qu'individu, mais bien un concept qui se rapporte au travail scientifique, souvent une partie seulement de celui-ci, d'un individu à un moment donné et en un lieu donné. Il ne faut pas confondre l'œuvre scientifique de l'individu avec la ou les parties de son travail mobilisée(s) et cooptée(s) aux fins d'une légitimation scientifique d'un certain discours en un lieu et à un moment donné. L'intellectuel est alors un construit socio-politique. Un construit qui passe par la mobilisation d'une partie ou de plusieurs parties du travail d'un certain individu, mais aussi par une forme d'interprétation de ce travail, une manière de le comprendre et de lui donner sens dans un contexte sociopolitique particulier et dans un objectif particulier. En d'autres termes, si nous usons des concepts luhmanniens et de sa théorie des systèmes, l'on peut concevoir le champ disciplinaire juridique et le champ politique comme des systèmes indépendants.

Luhmann d'expliquer, d'abord, que tout changement dans un système entraîne une résonance dans les systèmes évoluant dans le même environnement.⁴⁸ Ici, les changements dans le système politique (en tant qu'espace et non comme structure) entraîneront des changements dans le système académique. Et Luhmann de préciser que « les individus ne font pas partie de systèmes sociaux, mais de leur

⁴⁸ Niklas Luhmann, « La différenciation de la politique et de l'économie » dans *Politique et complexité: les contributions de la théorie générale des systèmes*, Paris, Éd du Cerf, 1999 aux pp 37-46.

environnement, de leur *Umwelt*. Aucun individu n'appartient complètement, comme identité totale, à un système. Chaque système fonctionnel inclut dans sa perspective tous les individus, non dans leur intégrité, mais seulement dans leur dimension existentielle, qui est spécifique pour chaque système »⁴⁹. Du moins, c'est ainsi que nous concevons dans le cadre de notre analyse ces individus dont le travail est mobilisé par le système (comme espace) politique. En somme, les *organic legal intellectuals* ne sont pas à confondre avec les individus, dans leur intégrité, mais seulement comme les reflets partiels dont le rôle et l'identité, dans un système particulier et temporellement situé, sont définis par la portion de travail académique dont ledit système a besoin.

Par contre, nous soutenons également que les productions scientifiques sont aussi le produit de personnes qui n'échappent pas non plus aux pressions et aux influences de leurs contextes sociopolitiques. En ce cas, elles vont aussi tendre à acquérir une légitimité en s'orientant de façon à être les mieux à même de légitimer scientifiquement le discours hégémonique à une époque et en un lieu donné. Ces biais dans la production scientifique passent souvent par des prises de position ontologiques et épistémologiques ou encore méthodologiques. C'est, donc, dans cette perspective, et seulement dans celle-ci, qu'il faut comprendre l'analyse qui va suivre. Loin de nous d'affirmer que les positionnements des auteurs à l'étude ont été sciemment biaisés. Loin est aussi de nous l'idée d'affirmer qu'un intellectuel organique l'est en soi et le reste. En fait, nous soutenons que c'est, d'une part, une dynamique de mobilisation et de démobilitation des discours scientifiques qui peut faire des uns des intellectuels organiques dans un contexte particulier.

À cette dynamique de mobilisation et de démobilitation, s'ajoutent des luttes internes aux champs académiques. Des luttes qui résultent de la volonté des individus

⁴⁹ Juan Antonio García Amado, « Introduction à l'œuvre de Niklas Luhmann » [1989] 11-12 Droit Société 15-52 à la p 36.

qui y évoluent de monter dans sa hiérarchie en écartant leurs concurrents.⁵⁰ Pour ce faire, ces individus chercheront à augmenter leur capital symbolique. Or, l'un des moyens pour cela, dans le champ scientifique du moins, est de coopter du capital dans le métachamp du pouvoir en y acquérant un siège d'autorité légitimatrice.⁵¹ En somme, c'est comme dialectique qui résulte d'une pression structurelle, celle qu'un certain système impose pour permettre de grimper dans la hiérarchie des champs, et d'un réalignement individuel, résultant d'une internalisation des impératifs de cette pression, pour répondre à cette pression, que l'on comprend le brouillage entre valeurs scientifiques et politiques.

1.2. Théorie des champs chez Bourdieu

Afin de comprendre les mécanismes de cette dialectique, l'on s'intéresse donc au DI non pas comme réalité objective – un ensemble de règles, d'institutions et de doctrines –, mais plutôt comme « une pratique professionnelle vécue, comme une discipline intellectuelle, comme une culture développée par les juristes internationalistes pour parler de comment ils voient le monde politique et social qui les entourent »⁵². Il faut donc comprendre le DI comme l'ensemble des pratiques singulières qui, prises ensemble, collectivement, constitue le DI.

Or, Philippe Corcuff d'expliquer que l'*habitus* est l'outil par excellence pour « penser le collectif *et* le singulier, le collectif *dans* le singulier, à travers un véritable *singulier collectif*[:] l'*habitus* [étant] en quelque sorte une individualisation, à chaque

⁵⁰ Pierre Bourdieu, « Le champ scientifique » (1976) 2:2 Actes Rech En Sci Soc 88-104 aux pp 89-91.

⁵¹ Bourdieu, *supra* note 44.

⁵² David Kennedy, « The Twentieth-Century Discipline of International Law in the United States » dans Austin Sarat, Bryant G Garth et Robert A Kagan, dir, *Looking back at law's century*, Ithaca, Cornell University Press, 2002, 386-433 à la p 387. [Notre traduction].

fois irréductible, de schèmes collectifs »⁵³. Autrement dit, il s'agit de comprendre la doctrine juridique comme le produit de l'*habitus* des internationalistes : un « système de dispositions durables et transposables qui, intégrant toutes les expériences passées, fonctionne à chaque moment comme une *matrice de perceptions, d'appréciations et d'actions* »⁵⁴. Didier Bigo précise que l'*habitus* ne peut être compris comme une structure qui conditionne les comportements : « L'*habitus* produit des "dispositions". Il est la grammaire de l'action, jamais le texte de l'action ou des règles qui s'imposent automatiquement »⁵⁵. Les comportements individuels sont uniques, singuliers. L'*habitus* est constitué du spectre de l'ensemble des comportements possibles que partagent les individus au regard de situations particulières. Bref, le singulier collectif de Corcuff. En ce sens, les choix, les orientations des individus, bien qu'uniques, ne sont pas libres de toutes contraintes, mais se font avec l'idée de la possibilité d'un choix optimal.⁵⁶ Ce choix qui s'impose à eux comme naturellement meilleur de par l'effet structurant de l'*habitus* :

Le "choix" apparent de l'individu est unique, mais ce qui est vu comme le meilleur choix stratégique n'est pas le résultat du libre arbitre ou de la liberté de choisir un projet parmi les diverses possibilités ; il est une protention, un avenir en devenir inscrit dans le présent. Il résulte de la combinaison des positions et des trajectoires de relations de multiunivers.⁵⁷

Par ailleurs, comme le relève Anna Leander, l'*habitus* a pour corollaire le champ : « *Habitus* et champ sont des concepts jumeaux »⁵⁸. Comprendre la doctrine comme le produit d'un *habitus* particulier nécessite donc de se référer au champ particulier qui lui est rattaché. « Le champ est un espace social créé par les

⁵³ Corcuff, *supra* note 44 à la p 103.

⁵⁴ Pierre Bourdieu, *Esquisse d'une théorie de la pratique : précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Ed du Seuil, 2000 à la p 261.

⁵⁵ Didier Bigo, « Pierre Bourdieu and International Relations: Power of Practices, Practices of Power » (2011) 5:3 *Int Polit Sociol* 225-258 à la p 242. [Notre traduction].

⁵⁶ Bourdieu, *supra* note 50.

⁵⁷ Bigo, *supra* note 55 à la p 243. [Notre traduction].

⁵⁸ *International Studies Encyclopedia, V*, International Studies Compendium Project, Oxford, Wiley-Blackwell, pp. 3255-3270 « *Habitus and Field* » par Anna Leander à la p 3255. [Notre traduction].

relations/tensions en cours autour de l'enjeu en jeu'' (par exemple, la légitimation de l'organisation du droit international, de la guerre, de la sécurité internationale ou des relations commerciales) »⁵⁹. Donc, pour une analyse de la doctrine juridique aux États-Unis, le champ peut être circonscrit au monde académique juridique américain. Du moins, au groupe d'individus qui contribue à la production doctrinale, comme ceux qui le fréquentent pour leur formation. Or, ''l'enjeu en jeu'' d'un champ scientifique est le monopole de l'autorité scientifique, de la compétence scientifique *la plus légitime*⁶⁰ – la plus vraie – et celui du champ juridique (entendu dans un sens plus large comme étant celui qui regroupe l'ensemble des professionnels exerçant le droit) est « la bonne pratique de la justice »⁶¹. D'en conclure que l'enjeu en jeu du champ juridique académique est de disposer de la connaissance sur le sens *vrai* de la justice et de sa *bonne* pratique.

Par contre, usant de ces concepts bourdieusins d'*habitus* et de champ, il faut garder à l'esprit que :

Bourdieu n'est certainement pas un structuraliste qui transcende l'histoire [...]. Il met le changement et l'histoire au cœur de ses recherches dans tous ses sujets. Trajectoire est le terme clé pour comprendre la logique des transformations qui est plus intéressante pour comprendre la logique de la reproduction de l'ordre qui fascine tant de spécialistes des Relations Internationales.⁶²

Autrement dit, le champ et l'*habitus* supposent transformations, changements et évolutions de l'objet d'étude, des agents et de leurs comportements. Ils supposent leur propre transformation, ainsi que celle des relations qui les lient les uns aux autres. De comprendre par là que la doctrine du DI, entendue comme le produit de l'*habitus* du

⁵⁹ Anna Leander, « The Promises, Problems, and Potentials of a Bourdieu-Inspired Staging of International Relations I » (2011) 5:3 Int Polit Sociol 294-313 à la p 296. [Notre traduction].

⁶⁰ Bourdieu, *supra* note 50 à la p 89; Bourdieu, *supra* note 44.

⁶¹ Leander, *supra* note 58. [Notre traduction]. Voir aussi Pierre Bourdieu, « La force du droit » (1986) 64:1 Actes Rech En Sci Soc 3-19.

⁶² Bigo, *supra* note 55 à la p 237. [Notre traduction].

champ juridique, est en constante transformation. De même, l'*habitus* lui-même se transforme tout comme le champ dont les frontières se meuvent au gré des évolutions et soubresauts historiques, ainsi que des allers et venues des individus dans la discipline.⁶³ Donc, dans tout champ académique, le développement théorique tend à se diversifier, à emprunter diverses directions. Certains domineront, deviendront *mainstream*, à un moment donné tandis que d'autres seront repoussés dans les marges, « silencés » et délégitimés.⁶⁴ Et l'analyse des trajectoires des individus impliqués dans un champ donné est la méthode pour comprendre ces transformations.

Par ailleurs, « les structures sociales évoluent autour de luttes particulières pour la domination »⁶⁵. Donc, l'évolution que connaît un champ (en tant que structure sociale) implique des luttes de pouvoir entre les diverses positions qu'occupent les individus qui y sont investis. Ces luttes portent sur l'enjeu en jeu, c'est-à-dire la détention (production) de la *doctrine dominante* dans le cas qui nous intéresse ici. Ces luttes conduisent à une réorganisation qui affecte la hiérarchie entre les positions doctrinales. Selon les périodes, certaines domineront le champ, d'autres seront dissidentes. Considérant que l'enjeu en jeu est d'occuper la position dominante, comprendre l'organisation du champ devient incontournable.

Or, les positions à l'intérieur d'un champ

sont définies [...] par leurs situations (*situs*) actuelles et potentielles dans la [vaste] structure de distributions des différentes formes de pouvoir (ou de capital) [et] chaque champ est caractérisé par sa propre appréciation de ce qui confère du pouvoir à quelqu'un ; c'est ce qui compte comme capital.⁶⁶

⁶³ Bourdieu, *supra* note 44.

⁶⁴ Kennedy, *supra* note 52.

⁶⁵ Bigo et Madsen, *supra* note 44 à la p 221. [Notre traduction]. Voir aussi Bourdieu, *supra* note 50.

⁶⁶ Bigo, *supra* note 55 aux pp 239-240. [Notre traduction].

Le capital est donc la « ressource, spécifique à chaque champ – on parlera donc de capital culturel, de capital politique – dont les agents visent l'accumulation »⁶⁷. Ce capital est lié au type d'enjeu sur lequel porte la lutte entre les individus engagés dans le champ. C'est l'intérêt du jeu auquel les agents du champ *jouent* inconsciemment.⁶⁸ La lutte prend alors la forme d'une poursuite de cet intérêt – capital – qui permet de grimper les échelles de la hiérarchie du champ. Mounier précise que cet intérêt ne présente aucun, ou peu, d'intérêts pour les individus extérieurs au champ ; d'où sa spécificité, son lien intrinsèque au champ.⁶⁹ Donc, pour se repositionner plus haut dans un champ, il faut accumuler plus de capital de ce champ. La lutte autour de « l'enjeu en jeu » est une lutte pour l'acquisition de ce capital spécifique.⁷⁰ En augmentant ce capital, les agents se repositionnent plus haut dans la hiérarchie de leur champ.

Si la spécificité du capital est liée au champ, les règles du jeu qui organisent la lutte pour son acquisition, elles, sont dictées par l'*habitus* du champ. L'*habitus* conditionnant les comportements du champ, il naturalise la poursuite de ce capital spécifique, la faisant paraître comme allant de soi. La lutte pour ce capital spécifique est « ce qui détermine l'engagement, l'investissement des acteurs dans un champ, ce que Bourdieu appelle l'*illusio* »⁷¹. Et Bigo d'expliquer que « l'*illusio* du champ, qui invisibilise, naturalise ou fait apparaître comme inévitable les relations de pouvoir construites, joue un rôle crucial dans le maintien de la logique du champ. Il masque et obscurcit le pouvoir réduisant ainsi les résistances »⁷². Autrement dit, cette quête de capital est à la fois consciente – intentionnelle – et inconsciente. Consciente parce que les agents du champ mettent tout en œuvre pour gagner du capital. Inconsciente parce

⁶⁷ Frédéric Mérand et Vincent Pouliot, « Le monde de Pierre Bourdieu : Éléments pour une théorie sociale des Relations internationales » (2008) 41:03 Can J Polit Sci 603 à la p 618.

⁶⁸ Pierre Mounier, *Pierre Bourdieu, une introduction*, Paris, Pocket/La Découverte, 2001.

⁶⁹ Voir aussi à ce propos Bourdieu, *supra* note 50.

⁷⁰ Mounier, *supra* note 68.

⁷¹ *Ibid* à la p 56.

⁷² Bigo, *supra* note 55 à la p 243. [Notre traduction].

que la quête, en soi, de capital étant internalisée, elle devient un comportement quasi instinctif plutôt qu'un acte réfléchi, voulu, pensé.⁷³ Dans *homo academicus*, Bourdieu relève que le capital spécifique au champ académique est ce qui permet à la communauté scientifique de se reproduire à l'identique. En d'autres termes, il s'agit pour les professeurs d'assurer une relève qui va à la fois assurer la survivance de leur discipline propre, mais aussi perpétuer le développement scientifique dans ladite discipline dans leur paradigme, et ce, afin d'assurer leur position dominante dans la hiérarchie du champ.⁷⁴

Or, cela implique aussi de maintenir le champ stable une fois une position dominante atteinte. Cette stabilité est assurée par la *doxa* du champ – le « "sens commun" qui indique une "soumission indiscutée au monde quotidien" »⁷⁵. « La doxa est si centrale dans la production des hiérarchies sociales [...] précisément parce qu'elle est ce sens commun – et de là, inquestionnable/méconnue »⁷⁶. Elle a pour effet que dominants comme « dominés participent à un jeu dont ils reconnaissent les règles sans avoir œuvré à leur création. Ils sont donc les victimes consentantes d'une "violence symbolique" qui nie les rapports de domination pour mieux les renforcer »⁷⁷. Elle discipline donc les comportements à l'intérieur du champ. De fait, le champ bourdivin est « une configuration sociale structurée suivant trois principales dimensions : des relations de pouvoir, des objets de luttes et des règles tenues pour acquises »⁷⁸. Ces règles tenues pour acquises sont la *doxa* du champ. La *doxa* d'un champ est le résultat de

l'essentialisation ou la naturalisation du monde produit par les catégories indigènes de chaque univers social, les luttes pour catégoriser qu'elles créent et reproduisent et qui rendent invisible et

⁷³ Voir à ce propos Bourdieu, *supra* note 50 aux pp 91-94.

⁷⁴ Bourdieu, *supra* note 44; Voir aussi Bourdieu, *supra* note 50.

⁷⁵ Mérand et Pouliot, *supra* note 67 à la p 618.

⁷⁶ Leander, *supra* note 59 à la p 304. [Note traduction].

⁷⁷ Mérand et Pouliot, *supra* note 67 à la p 620.

⁷⁸ *Ibid* à la p 610.

indicible (la *doxa*) par la violence symbolique qu'elles exercent comme catégories.⁷⁹

En fait, la *doxa* est l'autre élément, avec « l'enjeu en jeu », qui va *structurer* le champ : organiser le jeu qui s'y déroule. Dans ce travail, nous comprenons la *doxa* comme étant le paradigme dominant au sens kuhnien. Selon Kuhn, « le paradigme est un cadre qui définit les problèmes et les méthodes légitimes, et qui permet ainsi une plus grande efficacité de la recherche : un langage commun favorise la diffusion des travaux et canalise les investigations »⁸⁰. Autrement dit, ce sont les croyances, les valeurs et les outils méthodologiques d'une communauté scientifique.

Dans cette perspective, comment faire bouger la hiérarchie du champ si la *doxa* empêche ou bloque le changement ? De fait, plus les individus sont en position dominante, plus ils sont en meilleure position pour capter le capital du champ. Ce serait donc un cercle vicieux dans lequel la même doctrine dominerait en permanence ? Or, en cartographiant le champ juridique américain, on s'aperçoit que ce n'est pas le cas. En effet, Kennedy observe que le champ disciplinaire du DI aux États-Unis a connu plusieurs réorganisations : il connut différents équilibres espacés par des périodes de rupture au terme desquelles un nouvel équilibre se mettait en place.⁸¹ Il existe donc des facteurs susceptibles de perturber la *doxa* et donc l'organisation d'un champ.

1.3. Crises et transformations des champs

Lahire explique, à cet égard, que l'une des manières de perturber l'organisation d'un champ est de perturber son *habitus* et sa *doxa*. L'auteur de

⁷⁹ Bigo, *supra* note 55 à la p 231. [Notre traduction].

⁸⁰ Thomas S Kuhn, *La Structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.

⁸¹ Kennedy, *supra* note 52.

poursuivre en expliquant que les individus qui intègrent nouvellement un champ le font avec l'*habitus* et la *doxa* de leur ancien univers social. À leur arrivée, ils ne sont pas encore au fait de la *doxa* du champ. Ce n'est qu'au terme d'un certain temps qu'ils l'intègrent et qu'ils adaptent leur *habitus* singulier à celui du champ.⁸² Période d'adaptation que Bourdieu nomme l'*hystérésis* de l'*habitus*. L'*hystérésis* ne touche pas seulement les individus, le champ entier aussi connaît le même phénomène. En effet, comme l'*habitus* du champ rassemble et coordonne les *habitus* singuliers, l'arrivée d'un nouvel *habitus* implique aussi l'adaptation de l'*habitus* collectif. Il est certain qu'en raison de la *doxa* l'effet du champ sera plus important sur les individus que l'inverse.

Or, Bourdieu observe que les crises sociales, dont les crises politiques, perturbent la structure du champ académique.⁸³ Il constate que ce sont les frontières mêmes, les pôles extrêmes de l'univers des possibilités, qui sont transformées en périodes de grandes crises et de transformations sociales.⁸⁴ Lors de ces périodes de mise en crise, le champ, perturbé, se réorganise ; et donc s'ouvre une possibilité plus grande de monter la hiérarchie de celui-ci, de se rapprocher, voire d'accaparer la position dominante. En effet, les anciennes positions, elles aussi embourbées dans leurs *hystérésis*, voient leurs positions se fragiliser et la contestation de leur domination s'accroît. C'est la *doxa* même du champ qui se transforme alors.

Or, pour Kuhn, un paradigme est quelque chose qui est temporellement situé, c'est-à-dire qu'il existe à un moment donné, et ce, aussi longtemps qu'il fait consensus parce qu'il répond aux besoins de la communauté scientifique. Une fois qu'il ne permet plus de résoudre les « énigmes », les interrogations, de ladite communauté, celle-ci connaît une révolution scientifique si un autre paradigme,

⁸² Bernard Lahire, « Champ, hors-champ, contrechamp » dans par Bernard Lahire, *Le Travail sociologique de Pierre Bourdieu: dettes et critiques*, Paris, La Découverte, 2001, 23-57.

⁸³ Bourdieu, *supra* note 44.

⁸⁴ *Ibid*; Voir aussi Bigo, *supra* note 55.

permettant de résoudre les problèmes existants, s'établit. Kuhn d'ajouter que les révolutions scientifiques sont souvent liées à des crises sociales plus larges.⁸⁵ De là, nous considérons alors un changement de *doxa* dans un champ académique comme étant un changement paradigmatique.

Cette réorganisation du champ implique une lutte entre les différentes positions pour accroître leur capital afin de se maintenir ou de se repositionner plus haut dans la hiérarchie du champ.⁸⁶ Pour ce faire, Bourdieu constate que le moyen le plus efficace est de coopter du capital extérieur au champ qui peut être « monnayé » à l'intérieur de celui-ci.⁸⁷ Or, ressort de la littérature deux types de capitaux bénéficiant d'un taux de change avantageux dans les autres champs : gagner en prestige à l'extérieur du champ⁸⁸ et coopter du budget de recherche auprès d'investisseurs extérieurs au champ⁸⁹. Ainsi, Bourdieu soutient que les individus peuvent enrichir leur capital par « l'accumulation d'un capital symbolique de notoriété externe »⁹⁰. Ce capital symbolique pouvant par la suite bénéficier d'un « taux de change » avantageux.

Lahire ajoute que le prestige extérieur de certains individus peut permettre de faire monter le champ entier dans le métachamp du pouvoir. Comme ce métachamp dispose de la plus importante masse de capital fongible à l'intérieur des autres champs (avec le champ économique), chaque champ cherche à s'y positionner plus haut.⁹¹ Donc, disposer d'une notoriété, d'un capital symbolique, dans ce métachamp permet d'élever sa position dans son champ particulier, puisqu'élever la position du

⁸⁵ Kuhn, *supra* note 80.

⁸⁶ Bourdieu, *supra* note 50.

⁸⁷ Bourdieu, *supra* note 44; Voir aussi Lahire, *supra* note 82.

⁸⁸ Bourdieu, *supra* note 44; Voir aussi Lahire, *supra* note 82.

⁸⁹ Bourdieu, *supra* note 44; Voir aussi Bigo, *supra* note 55.

⁹⁰ Bourdieu, *supra* note 44 à la p 131.

⁹¹ Lahire, *supra* note 82.

champ entier dans le métachamp du pouvoir est un capital recherché dans tous champs, et particulièrement dans le champ juridique.

1.4. Le métachamp du pouvoir, l'État et le champ académique

Selon Bourdieu :

l'État est un X (à déterminer) qui revendique avec succès le monopole de l'usage légitime de la violence physique *et symbolique* sur un territoire déterminé et sur l'ensemble de la population correspondante. Si l'État est en mesure d'exercer une violence symbolique, c'est qu'il s'incarne à la fois dans l'objectivité sous forme de structures et de mécanismes spécifiques et dans la "subjectivité", ou si l'on veut, dans les cerveaux, sous forme de structures mentales, de catégories de perception et de pensée. En se réalisant dans les structures sociales et les structures mentales adaptées à ces structures, l'institution instituée fait oublier qu'elle est issue d'une longue série d'actes d'institution et se présente avec toutes les apparences du *naturel*⁹².

De cette définition, nous pouvons conclure que l'État occupe un large espace dans le métachamp du pouvoir. En fait, sa place prépondérante en fait la principale, du moins la plus visible, autorité détentrice et distributrice du métacapital associé au métachamp du pouvoir. Du moins, c'est le cas durant la période dont nous traitons. Il est certain que l'État distribue le métacapital du champ du pouvoir sous d'autres formes, mais celle de notoriété est l'une des plus répandues dans le champ académique. Par ailleurs, d'autres acteurs du métachamp du pouvoir sont aussi en mesure de distribuer ce capital-notoriété. Cependant, dans le cadre de l'analyse du champ disciplinaire juridique, nous limiterons le rapport entre les deux champs au seul rapport entre ce champ disciplinaire et l'État en raison de la nature des relations entre les deux.

⁹² Pierre Bourdieu, « Esprits d'Etat » (1993) 96:1 Actes Rech En Sci Soc 49-62 à la p 51.

En effet, Bourdieu explique que la profession juridique est « vouée au service de l'État »⁹³ parce que longtemps celui-ci constituait le principal employeur et client des juristes.⁹⁴ Et Madsen d'ajouter « les sciences juridiques modernes ont, d'abord, émergé comme une partie des sciences de l'État, la production de connaissance sur l'État et pour l'État, et ultimement elles servent à justifier et étendre le pouvoir de l'État »⁹⁵. En ce qui concerne le DI, la dépendance des juristes envers l'État nous semble d'autant plus prégnante dans la mesure où ce n'est que récemment que le DI s'est élargi pour agir et parler d'autre chose que des relations interétatiques.

De plus, Madsen observe que la dépendance du champ juridique envers le métachamp politique amène le développement d'un vocabulaire théorique et de doctrines qui sont

souvent produites par certains universitaires comme des descriptions de la réalité, et par ce moyen sanctifie les étiquettes administratives comme concepts analytiques pour être utilisées par un groupe de chercheurs ayant pour intérêt de suivre une ligne doxique de pensée favorisée par l'État dans le but de renforcer leurs propres positions institutionnelles, et ce, même s'ils courent le risque de perdre de leur crédibilité académique.⁹⁶

Cette volonté de créer de la « connaissance scientifique » favorable à l'administration étatique au détriment de la valeur proprement scientifique découle aussi de la compétition du champ juridique avec les autres champs pour coopter plus de capital dans le métachamp politique. Anheim, par exemple, constate qu'au XIV^e siècle les juristes, pour prendre l'avantage sur les philosophes auprès de la Couronne française, vont faire leur la maxime voulant que *Princeps est solutus legibus* (le prince est au-

⁹³ Bourdieu, *supra* note 61 à la p 15.

⁹⁴ Bourdieu relève qu'aux États-Unis cette relation peut être d'autant plus forte. Il explique que les lawyers américains sont appelés à exercer des fonctions politiques et administratives plus souvent qu'en France par exemple. Bourdieu, *supra* note 61.

⁹⁵ Bourdieu paraphrasé par Mikael Rask Madsen, « Reflexivity and the Construction of the International Object: The Case of Human Rights » (2011) 5:3 *Int Polit Sociol* 259-275 à la p 270. [Notre traduction]. Voir à ce propos Pierre Bourdieu, Olivier Christin et Pierre-Etienne Will, « Sur la science de l'État » (2000) 133:1 *Actes Rech En Sci Soc* 3-11.

⁹⁶ Madsen cité par Bigo, *supra* note 55 à la p 230. [Notre traduction].

dessus des lois) alors que les philosophes, eux, tentaient de combattre la tyrannie en développant des thèses pour soumettre le Prince au droit et à la morale.⁹⁷

D'un autre côté, Bourdieu explique que le pouvoir politique cherche toujours à faire sienne la capacité de légitimer propre au droit.⁹⁸ Cet intérêt est d'autant plus fort aux États-Unis où le libéralisme monte le droit et l'expertise juridique en ultime rempart contre l'arbitraire politique. L'intérêt réciproque entre les deux champs va amener nombre de juristes à occuper des postes administratifs d'importance, qu'ils soient juridiques ou non, et ce, de façon plus importante aux États-Unis.⁹⁹

Qui plus est, de la cartographie du champ durant le dernier siècle que propose Kennedy, l'on constate que les moments de rupture – de déséquilibre – que le champ a connus correspondent à des moments de crises – de rupture – de changements et de transformation de la scène politique internationale. Moments de crise durant lesquels, les États-Unis ont dû reformuler, restructurer, leur politique étrangère pour l'adapter à la nouvelle situation internationale, et ce, afin de s'établir (1945-1960) ou de maintenir (après 1989) leur position hégémonique sur la scène internationale. Et dans la perspective de l'analyse bourdivine des luttes de pouvoir au sein des champs académiques exposés plus haut, nous chercherons à comprendre si et comment les transformations que connurent les États-Unis à la fin de la Seconde Guerre sont en lien avec la période de crise que connaît alors le champ disciplinaire juridique. Crise qui amènera à cette rupture paradigmatique et au réaligement doxique autour du pragmatisme. À cet effet, il nous faut, d'abord, faire un retour sur le contexte politico-social de l'époque en lien avec les affaires internationales avant de nous lancer dans l'analyse des trajectoires et production scientifique des deux juristes que nous avons retenus aux fins de ce travail.

⁹⁷ Etienne Anheim, « Culture de cour et science de l'État » (2000) 133:1 Actes Rech En Sci Soc 40-47 à la p 41.

⁹⁸ Bourdieu, *supra* note 61.

⁹⁹ *Ibid.*

CHAPITRE II

DE L'ISOLATIONISME À L'INTERNATIONALISME DANS LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE AMÉRICAINNE¹⁰⁰

*La nation qui se laisse aller à une animosité ou à une amitié particulière envers une autre est jusqu'à un certain point esclave. Esclave de son animosité ou de son amitié, et dans les deux cas cela suffit à l'éloigner de ses devoirs et intérêts.*¹⁰¹

George Washington

*Paix, commerce et sympathie avec toutes les nations, alliances contraignantes avec aucunes.*¹⁰²

Thomas Jefferson

Le discours isolationniste des pères fondateurs américains a longtemps imprégné la politique étrangère du pays ainsi que la structure même des organes visant à la dire et à la mettre en œuvre.¹⁰³ Certes, nombreux ont été les épisodes interventionnistes du pays. Malgré cela, les organes et les pratiques entourant la mise en œuvre de la politique étrangère du pays s'articulaient autour de principes isolationnistes. En guise d'illustrations, l'on peut relever la tradition de démobiliser l'armée après une intervention ou encore les discours sur la neutralité du pays face

¹⁰⁰ Dans ce chapitre, non analytique, relevant plutôt du récit, nous voulons montrer l'aspect contingent de la politique étrangère américaine d'après-guerre, et ce, afin de mieux comprendre la résonance qu'il a pu y avoir à l'époque entre les champs politique et académique. Le récit que nous allons présenter de l'histoire de la politique internationale des États-Unis ne fait certes pas consensus. D'aucuns de qualifier ce récit de révisionniste. (Voir par exemple John Lewis Gaddis, « The Emerging Post-Revisionist Synthesis on the Origins of the Cold War* » [1983] 7:3 *Dipl Hist* 171-190). Cependant, si nous avons choisi celui-ci, c'est parce qu'il nous paraît fournir un récit convainquant sur ce qui a fait basculer le monde dans la Guerre froide, et ce, sans avoir recours à des explications déterministes qui, au fil de nos lectures, ne nous ont pas semblé convaincantes. En effet, celles-ci semblaient retirer toute agence aux acteurs politiques de l'époque.

¹⁰¹ George Washington, *President George Washington's 1796 Farewell Address : To the people of the United States*, Senate document, 1796 à la p 23, en ligne : Senate document <<http://www.gpo.gov/fdsys/pkg/GPO-CDOC-106sdoc21/pdf/GPO-CDOC-106sdoc21.pdf>>. [Notre traduction].

¹⁰² Thomas Jefferson, *Inaugural Addresses of the Presidents of the United States.*, Bicentennial ed, 1801, en ligne : Senate document (United States. Congress. Senate) <<http://www.bartleby.com/124/pres16.html>>. [Notre traduction].

¹⁰³ Voir à ce propos Yergin, *supra* note 20; Leffler, *supra* note 41; M L Dockrill et Michael F Hopkins, *The Cold War, 1945-91*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2005; Klingberg, *supra* note 11.

aux conflits européens.¹⁰⁴ Cette tradition isolationniste résistera jusqu'à la Seconde Guerre. L'attaque de Pearl Harbor par l'armée japonaise et l'entrée en guerre du pays marqueront les esprits et entraîneront un revirement interventionniste dans la politique internationale américaine.¹⁰⁵

2.1. Le tournant internationaliste : vers un nouvel ordre international

En fait, la participation des États-Unis à la Première Guerre et l'ouverture de relations diplomatiques avec l'URSS, ainsi que le soutien matériel à la Grande-Bretagne, étaient déjà les signes avant-coureurs que l'isolationnisme traditionnel des Américains s'assouplissait. Et à la veille de la Seconde Guerre,

alors que l'isolationnisme aux États-Unis faiblissait, Roosevelt réalisait que le peuple américain s'opposait à l'engagement du pays dans une autre guerre. L'attaque japonaise de Pearl Harbor le 7 décembre 1941, suivie de la déclaration de guerre par Hitler aux États-Unis, a finalement entraîné ces derniers dans la guerre comme alliés de la Grande-Bretagne et de l'Union soviétique contre l'Allemagne.¹⁰⁶

Cet événement mettra, en effet, en émoi une opinion publique dont l'isolationnisme traditionnel se nourrissait de l'idée que les États-Unis n'avaient pas besoin de s'impliquer plus activement sur la scène internationale parce que protégés par les deux océans les berçants. L'idée répondue alors est que le pays inattaquable n'avait qu'à assurer la sécurité interne de son territoire pour se prévenir des menaces de tout genre.¹⁰⁷ Pearl Harbor ébranlera cette certitude.¹⁰⁸

¹⁰⁴ Beth A Fischer, « Military power and US foreign policy » dans par Michael Cox, *US foreign policy*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2008, 129-144.

¹⁰⁵ Voir par exemple Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Leffler, *supra* note 41; Yergin, *supra* note 20.

¹⁰⁶ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 12. [Notre traduction].

¹⁰⁷ Geoffrey Perret, *A country made by war: from the Revolution to Vietnam : the story of America's rise to power*, New York, Random House, 1989.

¹⁰⁸ Yergin, *supra* note 20.

De plus, avec l'arrivée massive des réfugiés fuyant le nazisme et la guerre en Europe, un élan de sympathie se répand envers les victimes des conflits européens. Élan qui se confond avec une condamnation des régimes nazis et fascistes ainsi qu'un sentiment de solidarité avec les alliés de la Première Guerre.¹⁰⁹ Après l'attaque japonaise « le peuple américain était dans une phase internationaliste »¹¹⁰. Et alors qu'un vent interventionniste souffle sur l'opinion publique américaine, le pays avait à sa tête un « président vraiment sensible à l'humeur de la populace »¹¹¹ : Franklin D. Roosevelt. Roosevelt sut toujours adapter son discours, orienter ses politiques et infléchir les membres de son gouvernement pour qu'ils soient au diapason avec la volonté populaire exprimée.¹¹² Certes, Roosevelt avait, comme tout acteur politique, un projet politique sous-tendu par l'idée qu'il se faisait de la politique bonne pour le pays et sa vision propre de celle-ci. Il sut cependant remodeler son discours selon les aléas de l'opinion publique tout en préservant le cœur de son projet.

Pearl Harbor marquera donc l'entrée de plain-pied dans la Seconde Guerre. La guerre va bon train et petit à petit, grâce au soutien matériel américain et au désir de vengeance soviétique, les alliés reprennent l'avantage sur le terrain : les effluves d'une victoire prochaine se répandent.¹¹³ Et à l'approche de la fin de la guerre, le président américain comme ses deux alliés savaient qu'ils allaient devoir repenser un Nouveau Monde.

En effet, avec la Seconde Guerre, l'ancien ordre international centré sur l'Europe, déjà ébranlé par la Première Guerre, s'effondre. Un nouvel ordre est à construire. Si la forme qu'il prendra reste floue, il ne fait aucun doute que l'une des

¹⁰⁹ Howard Zinn, *Une histoire populaire des États-Unis de 1492 à nos jours*, Marseille; Montréal, Agone ; Lux, 2002.

¹¹⁰ Yergin, *supra* note 20 à la p 46. [Notre traduction].

¹¹¹ *Ibid* à la p 45. [Notre traduction].

¹¹² Yergin, *supra* note 20.

¹¹³ *Ibid.*

puissances qui en sera le cœur sont les États-Unis.¹¹⁴ Cependant, alors que le vent interventionniste qui soufflait sur l'opinion publique était wilsonien, dans les coulisses Roosevelt construisait, avec les deux alliés britannique et soviétique, une politique internationale de Grandes Puissances.¹¹⁵ L'internationalisme de l'opinion publique prenait source dans l'idéalisme wilsonien. Cet idéalisme exprimé par Woodrow Wilson reposait sur l'idée qu'il était « essentiel que le monde se débarrasse de la traditionnelle politique de grande puissance : l'équilibre des puissances et la poursuite de l'intérêt national »¹¹⁶. L'idéalisme wilsonien, tel qu'il ressort des quatorze points que le Président américain exprime dans son discours devant le Congrès américain en janvier 1918, défendait l'idée que la paix internationale ne pourrait être atteinte que par la coopération internationale et la légalisation de la politique internationale suivant un moralisme libéral. Cette idée supposait alors la soumission de toutes les nations à une « rule of law » internationale s'appliquant également à toutes les nations nonobstant leur puissance respective.

Cependant, si l'opinion publique américaine vivait son moment internationaliste dans une perspective wilsonienne, Roosevelt comme ses alliés de la Seconde Guerre, considéraient qu'une politique de Grandes Puissances, reposant donc sur l'équilibre des puissances, était la solution pour stabiliser et pacifier l'ordre international. Pour eux, l'échec de la SDN à prévenir la Seconde Guerre était la preuve de l'inefficacité du modèle wilsonien. Au contraire, l'équilibre des puissances, malgré l'épisode 1914-1918, avait permis à l'Europe de connaître la paix durant la quasi-totalité du XIXe siècle. Considérant cela, Roosevelt craignait, alors, que les différences entre les visions et attentes divergentes de ses alliés et ceux de l'opinion

¹¹⁴ *Ibid* à la p 7.

¹¹⁵ Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Leffler, *supra* note 41.

¹¹⁶ *Encyclopedia of the New American Nation*, En ligne, « Realism and Idealism - Wilsonian diplomacy » par Norman A. Graebner, en ligne : <http://www.americanforeignrelations.com/O-W/Realism-and-Idealism-Wilsonian-diplomacy.html>>. [Notre traduction].

publique américaine à propos du monde post-guerre ne deviennent un obstacle à la paix. Il craignait le retour à l'isolationnisme après l'élan internationaliste. Or, pour lui, l'isolationnisme américain est l'un des facteurs ayant favorisé la montée du fascisme dans les années 1930.¹¹⁷ Il était persuadé que la paix et la stabilité du monde post-guerre dépendaient de la poursuite de la coopération entre les États-Unis et l'URSS.¹¹⁸ En fait,

Roosevelt avait compris depuis longtemps que son Grand Dessein devrait être redessiné, au moins superficiellement, pour tenir compte de ce grand changement dans l'opinion publique américaine, il allait l'exploiter. Il allait utiliser une nouvelle Société des Nations, une Organisation des Nations Unies, pour assurer le soutien du public au rôle actif des États-Unis dans le monde d'après-guerre, ainsi que légitimer ce rôle et s'assurer contre un retour à l'isolationnisme.¹¹⁹

À cet effet, les alliés, dès 1943, se réunissent afin de penser le monde d'après-guerre. La conférence de Téhéran est convoquée en novembre 1943 ; et sera, pour eux, l'occasion de s'entretenir de leurs visions respectives du monde post-guerre. Roosevelt y rencontre ses homologues britannique et soviétique : Winston Churchill et Joseph Staline. Le président américain y trouve des interlocuteurs partageant sa vision sur la manière d'assurer la paix et la sécurité internationale – et par le fait même celle du pays – c'est-à-dire une politique de Grandes Puissances.¹²⁰ Cette réunion était la première d'une série de conférences où seraient discutés les premiers projets pour le monde d'après-guerre. Les trois dirigeants se rencontreront, à nouveau, en février 1945 à Yalta. Roosevelt, en multipliant les contacts personnels avec Staline, cherche à le convaincre que la coopération entre l'URSS et les États-Unis peut se poursuivre après la guerre.¹²¹ Ainsi, il présentait une politique

¹¹⁷ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 14.

¹¹⁸ *Ibid* à la p 15.

¹¹⁹ Yergin, *supra* note 20 à la p 47. [Notre traduction].

¹²⁰ Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

¹²¹ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Diane Shaver Clemens, *Averell Harriman, John Deane, the Joint Chiefs of Staff, and the « Reversal of Co-operation » with the Soviet Union in April 1945*, Simon Fraser Univ, 1992; Leffler, *supra* note 41.

interventionniste qui cadra avec ses visées politiques et qui répondait, en même temps, à la volonté exprimée d'une opinion publique wilsonienne peu au fait de ce qui se tramait dans les obscurs couloirs de la diplomatie internationale.

À Téhéran, Roosevelt proposait de créer une organisation internationale. Embarrassé d'une opinion publique interne fortement marquée par le wilsonionisme, il imagina un système pour concilier le projet wilsonien avec la politique internationale de Grandes Puissances. « Avec les Russes, Roosevelt parlait d'un consortium de Grandes Puissances, basé sur les réalités de la politique internationale. À l'interne, il continuait à essayer de cacher ce programme dans la langue wilsonienne idéaliste, qui était alors devenu la lingua franca de la pensée d'après-guerre. »¹²² Roosevelt imagina, alors, une organisation qui permet de combiner les deux visions de l'ordre post-guerre. Celle-ci serait dotée d'une Assemblée générale (AG) – l'organe wilsonien – doublée d'un Conseil de sécurité (CS), constitué des principales grandes puissances – l'organe de la politique de Grandes Puissances. Ces grandes puissances qu'il qualifie de Sheriffs du monde dont les plus importants sont *the four policemen* : les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne et la Chine ; les membres permanents du CS.¹²³

Le cycle de conférences se poursuit, de conférence en conférence l'image du nouvel ordre semble se faire de plus en plus claire. Le 9 octobre 1944, Churchill et Staline se rencontraient à Moscou. Le 10, ils concluaient le fameux « accord de pourcentage » : un partage de l'Europe du Sud-Est en zones d'influences.¹²⁴ En février 1945, le *Big Three* se réunissait à nouveau, en secret, à Yalta où les derniers détails sur le sort réservé à l'Axe furent convenus. Lors de cette conférence, l'on

¹²² Yergin, *supra* note 20 à la p 57. [Notre traduction].

¹²³ *Ibid* aux pp 45-48; Voir aussi Campbell Craig, *America's Cold War: the politics of insecurity*, Cambridge, Mass; London, Belknap Press of Harvard University Press, 2012; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Rothkopf, *supra* note 41; Leffler, *supra* note 41.

¹²⁴ Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 16; Leffler, *supra* note 41.

revient sur le cas polonais. Afin d'éviter la confrontation avec l'allié soviétique, Britanniques et Américains acceptaient que le Comité de Lublin, formé de communistes, soit le noyau dur d'un gouvernement provisoire avec la participation de quelques membres du Gouvernement de Londres qui, lui, était composé de réfugiés polonais libéraux.¹²⁵ Était aussi réitérée l'idée de créer une organisation internationale sur le modèle discuté à Téhéran. Une autre conférence fut alors programmée à cet effet le 25 avril de la même année à San Francisco. Cependant, le 12 avril 1945, le président américain succombait à une hémorragie cérébrale. La mort de Roosevelt changera la donne de la joute diplomatique entamée. Cela eut un impact majeur sur le développement futur de la politique étrangère américaine, ainsi que sur la réorganisation de la scène internationale selon plusieurs historiens.¹²⁶ Dockrill et Hopkins, par exemple, soutiennent que « la mort de [Roosevelt] le 12 avril 1945 signifie que les historiens ne peuvent que spéculer sur la façon dont il aurait traité le problème »¹²⁷.

2.2. Truman : l'indécision de la nouvelle présidence

Les cycles de conférences qui avaient eu lieu furent l'occasion pour les futurs vainqueurs de s'entendre sur la structure du système international au sortir de la guerre. Toutefois, des problèmes majeurs allaient paraître suite au décès du président américain. D'une part, les ententes entre les alliés reposaient sur les affinités personnelles entre les chefs d'État, particulièrement de la relation entre Roosevelt et Staline. D'autre part, aux États-Unis, l'acceptation tant politique que sociale des

¹²⁵ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 19; Voir aussi Yergin, *supra* note 20; Leffler, *supra* note 41.

¹²⁶ Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Leffler, *supra* note 41; Craig, *supra* note 123; Frank Costigliola, « After Roosevelt's Death: Dangerous Emotions, Divisive Discourses, and the Abandoned Alliance* » (2010) 34:1 Dipl Hist 1-23.

¹²⁷ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 21. [Notre traduction].

projets rooseveltiens reposait sur la personnalité du défunt président.¹²⁸ Qui plus est, Roosevelt fut aussi l'un des chefs de parti avec le plus de contrôle sur son camp. En effet, en raison de la structure politique américaine, de l'étendue du territoire et de la diversité des intérêts entre les diverses régions du pays, il est difficile de maintenir ou d'établir une ligne de parti stricte et cohérente.¹²⁹ Avec sa mort, les guerres de tranchées entre les franges enclines à traiter avec les communistes et les franges récalcitrantes allaient reparaitre.¹³⁰ À cela s'ajoutait le fait que le défunt président avait un style de gouvernance centralisé sur sa personne, le tout fortement teinté d'un culte du secret. À sa mort, force alors est de constater que personne n'était vraiment au fait de ses projets en matière de politique étrangère, de ses vues sur la nouvelle organisation de la scène internationale et de la place que les États-Unis allaient y occuper ou encore la relation à venir avec l'URSS.¹³¹ En somme, à sa mort, non seulement, aucun programme de politique étrangère n'existait. Pis, avec la reprise des velléités entre les diverses franges à l'intérieur du camp démocrate, celle-ci allait faire l'objet d'âpres confrontations et tractations pour avoir l'oreille de son remplaçant et s'imposer comme politique officielle du pays.

Or, le vice-président, Harry Truman, était peu au fait des affaires internationales tout comme des projets politiques de celui qu'il était appelé à remplacer.¹³² La nomination d'Harry Truman sur le ticket démocrate lors des élections de novembre 1944 était le résultat de tractations interne au parti (compromis

¹²⁸ Yergin, *supra* note 20.

¹²⁹ Peter Trubowitz, *Defining the National Interest: Conflict and Change in American Foreign Policy*, Chicago, University of Chicago Press, 1998 à la p 104.

¹³⁰ Rothkopf, *supra* note 41; Yergin, *supra* note 20.

¹³¹ Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Costigliola, *supra* note 126.

¹³² Yergin, *supra* note 20; James Carroll, *House of war: the Pentagon and the disastrous rise of American power*, Boston, Mariner Books, 2007; Rothkopf, *supra* note 41; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 21; Costigliola, *supra* note 126; David Reynolds, *From World War to Cold War: Churchill, Roosevelt, and the International History of the 1940s*, Oxford, Oxford University Press, 2006.

du Missouri) et non d'une proximité particulière avec Roosevelt.¹³³ En tant que vice-président, Truman ne rencontra qu'à deux occasions le Président pour de brefs moments.¹³⁴ Donc, à la disparition de Roosevelt, Truman n'était pas au fait des enjeux, des projets et des tenants et aboutissant de la politique internationale rooseveltienne. En fait,

la double rhétorique politique de Roosevelt sur les principes devant gouverner le monde d'après-guerre et ses assurances privées à Staline par lesquelles il reconnaissait les problèmes de sécurité de l'URSS n'était pas comprise par Truman qui, même s'il [avait] promis de poursuivre les politiques de son prédécesseur, n'était pas tout à fait certain de ce qu'elles pouvaient être.¹³⁵

De plus, Truman était quasi inexpérimenté en matière de politique étrangère. Il se voyait donc obligé de s'en remettre aux conseillers et diplomates de l'ère Roosevelt. Cependant, en raison du secret dont ce dernier entourait son projet politique, eux non plus n'étaient pas au fait de ses projets en la matière. Ils pousseront, alors, les leurs auprès du nouveau président, son inexpérience haussant les chances de leur succès.¹³⁶ Or, les conseillers en matière de politique étrangère qui vont entourer le nouveau président étaient divisés sur la ligne que la nouvelle administration devait tenir face à l'URSS. Certains exprimaient leur doute sur l'allié soviétique, d'autres encourageaient la poursuite de la coopération. « Face à ses conseils contradictoires, Truman hésite »¹³⁷.

Or, « la plupart des fonctionnaires traitants avec la Russie et l'Europe étaient conditionnés par une hostilité envers les Soviétiques »¹³⁸. De plus, Truman, fortement patriote et wilsonien, était mal à l'aise à l'idée que le pays de la liberté traite et s'allie

¹³³ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 21.

¹³⁴ Yergin, *supra* note 20.

¹³⁵ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 21. [Notre traduction].

¹³⁶ Yergin, *supra* note 20; Leffler, *supra* note 41; Clemens, *supra* note 121; Costigliola, *supra* note 126.

¹³⁷ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 22. [Notre traduction].

¹³⁸ Yergin, *supra* note 20 à la p 101. [Notre traduction].

durablement avec les communistes. Il ne voyait donc pas dans le projet onusien de Roosevelt la double dynamique alliant politique de Grandes Puissances et projet wilsonien.¹³⁹ Truman, peu enclin à vouloir se rapprocher de l'URSS, devint alors une oreille de choix pour le camp antisoviétique. Réciproquement, l'ancien sénateur du Missouri trouvait dans la bouche des anti-soviets un discours qui confortait sa vision des choses et le réconfortait face à son inexpérience. Effectivement, afin de compenser son inexpérience, Truman cherchait à faire ces preuves : il voulait montrer qu'il était à la hauteur du rôle et de la tâche qui lui étaient soudain tombé dessus. Cela se traduisant par des décisions tranchées et des positions peu flexibles que le camp antisoviétique encourageait.¹⁴⁰ Tous les éléments nécessaires à la dégradation des relations entre les États-Unis et l'URSS étaient, alors, en place du côté américain.

À la mort de Roosevelt, Staline acceptait d'envoyer son Ministre des affaires étrangères, Viatcheslav Mikhaïlovitch Molotov, à la Conférence de San Francisco, alors qu'initialement il ne devait pas en être, et à visiter Washington.¹⁴¹ Cette nouvelle fut accueillie de façon des plus favorable à Washington.¹⁴² Donc, le 23 avril, à la veille de l'ouverture de la conférence de San Francisco, Truman rencontrait Molotov, mais cette rencontre se solda par un échec. En effet, sous l'effet de l'influence de la frange antisoviétique de son administration et celle de Churchill, au travers de son ministre des Affaires étrangères, Anthony Eden, Truman s'était montré inflexible et rude dans ses échanges avec Molotov.¹⁴³ En fait, ils convainquirent Truman que les Russes se moquaient et profitaient de la mollesse américaine en matière de politique étrangère.¹⁴⁴ D'autre part, ils réussirent à le convaincre d'aborder

¹³⁹ Yergin, *supra* note 20.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ Wilson D Miscamble, « Anthony Eden and the Truman-Molotov Conversations, April 1945 » (1978) 2:2 Dipl Hist 167-180 à la p 170.

¹⁴² *Ibid.* [Notre traduction].

¹⁴³ *Ibid* aux pp 170-171.

¹⁴⁴ Rothkopf, *supra* note 41.

la question de la Pologne, que Roosevelt sut contourner, et de se montrer inflexible en soutenant que les Soviétiques ne respectaient pas l'entente prise à Yalta.¹⁴⁵

Cependant, tous étaient conscients que sans l'URSS, la nouvelle organisation ne pourrait être qu'une autre SDN : une organisation mort-née et non mondiale.¹⁴⁶ Malgré tout, la Conférence de San Francisco, ouverte le 25 avril 1945, fut un forum où il fut possible d'interagir. Elle se clôt par la création de l'Organisation des Nations Unies. La paix rooseveltienne était acceptée, mais pour qu'elle devienne réalité, il fallait que l'équilibre des Grandes Puissances, sur lequel elle reposait, se maintienne.¹⁴⁷ Mais avec l'envenimement progressif des relations entre les deux grands, la toute nouvelle paix est de plus en plus menacée.

« Truman réalise bientôt que ses échanges musclés avec Molotov sont voués à l'échec et, dès mai, il [revient] à la politique de conciliation de Roosevelt »¹⁴⁸. Il chercha alors à rappeler les anciens collaborateurs de Roosevelt, mais ceux qui n'avaient pas changé leurs positions envers l'URSS étaient morts. Seul restait Harry Hopkins, l'un des plus proches conseillers de Roosevelt. Hopkins partageait la vision de Roosevelt en matière de politique étrangère et avait l'estime de Staline.¹⁴⁹ Donc, lorsque Truman se rend compte que les relations soviético-américaines se dégradent, et cherchait à recoller les pots cassés, il rappela auprès de lui Hopkins mis à l'écart lors des premiers mois suivants l'arrivée de Truman.

De plus, le nouveau président était persuadé qu'un appel direct à Staline à propos de la question polonaise était plus propice à un éventuel progrès sur la

¹⁴⁵ Yergin, *supra* note 20; Miscamble, *supra* note 141.

¹⁴⁶ Yergin, *supra* note 20; Leffler, *supra* note 41; Rothkopf, *supra* note 41; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Miscamble, *supra* note 141.

¹⁴⁷ Leffler, *supra* note 41; Yergin, *supra* note 20.

¹⁴⁸ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 22. [Notre traduction].

¹⁴⁹ Leffler, *supra* note 41; Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

question. À cet effet, fin mai 1945, Truman envoyait Hopkins auprès de Staline afin de suggérer une nouvelle rencontre du *Big Three* au début de l'été. Il le chargeait aussi d'essayer de trouver un compromis concernant la question polonaise. Cette initiative s'avèrera un succès. Staline accepta l'idée d'un nouveau sommet et l'intégration de non-communistes dans le gouvernement provisoire polonais. Staline réitérera aussi la promesse d'organiser des élections libres en Pologne et de déclarer la guerre au Japon début août.¹⁵⁰ Hopkins réussit donc à apaiser Staline : le processus de Yalta, mis à mal par les velléités de part et d'autre, reprenait. Malheureusement, Hopkins décèdera le 29 janvier 1946, à peine six mois après son retour dans la valse diplomatique, laissant Truman sans homme de confiance et expérimenté croyant en la possibilité de poursuivre la collaboration.¹⁵¹

Ainsi comme convenu, le 17 juillet 1945, une autre conférence fut convoquée à Potsdam. L'Allemagne nazie ayant capitulé, il était temps pour les vainqueurs de s'entendre sur le sort de l'Europe et de l'Allemagne. Cette conférence fut aussi l'occasion pour Truman de rencontrer Staline et Churchill (remplacé en cours de conférence par Attlee).¹⁵² Mais à l'ouverture de la conférence, les tensions étaient palpables. Staline n'avait que mépris pour l'inexpérimenté Truman. Churchill, dans les coulisses, cherchait à se faire l'intermédiaire entre les deux afin de mieux contrôler la situation. Anti-communistes, Churchill, au regard de la situation désespérée de la Grande-Bretagne, n'avait eu d'autres choix que de s'allier avec l'URSS.¹⁵³ Mais, avec la fin de la guerre et la disparition de Roosevelt, il voyait l'occasion de protéger les intérêts de l'Empire contre ce qu'il considérait être la menace communiste. En cours de conférence, Churchill, défait aux élections, fut remplacé par Clement Richard Attlee. Mais ce changement de gouvernement n'eut que peu d'effet sur le déroulement de la conférence. En effet, Attlee était tout aussi

¹⁵⁰ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 22.

¹⁵¹ Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41.

¹⁵² Michael Cox, *US foreign policy*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2008.

¹⁵³ Leffler, *supra* note 41; Reynolds, *supra* note 132.

hostile à l'URSS. Les deux leaders britanniques voyaient les intérêts soviétiques comme une menace à leurs propres intérêts nationaux.¹⁵⁴ En somme, Truman se retrouve entouré d'une équipe de conseillers majoritairement hostiles à l'URSS et en compagnie d'un allié britannique qui l'était tout autant. En face, Staline, méfiant, croyait qu'une alliance anglo-saxonne, menaçante pour les intérêts soviétiques, se mettait en place dans son dos.¹⁵⁵ C'est donc dans une atmosphère lourde de tensions que se tint la dernière conférence interalliée.

Par ailleurs, cette conférence donnait l'occasion aux autorités américaines de constater le champ de ruine qu'était l'Europe, ainsi que le manque de moyen pour la reconstruire alors que la présence militaire américaine se réduisait sur pression de l'opinion publique. Truman se trouvait donc face à un dilemme à Potsdam. Comment en effet, défendre les intérêts américains en Europe, c'est-à-dire principalement assurer l'arrêt de la progression communiste, tout en réduisant la présence américaine sur sol européen ?¹⁵⁶ Le succès du premier essai nucléaire américain devait être un atout pour le président américain.¹⁵⁷ Que les États-Unis disposassent d'une telle arme devait impressionner Staline et le rendre plus enclin aux concessions. Toutefois, ce dernier ne sembla pas autrement surpris ou inquiet en étant déjà informé par ses espions.¹⁵⁸ « La Conférence de Potsdam [...] ne produit pas d'accord constructif majeur bien qu'elle cache, temporairement, les divergences croissantes entre l'Est et l'Ouest »¹⁵⁹. Truman croyait de moins en moins en la possibilité de poursuivre la coopération avec l'allié rouge. Peu après, les bombardements de Nagasaki et d'Hiroshima entraînant la capitulation du Japon mettaient définitivement un terme à la Seconde Guerre sur fond de tensions annonçant le glas de l'alliance.¹⁶⁰

¹⁵⁴ Leffler, *supra* note 41.

¹⁵⁵ Reynolds, *supra* note 132; Leffler, *supra* note 41.

¹⁵⁶ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 aux pp 22-24.

¹⁵⁷ Craig, *supra* note 123 à la p 49.

¹⁵⁸ Craig, *supra* note 123; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Yergin, *supra* note 20.

¹⁵⁹ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 25. [Notre traduction].

¹⁶⁰ Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

2.3. Des relations post-guerre : de nouveaux piliers à la politique étrangère

À l'interne, l'opinion publique devenait de plus en plus antisoviétique sous le coup du désir de voir le retour des soldats américains et de la montée d'une rhétorique anti-communiste de plus en plus violente de la part des Républicains qui venaient de reprendre le contrôle des deux Chambres du Congrès.¹⁶¹ Le retournement de l'opinion publique américaine n'était, par ailleurs, pas du seul fait de la rhétorique républicaine. En effet, le 5 mars 1946, Churchill prononçait sa célèbre allocution à l'université de Fulton aux États-Unis lors de laquelle il déclarait : « De Stettin, dans la Baltique, à Trieste dans l'Adriatique, un rideau de fer est descendu à travers le continent »¹⁶² et prévenait contre les velléités expansionnistes des Soviétiques. Le discours de Churchill fut très mal reçu à Moscou. Pour Staline, l'hostilité de ce discours était la preuve de la formation d'une alliance anglo-américaine contre l'URSS bien que Truman se fut dissocié des propos tenus. Mais sa présence lors de l'allocution était pour le leader soviétique la preuve de son adhésion à celui-ci.¹⁶³

En avril de la même année, George F. Kennan, alors chef de la mission américaine à Moscou, envoyait au Département d'État un long télégramme de 8000 mots dans lequel il dénonçait le régime soviétique qu'il qualifiait d'idéologique, violent et intransigeant. Il proposait une nouvelle stratégie, plus sévère, pour les relations diplomatiques entre les deux puissances. Celle-ci consisterait en une attitude plus ferme des États-Unis et se traduirait par une coupure de l'aide à accorder aux Soviétiques. Il proposait aussi de renforcer les institutions américaines pour résister

¹⁶¹ Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41; Leffler, *supra* note 41; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

¹⁶² Winston Churchill, *The Sinews of Peace*, Discours, Fulton, Missouri, 5 mars 1946, en ligne : <<http://www.britannia.com/history/docs/sinews1.html>>.

¹⁶³ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Leffler, *supra* note 41; Craig, *supra* note 123 aux pp 59-101.

aux éventuelles attaques soviétiques. Et à son retour aux États-Unis, en 1947, Kennan reprend les propos de son télégramme dans un article, « The Sources of Soviet Conduct » signé Monsieur X dans *Foreign Affairs*, contribuant au renforcement du sentiment antisoviétique.¹⁶⁴

Ce long télégramme qui se répandit rapidement dans toute l'administration devint le principal guide pour l'élaboration des nouvelles relations diplomatiques avec l'allié rouge : « le télégramme devient la bible des décideurs politiques américains »¹⁶⁵. En effet, la frange antisoviétique trouvait dans ce télégramme les éléments de politiques étrangères qu'elle cherchait à promouvoir. Frazier d'expliquer que « le rapport de Kennan n'est rendu public que comme article dans *Foreign Affairs*, mais au moment de sa publication, il est déjà une source primaire pour la planification politique par le personnel du Département d'État »¹⁶⁶. Celui-ci posait les premiers jalons de la politique d'endiguement (containment) qui deviendra l'un des principaux piliers des relations diplomatiques avec l'URSS.

En outre, « presque tous les législateurs républicains croyaient que l'objectif principal était la réduction des dépenses gouvernementales »¹⁶⁷. Or, suite à Potsdam, Truman et son équipe avaient conclu que la principale source de pouvoir américaine était sa solidité économique.¹⁶⁸ L'Europe étant dévastée de la guerre, tout était à reconstruire. Au contraire, les États-Unis avaient profité de la guerre pour relancer leur production industrielle : ils disposaient de la seule économie solide. De plus,

¹⁶⁴ Craig, *supra* note 123 aux pp 59–101; Robert Frazier, « Kennan, “Universalism,” and the Truman Doctrine » (2009) 11:2 *J Cold War Stud* 3–34; Scott Lucas et Kaeten Mistry, « Illusions of coherence: George F. Kennan, US strategy and political warfare in the early Cold War, 1946–1950 » (2009) 33:1 *Dipl Hist* 39–66; Voir aussi Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Leffler, *supra* note 41; Rothkopf, *supra* note 41.

¹⁶⁵ Yergin, *supra* note 20 à la p 170; Rothkopf, *supra* note 41 à la p Voir aussi ; Leffler, *supra* note 41; Frazier, *supra* note 164; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

¹⁶⁶ Frazier, *supra* note 164 à la p 4. [Notre traduction].

¹⁶⁷ *Ibid* aux pp 6–7. [Notre traduction].

¹⁶⁸ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 23.

Byrnes dans un discours à Stuttgart en septembre 1946 promettait que les États-Unis ne retireraient pas leurs troupes d'Allemagne de l'Ouest dans un futur proche. Il promettait aussi que les États-Unis continueraient à plaider pour une réunification de l'Allemagne.¹⁶⁹ Et les difficultés économiques de la Grande-Bretagne se faisant de plus en plus pesantes, il devenait impossible de couper dans les dépenses relatives à l'agenda international. Il fallait, par contre, réussir à convaincre le Congrès de ne pas bloquer les fonds. Comme les Républicains étaient d'ardents anti-communistes, « Truman devait insister sur l'hostilité soviétique s'il voulait persuader les sénateurs de voter des fonds supplémentaires pour la défense et l'engagement outre-mer »¹⁷⁰.

Qui plus est, la Grande-Bretagne ne pouvant plus soutenir financièrement son Empire se retire petit à petit de ses anciennes zones d'influence y laissant le champ libre pour l'URSS. Les États-Unis étaient alors seuls à pouvoir prendre la relève. C'était, notamment, le cas en Grèce et en Turquie. En sus, la crise irano-soviétique qui sévissait alors touchait les intérêts américains.¹⁷¹ Les États-Unis n'étaient plus en mesure d'assurer leur autosuffisance pétrolière, les ressources pétrolières devenant alors un enjeu de taille.¹⁷² Or, l'URSS occupait une partie de l'Iran et refusait de se retirer sans garantie de concessions pétrolières.¹⁷³ Le refus soviétique de se retirer fut perçu comme une menace par une grande partie de la classe politique américaine qui y voyait une autre preuve de velléités expansionnistes. C'est dans ce contexte que Truman prononçait, le 12 mars 1947, un discours énonçant ce qui deviendra la Doctrine Truman établissant les bases de la politique étrangère américaine avec l'URSS.¹⁷⁴

¹⁶⁹ *Ibid* à la p 34.

¹⁷⁰ *Ibid* à la p 37. [Notre traduction].

¹⁷¹ Yergin, *supra* note 20.

¹⁷² *Ibid*.

¹⁷³ William Linn Westermann, « Kurdish Independence and Russian Expansion » (1991) 70:3 Foreign Aff 50-54; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

¹⁷⁴ Tramor Quemeneur, *Cent fiches d'histoire du XXe siècle*, Rosny-sous-Bois, Editions Bréal, 2004.

Ce discours avait pour objet de convaincre le Congrès, désormais dominé par les Républicains, à voter les fonds nécessaires pour soutenir une politique étrangère qui resterait interventionniste. Truman y plaidait une assistance militaire et économique à la Grèce, à la Turquie et à l'Iran afin de résister à l'URSS. La même aide devait être accordée à tout État s'engageant à s'opposer aux forces communistes. Il soutenait que « les États-Unis [devaient] "supporter les peuples libres qui résistaient à l'assujettissement par des minorités armées ou par des pressions extérieures" »¹⁷⁵. Par ce discours, Truman posait les bases de la politique étrangère américaine durant la Guerre froide : la politique d'endiguement. Le discours du 12 mars 1947 marquait pour beaucoup le début officiel de la Guerre froide. D'autant plus que les Républicains mettaient la pression sur l'administration Truman pour qu'elle rompe les relations avec l'URSS et qu'elle adopte une politique plus sévère envers elle.¹⁷⁶ À Moscou, ce discours est reçu comme une déclaration de guerre et on y répondrait par la Doctrine Jdanov le 30 septembre de la même année. Celle-ci énonçait la division du monde en deux blocs : l'un impérialistes mené par les États-Unis, l'autre pacifiste mené par l'URSS.¹⁷⁷ En somme, avec ces deux doctrines la forme d'un nouvel ordre international divisé entre deux blocs est institutionnalisée. Le monde était définitivement entré dans la Guerre froide.

De fait, Dockrill et Hopkins expliquent qu'« en 1947, Truman confirme "l'endiguement" de l'expansion des Soviétiques et met un terme à l'hésitation qui avait caractérisé la politique américaine envers l'Union soviétique depuis 1945. Les membres du cabinet qui continuaient de croire en la possibilité d'un compromis sont licenciés »¹⁷⁸. Concomitamment, en mai 1947, Staline, ayant réussi à obtenir des concessions pétrolières de la part du gouvernement iranien, retirait ses troupes. Ce premier succès finit de convaincre de Truman qu'une attitude ferme et intransigeante

¹⁷⁵ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 37. [Notre traduction].

¹⁷⁶ Yergin, *supra* note 20.

¹⁷⁷ Quemeneur, *supra* note 174.

¹⁷⁸ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 37. [Notre Traduction].

était la seule à tenir pour stopper les ambitions soviétiques.¹⁷⁹ Toutefois, les crises grecque et turque persistaient. Si la Doctrine Truman énonçait les grandes lignes de la politique étrangère à tenir envers l'URSS, elle n'était pas suffisamment précise. Il fallait un plan d'action permettant d'opérationnaliser les axes de la Doctrine Truman. Celui-ci allait se réaliser par le Plan Marshall à l'international et par le *National Security Act* à l'interne.

En attendant, la situation pressait en Grèce et en Turquie. Truman et Dean Acheson, le sous-secrétaire d'État de l'époque, conscients de la réticence des Républicains à voter les sommes nécessaires, allait exagérer le danger communiste. Ils dépeignaient « en des termes terrifiants la propagation probable des régimes communistes en Europe occidentale et au Moyen-Orient si la Grèce et la Turquie venaient à tomber »¹⁸⁰. Leur discours alarmiste se soldera par le passage d'un *aid bill* pour la Grèce et la Turquie. De plus, Acheson, afin de rassurer un Congrès dominé par les isolationnistes, édulcore l'interventionnisme que supposait la Doctrine Truman en précisant que les États-Unis n'interviendraient que là où les intérêts vitaux du pays seraient menacés.¹⁸¹ Si une aide fut accordée pour le soutien aux forces anti-communistes en Grèce et en Turquie, l'Europe de l'Ouest était, elle, toujours menacée dans les esprits de l'administration Truman. Elle peinait à se relever des ravages de la guerre et sa population souffrant de la famine était de plus en plus attirée par l'option communiste. Du moins, c'est ainsi que George Marshall présenta la situation de l'Europe occidentale au Congrès au printemps 1947. Il plaide alors le déblocage de fonds pour une aide économique destinée à l'Europe afin de contrecarrer la tentation communiste. De plus, Marshall et son entourage soutenaient que si l'économie de l'Europe occidentale ne se relevait pas cela entraînerait une grave crise économique qui risquait d'avoir des répercussions néfastes sur l'économie

¹⁷⁹ Frazier, *supra* note 164.

¹⁸⁰ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 38. [Notre traduction].

¹⁸¹ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Yergin, *supra* note 20; Leffler, *supra* note 41.

américaine. Il fallait, selon Marshall, réagir au plus vite.¹⁸²

Marshall n'étant pas le seul à défendre une telle position : « les fonctionnaires américains qui étaient les plus concernés par l'Europe - Marshall, Acheson, Kennan, et le secrétaire d'État adjoint aux affaires économiques William L. Clayton - réalisaient que les États-Unis, s'ils devaient contenir la puissance soviétique, devaient tout d'abord ressusciter l'économie de l'Europe occidentale et le moral politique de ses populations »¹⁸³. À cet effet, au printemps 1947, Marshall brosse les premières lignes de l'*European Recovery Program*. Dans ce même discours, il soutient aussi que la santé de l'économie américaine était liée à la relance de l'économie européenne.¹⁸⁴ Le *European Recovery Program*, qui prendra le nom de Plan Marshall, est présenté comme le résultat de tractations avec l'ensemble des États européens nécessitant une assistance matérielle ou économique. Une conférence est organisée le 26 juin 1947 à Paris afin de déterminer les formes et les conditions d'octrois de cette aide. Molotov et une délégation d'experts économiques soviétiques s'y présenteront. Ils la quitteront, cependant, de façon violente lorsqu'il devient évident que l'aide américaine était conditionnelle à l'adoption du modèle économique américain.¹⁸⁵

Le Congrès, réticent à l'idée de débloquer des sommes aussi importantes destinées à l'aide extérieure, se ravise suite au coup de Prague de février 1948 qui confirmait la stalinisation de l'Europe de l'Est et ravivait les sentiments anti-communistes. L'*European Recovery Act* fut adopté.¹⁸⁶ Si la réponse internationale à la menace communiste fut le Plan Marshall, il fallait aussi réorganiser l'appareil de politique étrangère interne afin de le rendre en mesure de résister à la menace rouge.

¹⁸² Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41; Craig, *supra* note 123; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Carroll, *supra* note 132.

¹⁸³ Craig, *supra* note 123 à la p 88.

¹⁸⁴ Dockrill et Hopkins, *supra* note 103 à la p 39; Voir aussi Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41.

¹⁸⁵ Leffler, *supra* note 41; Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

¹⁸⁶ Yergin, *supra* note 20; Leffler, *supra* note 41; Craig, *supra* note 123; Rothkopf, *supra* note 41.

Ceci allait se faire par l'adoption du *National Security Act* (NSA) enraciné idéologiquement dans le concept de *National Security State* (NSS).

2.4. The National Security State

De fait, avec le tournant interventionniste se développe une nouvelle vision de la place et du rôle du pays sur la scène internationale ainsi que sur l'objet de la politique étrangère du pays :

La relation de l'Amérique au reste du monde était en train d'être reformulée. En lieu et place des termes "d'intérêt national" et "défense nationale", un nouveau terme qui symbolise la reformulation allait être utilisé : "la sécurité nationale". La sûreté et la sécurité de l'Amérique sont aussi évaluées au regard de ce qu'il se passe bien au-delà de ses frontières.¹⁸⁷

Selon Yergin, cette nouvelle doctrine permet de concilier le wilsonisme et la de l'équipe Truman : « La doctrine de la sécurité nationale [...] a permis aux élites américaines d'après-guerre [...] d'être à la fois des démocrates idéalistes et des pragmatiques réalistes »¹⁸⁸. Celle-ci consiste en « une interprétation large des besoins sécuritaires des États-Unis, représentant une redéfinition majeure de la relation des États-Unis au reste du monde »¹⁸⁹. Le concept de *National Security* permet, en fait, d'articuler les affaires militaires avec les enjeux de politiques étrangères. Il suggère que les États-Unis n'entrent en guerre que pour des raisons de sécurité nationale qui ne laissent d'autres choix.¹⁹⁰ Yergin de poursuivre en expliquant que ce concept élargit la sphère d'obligations internationales américaines en articulant la sécurité

¹⁸⁷ Yergin, *supra* note 20 à la p 85. [Notre traduction].

¹⁸⁸ *Ibid* à la p 13. Ici, il ne faut pas comprendre l'usage des termes réalisme et pragmatisme au sens que nous avons, plus haut, donné. Par contre, la définition du concept de NSS comme étant quelque chose qui exige une conception réaliste de la politique étrangère afin de réaliser l'idéal libéral suggère que ce concept est compris de façon pragmatique au sens philosophique du terme.

¹⁸⁹ *Ibid*. [Notre traduction].

¹⁹⁰ *Ibid* à la p 194.

nationale en termes de sécurité mondiale¹⁹¹ : « les intérêts et responsabilités américains sont illimités et mondiaux »¹⁹².

Pour Yergin, quatre facteurs ont influencé l'émergence du NSS au sortir de la Seconde Guerre auxquels deux autres allaient s'ajouter pour en faire le pilier idéologique de la politique étrangère américaine sous l'administration Truman. D'abord, 1) l'effondrement de l'Europe, 2) l'expérience de la guerre, 3) les leçons de la guerre et finalement 4) le développement technologique.¹⁹³ À ces facteurs s'ajoutent deux autres : la domination de l'axiome de Riga dans l'interprétation et l'élaboration des relations avec l'URSS et la rivalité entre la *Navy* et la *Air Force*.¹⁹⁴ L'axiome de Riga regroupe les conseillers hostiles à l'URSS.¹⁹⁵ En ce qui concerne les rivalités militaires, elles découlent du développement de la *Air Force* et de l'entrée dans l'ère atomique.¹⁹⁶ Mais avant tout, il faut préciser qu'avec la Seconde Guerre, les militaires avaient investi les instances de politiques étrangères et chercheront à y rester. Ils avaient aussi vu les budgets militaires fortement augmenter et cherchaient à les maintenir.

Suivant la logique des luttes interbureaucraties, l'appareil militaire défendait et promouvait des politiques lui permettant de maintenir ses budgets ou de les accroître aux dépens des autres.¹⁹⁷ Or, pour maintenir un haut budget militaire, il fallait un ennemi. En somme, deux dynamiques sont en jeu chez les militaires. Une, convergente, qui réside dans l'impérativité de construire une menace : l'on exagère alors la menace soviétique. L'autre dynamique, elle, en est une de compétition entre

¹⁹¹ *Ibid* à la p 214.

¹⁹² *Ibid* à la p 220. [Notre traduction].

¹⁹³ *Ibid* aux pp 196-200.

¹⁹⁴ *Ibid* aux pp 200-201.

¹⁹⁵ Yergin leur donne le nom d'axiome de Riga parce qu'avant de devenir l'équipe diplomatique installée à Moscou, la plupart sont passés par Riga, capitale de la Lettonie. Yergin, *supra* note 20.

¹⁹⁶ *Ibid*; Rothkopf, *supra* note 41.

¹⁹⁷ Graham T Allison et Philip Zelikow, *Essence of decision: explaining the Cuban Missile Crisis*, New York, Longman, 1999.

deux bureaucraties, la *Air Force* et la *Navy*, pour devenir le pilier de la stratégie militaire du pays et d'ainsi accaparer le plus des fonds alloués à la défense nationale. C'est dans ce climat que le concept de *National Security* s'avèrera des plus utiles, et ce, particulièrement pour la *Air Force*.¹⁹⁸

Avec ce concept, les frontières sont redéfinies et l'espace devant être sécurisé est élargi. La *Air Force* soutient que les nouvelles frontières sont désormais aériennes¹⁹⁹ d'où leur insistance pour faire de l'URSS le seul ennemi possible : elle est la seule menace crédible, en raison du développement du sentiment anti-communiste, à disposer du potentiel militaire pour une guerre aérienne contre les États-Unis. Qui plus est, avec l'entrée dans l'ère atomique, la *Air Force* se conçoit comme la seule branche militaire pouvant assurer la projection de cette arme qui assure aux États-Unis une domination militaire mondiale.²⁰⁰ Cependant, la *Navy* cherchera à maintenir son rôle central dans l'appareillage militaire ainsi que sa part du budget. Pour ce faire, elle se réorganise pour elle aussi disposer de moyens de projection aériens qui permettent d'user de l'arme atomique en se dotant, par exemple, de porte-avions et en développant des sous-marins atomiques.²⁰¹ Cette compétition liée aux inquiétudes économiques fut la porte d'entrée pour le troisième acteur de taille ayant participé au processus de mise en place des dynamiques de la Guerre froide ; à savoir les industriels.²⁰²

Effectivement, ce ne sont pas seulement les politiques qui s'inquiétaient des répercussions de la fin de la guerre sur l'économie du pays. L'industrie du pays, qui s'était effondrée pendant la Grande crise, avait profité de la guerre pour se refaire.²⁰³

¹⁹⁸ Robin, *supra* note 3; Voir aussi Yergin, *supra* note 20.

¹⁹⁹ Robin, *supra* note 3.

²⁰⁰ *Ibid*; Yergin, *supra* note 20.

²⁰¹ Robin, *supra* note 3.

²⁰² *Ibid*.

²⁰³ *Ibid*; Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Leffler, *supra* note 41.

Cependant, s'étant reconstituée en temps de guerre, elle était une industrie de l'armement dont la survie dépendait des commandes militaires. La compétition entre la *Navy* et la *Air Force* favorisait une accélération de la demande d'innovations technologiques.²⁰⁴ Les carnets de commandes de l'industrie militaire allaient être vite remplis. Mais pour s'assurer la poursuite de ces commandes, elle aussi avait besoin qu'un climat d'insécurité se maintienne.²⁰⁵ Les industriels se font alors les alliés des franges anti-communistes. Ils se constituent en lobby auprès des parlementaires. En articulant, avec les militaires, un discours sur le maintien et la création d'emplois, qui résonnait de façon positive chez les parlementaires, elle trouva des oreilles attentives chez les antisoviétiques les plus virulents comme chez les plus modérés.²⁰⁶

Un triangle de fer, dont les trois pointes sont les militaires, les lobbies de l'industrie de l'armement et les parlementaires, se mettait en place. Ce triangle, ayant tout intérêt à ce qu'un climat d'insécurité se maintienne et persiste, se fit alors le meilleur allié de l'axiome de Riga. Il encouragera l'articulation et la diffusion du concept de *National Security* tout indiquant pour légitimer et justifier la survivance d'un climat d'insécurité, et ce, même en temps de paix.²⁰⁷ Ce triangle, qui sera qualifié de Complexe industrialo-militaire, est un autre des maillons de la chaîne de la Guerre froide. C'est, en somme, la conjonction de ces divers éléments, l'arrivée de Truman, la ruine de l'Europe, la victoire de l'axiome de Riga et la naissance du complexe industrialo-militaire, qui participa à faire entrer les États-Unis, et le monde, dans la Guerre froide. Le système international allait se stabiliser dans cette dynamique. Désormais, les États-Unis étaient dotés d'une politique étrangère qui pouvait prendre racine dans une certaine idéologie qui s'articule au travers du concept de *National Security*.

²⁰⁴ A Piette, « Writing into the Cold War West » (2012) 28:7-8 *Theory Cult Soc* 390-395.

²⁰⁵ Robin, *supra* note 3; Piette, *supra* note 204.

²⁰⁶ Robin, *supra* note 3; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

²⁰⁷ Piette, *supra* note 204; Yergin, *supra* note 20; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103; Carroll, *supra* note 132.

Mais encore fallait-il que le pays disposasse des capacités tant institutionnelles qu'humaines pour mener à bien cette politique. À l'international, les Nations Unies (ONU), le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque Mondiale (BM) formaient l'appareil institutionnel international. Mais comme l'URSS aussi en était, il fallait des institutions internes en mesure de lui répondre et d'interagir avec lui et en mesure de concrétiser une politique étrangère qui, jusque là, tenait du discours idéologique.²⁰⁸ De plus, il fallait aussi que le pays disposasse du personnel qualifié nécessaire pour évoluer dans ces nouvelles institutions, qu'elles soient internationales ou internes. C'est à cet effet que le *National Security Act* (NSA) allait être adopté.²⁰⁹

En effet, pour mettre en œuvre cette nouvelle doctrine, il fallait réorganiser l'appareillage politique interne. Une réorganisation qui allait assurer l'efficacité du système décisionnel par l'unification des services et la création d'organes en mesure de coordonner les divers acteurs en lien avec la politique étrangère du pays. Cette réorganisation consisterait en

un réalignement complet de [...] l'organisation gouvernementale afin de servir [...] la sécurité à la lumière des puissances du nouvel ordre mondial et de leurs positions, de nouveaux engagements et risques, ainsi que des découvertes scientifiques de l'époque. Les États-Unis devaient, en tout temps, disposer [...] "d'un appareil bien huilé et efficace" afin que tous les moyens politiques, militaires et économiques soient disponibles pour prévenir toute attaque.²¹⁰

Or, les États-Unis ne disposaient pas des services d'espionnage nécessaires pour être en mesure de détenir les informations nécessaires pour concevoir des politiques

²⁰⁸ Yergin, *supra* note 20; Craig, *supra* note 123.

²⁰⁹ Robin, *supra* note 3; Nicolas Guilhot, dir, *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011; Yergin, *supra* note 20.

²¹⁰ Yergin, *supra* note 20 à la p 214.

globales. Ils ne disposaient pas non plus de structures efficaces permettant l'unification des structures militaires et l'articulation décisionnelle entre la Maison-Blanche, le Département d'État et les institutions militaires. Afin de pallier ces lacunes, la Maison-Blanche proposa l'adoption du NSA en parallèle du Plan Marshall.²¹¹

Celui-ci allait restructurer l'organisation militaire du pays et la pérenniser, unifier l'appareil décisionnel de défense, créer les organes d'espionnage nécessaire à la bonne conduite de la nouvelle stratégie diplomatique du pays, doter la Maison-Blanche de postes institutionnels et de structure qui lui assurerait une plus grande indépendance face au Département d'État et créer une structure décisionnelle combinant civils et militaires. Le 18 septembre 1947, le président Truman signait le NSA, au lendemain de la création d'un nouveau poste dans l'exécutif, celui de Secrétaire d'État à la Défense. Avec la NSA, les Départements de la Marine et de la Guerre sont fusionnés et la *US Air Force*, jusque là sous-organe de la *US Army*, devenait officiellement une branche de l'armée.²¹² Les trois branches de l'armée, l'*US Army*, l'*US Air Force* et la *Navy*, seraient mises sous l'autorité du Secrétaire d'État à la Défense et formaient le *National Military Establishment* (NME), lequel deviendrait le Pentagone, Département de la Défense, des suites du *Reorganization Bill*, amendement au NSA de 1949

Le NSA allait aussi créer trois agences : le *National Security Council* (NSC), la *Central Intelligence Agency* (CIA) et le *National Security Resources Board* (NSRB). Le NSRB est composé de huit membres chargés de conseiller le Président sur la meilleure façon de mobiliser les ressources humaines, civiles ou militaires, et matérielles pour répondre aux besoins du Département de la défense en temps de guerre. La CIA, l'agence de renseignement, a pour mission de récolter, à

²¹¹ Yergin, *supra* note 20; Rothkopf, *supra* note 41; Dockrill et Hopkins, *supra* note 103.

²¹² Rothkopf, *supra* note 41; Yergin, *supra* note 20.

l'international, les informations susceptibles de concerner la sécurité nationale et d'acheminer les plus importantes au sommet de l'appareil décisionnel en matière de politique étrangère. Finalement, le NSC est l'agence centrale, et la plus importante, des nouvelles structures créées. Elle est au cœur du réseau que forment désormais la CIA, le NSRB et le NME (Pentagone). C'est

un véhicule permanent de maintien d'un contact actif, étroit et continu entre les départements et agences du gouvernement chargées, respectivement [des] affaires étrangères et militaires et de leurs implications... responsables de 1) formuler et coordonner l'ensemble des politiques dans les champs militaires et diplomatiques, 2) d'évaluer et d'apprécier [les] objectifs de politique étrangère et les risques des engagements et 3) et de maintenir ceux-ci en équilibre avec les forces militaires [...].²¹³

Le NSC est directement rattaché au Bureau ovale et permettra, souvent, aux présidents américains de court-circuiter le Département d'État sur les questions de politique étrangère lorsqu'il y a conflit entre les conseillers présidentiels et les fonctionnaires du Département. De plus, comme le NSC est au centre de la nouvelle organisation de l'appareillage en matière de politiques étrangères, il détient et centralise les diverses informations d'habitude jalousement gardées par chacune des bureaucraties. Ce faisant, il devient la plus importante instance en matière de politique étrangère. À sa création, le NSA restait vague concernant la composition du NSC. Plus tard, le *Reorganization Bill* établit le NSC dans la Maison-Blanche ce qui dote la présidence d'une agence indépendante du Département d'État et de la Défense en matière de *National Security Policy*. Pensé comme organe consultatif, des suites de la guerre de Corée, l'intérêt de disposer d'une agence qui centralise les informations et les décisions entre civils et militaires se faisant sentir, le NSC prit alors de l'importance et devint une des structures incontournables des politiques sécuritaires.²¹⁴ Il se développa et devint une véritable machine bureaucratique sous

²¹³ Rothkopf, *supra* note 41 à la p 53.

²¹⁴ Rothkopf, *supra* note 41.

l'administration Eisenhower échappant au contrôle du Département d'État. Or, si le NSC, en soi, ne se composait que de quatre membres officiels, il requiert l'existence et la mobilisation de toute une structure bureaucratique composée de plusieurs centaines d'experts en relations internationales et diplomatiques.²¹⁵ En somme, de 1947 à 1953, les États-Unis connaissent une refonte et un développement de leurs structures institutionnelles en matière de politique étrangère afin qu'elles répondent à l'agenda de l'axiome de Riga et au nouveau concept phare de *National Security*.

2.5. Conclusion : L'appel au monde académique

Les positions prônées par les franges antisoviétiques, qu'elles soient civiles ou militaires, font définitivement entrer le pays dans la dynamique de la Guerre froide. Les réformes du système international, avec la création des Nations Unies, du FMI et de la BM, et la réorganisation de l'appareil décisionnel interne américain créent les institutions qui vont mettre en œuvre les politiques qu'exige cette dynamique. Le besoin d'une masse plus importante d'experts en relations internationales et en affaires diplomatiques se fait alors ressentir. Le monde académique s'en trouvait alors sollicité pour deux principales tâches : 1) former les experts en affaires internationales qui œuvreraient au sein des nouvelles institutions et structures politiques et 2) fournir au monde politique les connaissances, données et théories nécessaires pour comprendre les nouveaux enjeux du monde post-Seconde guerre.²¹⁶ Il eut alors une forte demande de la part des sphères politiques pour la formation de plus d'experts dans le domaine, ainsi qu'une forte mobilisation des spécialistes en la matière.²¹⁷ De même, le développement technologique et stratégique dû à la course à

²¹⁵ *Ibid.*

²¹⁶ Inderjeet Parmar, « American Hegemony, the Rockefeller Foundation, and the Rise of Academic International Relations in the United States » dans par Nicolas Guilhot, *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 182-209 à la p 183.

²¹⁷ Parmar, *supra* note 216; Robin, *supra* note 3.

l'armement exigeait aussi la mobilisation de la communauté universitaire. Ron Robin parle de la naissance d'un complexe industrialo-militaro-intellectuel.²¹⁸

De plus, vu la demande en matière d'experts en relations internationales, le nombre d'étudiants qui s'orientent vers cette filière explose.²¹⁹ En conséquence de quoi, les divers domaines touchant les relations internationales et les affaires diplomatiques, en sciences humaines, se voyait particulièrement sollicitées. Le monde académique cherchera alors à répondre à la demande. Pour ce faire, il se réorganisera autour des enjeux internationaux et sécuritaires. En sus, les fondations, telles la Rockefeller ou la Carnagie, ayant à cœur les intérêts américains et le maintien de la puissance du pays sur la scène internationale²²⁰, mettaient à la disposition des structures académiques d'importantes sommes de financement pour la recherche et la formation des experts et du personnel nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qu'exigeaient les dynamiques de la Guerre froide.²²¹ Ces dynamiques relevant de conjonctures particulières et reposant sur des bases idéologiques, les institutions académiques se trouvaient soumises aux impératifs idéologiques qui les sous-tendaient si elles voulaient accéder à ces fonds.

Comme les diverses disciplines se font compétition pour accéder à ces fonds, celles étant les plus à même de scientifiquement sanctionner les nouvelles politiques s'en trouvaient à être avantagé dans l'accès à leurs fonds.²²² De plus, outre l'alléchant appât du financement de leur recherche, un autre aspect incitait les chercheurs à orienter leurs recherches pour qu'elles sanctionnent les politiques promues dans le champ politique. Comme le capital-notoriété est l'un des plus prisés dans le champ

²¹⁸ Robin, *supra* note 3.

²¹⁹ Carl J Friedrich, « Instruction and Research: Political Science in the United States in Wartime » (1947) 41:5 Am Polit Sci Rev 978-989.

²²⁰ Guilhot, *supra* note 209.

²²¹ Inderjeet Parmar, *Foundations of the American century: the Ford, Carnegie, and Rockefeller foundations in the rise of American power*, New York, Columbia University Press, 2014.

²²² Guilhot, *supra* note 209; Parmar, *supra* note 216.

académique, cela a pour effet d'inciter les milieux académiques à infléchir leurs recherches afin de répondre aux besoins du champ politique.²²³ Ralph Miliband parle ici de contamination des valeurs académiques par des impératifs politiques.²²⁴ La logique de la Guerre froide, qui s'est répercutée sur la structure de l'appareillage politique du pays, allait s'étendre au monde académique.

Or, le champ académique à l'époque connaissait un autre phénomène qui le pousse à se réorganiser. En effet, en raison de la Seconde Guerre, les États-Unis voient l'arrivée d'un flot important de réfugiés européens. Parmi eux se trouvent quantité d'intellectuels qui chercheront à intégrer le champ académique américain. Toutefois, ces derniers arrivaient avec des cultures académiques différentes ; avec des *habitus* différents. Certes, ils tenteront de s'adapter à leur nouvel environnement, mais ne manqueront pas aussi de le transformer. C'est particulièrement le cas dans le champ qui nous intéresse dans le cadre de cette étude ; à savoir le champ académique du DI.²²⁵

Effectivement, la combinaison de deux phénomènes fera que ce champ sera particulièrement sensible à la fois aux transformations que connaissent le champ politique et l'arrivée d'universitaires aux *habitus* autres. D'une part, la nature même du champ juridique, académique ou professionnelle, le rend particulièrement sensible aux crises et transformations qui touchent le champ politique en raison du lien particulier entre l'État et le champ juridique. D'autre part, le champ juridique universitaire américain n'est pas seulement perturbé par l'arrivée de juristes juifs allemands, mais aussi par l'existence de deux cultures juridiques en son sein. En effet, le champ juridique universitaire avait connu, au tournant du 20^e siècle, un

²²³ Bourdieu, *supra* note 44.

²²⁴ Miliband, *supra* note 6.

²²⁵ Oliver Jütersonke, *Morgenthau, law and realism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.

tournant pragmatique en matière de théories touchant le droit interne.²²⁶ Le positivisme qui dominait le DI permettait jusqu'alors d'articuler le discours juridique légitimateur nécessaire. Cependant avec la nouvelle place des États-Unis et leur nouveau rôle sur la scène internationale, ainsi que leur revirement interventionniste, il était de moins en moins en mesure de remplir sa fonction légitimatrice. En effet, ce dernier ne cherchant pas, et ne pouvant pas, mobiliser autre chose que les règles codifiées, s'en trouvait empêtré avec une législation internationale reposant sur le wilsonisme et donc incompatible avec la nouvelle politique étrangère du pays de l'oncle Sam. Les internationalistes allaient alors puiser dans la tradition pragmatique qui permet de disposer de doctrines beaucoup plus flexibles et malléables.

Par ailleurs, si les juristes internationalistes se sentaient le besoin de se tourner vers le pragmatisme, c'est aussi en raison de l'arrivée dans le champ des migrants allemands. En effet, ces derniers arrivaient avec une tradition plus théorique et philosophique du droit. Cela eut deux effets. D'une part, les internationalistes américains étaient mis devant le fait qu'ils ne disposaient pas de théories générales de droit international. D'autre part, les migrants allemands ne parvenaient pas à intégrer le champ académique juridique. Cependant, selon Michael Charles Williams, leur tradition philosophique, ancrée dans une vision du droit qui ne conçoit pas le champ juridique hors du champ politique, s'avérait plus flexible lorsqu'il s'agissait de répondre aux impératifs politiques.²²⁷

En fait, plusieurs de ces juristes allaient embrasser le réalisme juridique qui subordonne le droit international aux enjeux et intérêts politiques ; voir qui lui nie toute pertinence lorsqu'il entre en conflit avec des enjeux et intérêts politiques. Ces juristes, traumatisés par l'échec de la SDN et les conséquences qui en ont découlé,

²²⁶ *Ibid.*

²²⁷ Michael Charles Williams, *Realism reconsidered the legacy of Hans Morgenthau in international relations*, Oxford, Oxford University Press, 2007; Jütersonke, *supra* note 225.

développent et promeuvent une vision instrumentale et politique du DI. Pour ces raisons, ils trouvent des oreilles attentives dans le champ politique et les possibilités de financement qui allaient avec. Mais leur incapacité à infiltrer et s'imposer dans le champ juridique américain poussent certains à extraire le réalisme juridique du droit et en faire une discipline connexe, celle des Relations Internationales : une discipline au croisement du droit international et de la science politique.²²⁸ En effet, jusqu'alors les Relations Internationales aux États-Unis se cantonnaient à l'étude des relations diplomatiques et à leur Histoire. L'on cherchait peu à en faire une science positive et la doter de grandes théories générales.

Au vu de cette contingence historique, l'on se propose de nous pencher sur l'étude des parcours académique et professionnel de deux des principaux juristes internationalistes de l'époque ; à savoir Hans J. Morgenthau et Philip C. Jessup. Par là, nous chercherons à déterminer si, et comment, leurs visions respectives du droit évoluent ; et si elles évoluent vers une conception plus pragmatique. De là, nous tenterons de déterminer si cette évolution les dote des outils nécessaires pour créer un discours légitimateur aux trois piliers de la politique étrangère américaine ; à savoir l'endiguement, le Plan Marshall et le NSS.

²²⁸ Williams, *supra* note 227; Jütersonke, *supra* note 225.

CHAPITRE III HANS J. MORGENTHAU

*Le travail de Morgenthau fait, depuis des décennies, partie du répertoire standard de pratiquement tous les cours d'introduction Relations Internationales, à la fois dans le monde anglophone et au-delà.*²²⁹

Oliver Jütersonke

Au lieu de se demander si les dispositifs étaient adéquats aux problèmes qu'ils étaient censés résoudre, c'est l'attitude générale des internationalistes de prendre pour acquis la pertinence des dispositifs et de blâmer les faits pour les échecs. Lorsque les faits se comportent autrement que ce que nous avons prévu, semblent-ils dire, tant pis pour les faits. Non différemment des sorciers des âges primitifs, ils tentent d'exorciser les maux sociaux par la répétition inlassable de formules magiques. [...].

*La science du droit international est maintenant confrontée à l'alternative de maintenir le modèle traditionnel d'assomptions, de concepts et de dispositifs, en dépit de l'enseignement de l'histoire, ou de réviser ce modèle et d'essayer de concilier la science du droit international et son objet, c'est-à-dire les règles de droit international telles qu'elles sont effectivement appliquées.*²³⁰

Hans J. Morgenthau

Hans J. Morgenthau est l'une des figures marquantes de la discipline des Relations Internationales telles qu'elle s'est développée et imposée aux États-Unis au sortir de la Seconde Guerre. Il est notoire de le citer comme l'une des principales figures du réalisme politique classique en théorie des Relations Internationales (RI).²³¹ Dans la préface de *Political Theory And International Affairs: Hans J.*

²²⁹ Jütersonke, *supra* note 225 à la p viii. [Notre traduction].

²³⁰ Hans J Morgenthau, « Positivism, Functionalism, and International Law » (1940) 34:2 Am J Int Law 260-284 aux pp 160-161. [Notre traduction].

²³¹ Niels Amstrup, « The "Early" Morgenthau. A Comment on the Intellectual Origins of Realism » (1978) 13:2 Coop Confl 163-175 à la p 163; Richard Ned Lebow, « German Jews and American Realism » (2011) 18:4 Constellations 545-566 à la p 545; Sebastiano Sali, « The Impact of Identity and Historical Context on the Thought of Hans J. Morgenthau. », en ligne : E-International Relations <<http://www.e-ir.info/2010/05/28/the-impact-of-identity-and-historical-context-on-the-thought-of-hans-j-morgenthau/>> (consulté le 21 août 2014). Dans le cadre de ce travail lorsqu'on se réfère au réalisme en RI et en DI, on limite ces termes au seul réalisme de Morgenthau. En effet, il existe divers réalismes, qu'ils soient politiques ou juridiques, mais l'on ne peut tous les qualifier de pragmatiques.

Morgenthau On Aristotle's The Politics, Anthony F. Lang le qualifie de « The Cold War Realist ». ²³² Son principal ouvrage, *Politics Among Nations*, est l'une des références majeures en théorie des RI. ²³³ De plus, si Hans Morgenthau s'impose comme principale figure du réalisme des premiers jours de la Guerre froide c'est que son influence dépasse de loin les seuls cercles académiques. *Politics Among Nations* devient, en effet, aussi l'un des principaux livres de référence pour bon nombre du personnel gouvernemental. D'ailleurs dans le champ disciplinaire des RI, il est considéré comme l'un des pères fondateurs de la discipline telle que nous la connaissons aujourd'hui au pays de l'oncle Sam. ²³⁴

Bien que le nom de Morgenthau soit associé aux RI, il n'en reste pas moins que son œuvre comporte une large dimension juridique. En fait, cette dimension est intimement liée à la place que Morgenthau en vient à occuper en RI. Longtemps occultée, oubliée, du fait même de Morgenthau, toute une littérature se développe aujourd'hui pour montrer comment et pourquoi, ce dernier est tout autant un penseur des RI qu'un penseur de DI. Cela passe, entre autres, par une relecture de sa production académique dans son ensemble et non plus seulement par la référence à *Politics Among Nations* et autres écrits post-Seconde guerre. Les auteurs qui ont entrepris de s'atteler à ce travail pointent, pour beaucoup, l'importance de considérer l'ensemble de ses travaux pour une meilleure compréhension de son œuvre qui autrement pourrait paraître incohérente. ²³⁵ Pour Christoph Frei, il y a continuité entre

Notre démonstration ne portant que sur les travaux de Morgenthau, nous limiterons donc notre compréhension de ces termes à ses seules théories.

²³² Hans J Morgenthau et Anthony F Lang, *Political Theory And International Affairs: Hans J. Morgenthau On Aristotle's The Politics*, Westport, Praeger Publishers, 2004.

²³³ Jütersonke, *supra* note 225; Morgenthau et Lang, *supra* note 232; Williams, *supra* note 227; Amstrup, *supra* note 231; Ned Lebow, *supra* note 231; Sali, *supra* note 231.

²³⁴ Guilhot, *supra* note 209; Williams, *supra* note 227; Jütersonke, *supra* note 225; Amstrup, *supra* note 231; Sali, *supra* note 231.

²³⁵ Williams, *supra* note 227; Jütersonke, *supra* note 225; Martti Koskenniemi, « Out of Europe: Carl Schmitt, Hans Morgenthau, and the turn to international relations'' » dans *The Gentle Civilizer of Nations: The Rise and Fall of International Law 1870-1960*, 1^{re} éd, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 413-509.

les écrits européens et américains de Morgenthau. Pour le biographe de Morgenthau, les travaux américains de Morgenthau sont des extensions de ses recherches européennes.²³⁶

Dans le cadre de notre travail c'est par une telle démarche que nous traiterons de l'œuvre de Morgenthau et c'est ce qui nous permet de l'inscrire dans le champ disciplinaire du DI tant comme acteur interne qu'externe. Cela nous permettra de constater si, et comment, ses travaux ont participé à la transformation du champ disciplinaire du DI aux États-Unis. À cet effet, nous mettrons en parallèle tant son parcours personnel que son parcours académique. Ce parallèle sera, dans le même temps, inscrit tant dans le contexte sociopolitique que dans celui des divers champs académiques s'intéressant aux affaires internationales.

3.1. Morgenthau l'Européen

Hans J. Morgenthau est né en 1904 à Cobourg en Allemagne. Il commence des études en philosophie à Frankfort avant d'opter, sur pressions de son père, pour le droit à Munich. En 1927, après avoir passé son premier examen de droit, il décide d'entreprendre la formation d'assesseur juridique. Mais à la fin de l'année, atteint de tuberculose, il abandonne cette voie. En 1928, il retourne à Frankfort pour travailler avec l'un des plus éminents juristes Allemands de l'époque et père du droit du travail allemand : Hugo Sinzheimer. Durant la même période, il complète sa thèse de doctorat, intitulée *Die internationale Rechtspflege, das Wesen ihrer Organe und die Grenzen ihrer Anwendung; insbesondere der Begriff des Politischen im*

²³⁶ Christoph Frei, *Hans J. Morgenthau: An Intellectual Biography*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 2001 chp. 5-8.

*Völkerrecht*²³⁷, sous la supervision de Karl Strupp, l'un des avocats en DI les plus réputés de l'Université de Frankfort. Dans celle-ci, Morgenthau s'attèle à déterminer les limites de la volonté des États à soumettre leurs disputes à l'arbitrage international. Partant de la clause de l'honneur national, il soutient que « si un État ne peut ignorer ses obligations au regard du droit international, alors il va s'assurer que les questions d'intérêt "vital" soient formellement reconnues comme restant hors de la portée du droit »²³⁸. Il ajoute que même si théoriquement, tous les différends internationaux peuvent être soumis à l'arbitrage international, dans la pratique des États ce n'est pas le cas. Selon lui,

si la distinction verticale habituelle entre différends légaux et différends sur des conflits d'intérêts peut tenir en théorie, elle est sans valeur pour une analyse axée sur la pratique. Il défend plutôt une distinction "horizontale" qui distingue certains différends de l'ensemble des litiges légaux et les différends sur les conflits d'intérêts, notamment les différends politiques, ceux liés à l'honneur et aux intérêts vitaux des parties en litige. Tous les différends sont, bien sûr, liés aux intérêts des parties impliquées ; l'important est de savoir si les intérêts sont tels que l'arbitrage international soit considéré comme trop risqué. Les concepts de légal et de politique ne doivent pas être compris comme des termes opposés [...], et l'antithèse des questions politiques sont les questions non politiques, et non pas les questions légales qui, elles, peuvent être de nature politique ou non.²³⁹

L'on retrouve, donc, déjà dans le premier travail publié de Morgenthau les germes de sa conception réaliste du DI et des RI.²⁴⁰ Amstrup explique, d'ailleurs, que « les écrits européens de Morgenthau démontrent [...] que des éléments importants de sa pensée

²³⁷ Hans J Morgenthau, *Die internationale Rechtspflege ihr Wesen und ihre Grenzen*, Leipzig, R Noske, 1929 L'administration de la justice internationale, la nature de ses institutions et les limites de leur application, en particulier le concept de politique dans le droit international. [Notre traduction].

²³⁸ Morgenthau traduit de l'allemand à l'anglais dans Jütersonke, *supra* note 225 à la p 53. [Notre traduction de l'anglais au français].

²³⁹ Morgenthau traduit de l'allemand à l'anglais dans *Ibid* à la p 54. [Notre traduction de l'anglais au français].

²⁴⁰ Amstrup, *supra* note 231; Oliver Jütersonke, « Echoes of a Forgotten Past: Mid-Century Realism and the Legacy of International Law » (2012) 26:03 *Ethics Int Aff* 373-386; Williams, *supra* note 227; Sali, *supra* note 231.

réaliste d'après-guerre sur la politique internationale se trouvent dans ses écrits d'avant-guerre »²⁴¹. C'est notamment le cas des concepts d'intérêt national, d'équilibre des puissances ou encore de la nature du politique comme étant une lutte pour la puissance. Ce sont tous des concepts qu'il commence à développer dans ses écrits européens et qu'il reprendra dans ces travaux ultérieurs aux États-Unis.²⁴²

La thèse du jeune juriste ne manque pas d'attirer l'attention des plus éminents juristes germaniques de l'époque. En effet, celle-ci est recensée et critiquée par, entre autres, Paul Guggenheim, Hersch Lauterpacht, Otfried Nippold et Hans Wehberg. L'accueil de sa thèse par la communauté des juristes est ambivalent. Si certains, comme son superviseur, lui font bon accueil, d'autres en sont fort critiques. En effet, Jütersonke explique par exemple que :

Les critiques – à l'exception de Nippold – sont sceptiques à propos de la manière dont Morgenthau cherche à s'attaquer à l'idée que si tous les différends peuvent théoriquement être résolus par un arbitrage international, la réalité démontre autre chose. L'idée qu'il y ait certaines tensions politiques qui prévalent, ou précèdent, la prétention de pertinence du droit international dans le traitement des différends interétatiques n'était pas ce que voulaient entendre ceux qui insistaient sur le caractère contraignant et la portée matérielle du droit.²⁴³

Et il rapporte que pour Lauterpacht :

le livre de Morgenthau « souffre d'une évidente méconnaissance de l'arbitrage international », et que c'est « peut-être la raison pour laquelle l'auteur ne semble pas conscient des possibilités pour la fonction juridique d'être une agence de développement du droit et de son adaptation aux nouvelles conditions ».²⁴⁴

La réponse de Morgenthau à Lauterpacht ne tarde pas. Dans celle-ci, il soutient que le légalisme de Lauterpacht empêche une compréhension réaliste du DI. Avec sa thèse

²⁴¹ Amstrup, *supra* note 231 à la p 163. [Notre traduction].

²⁴² Amstrup, *supra* note 231.

²⁴³ Jütersonke, *supra* note 225 à la p 57. [Notre traduction].

²⁴⁴ *Ibid* à la p 54. [Notre traduction].

et sa réponse, Morgenthau se positionne déjà comme critique interne et externe du DI.²⁴⁵

En 1931, il démissionne de son poste dans le système judiciaire afin de pouvoir pleinement se consacrer à une carrière universitaire. Cependant, à l'époque il y avait un trop grand nombre d'étudiants en droit cherchant des postes dans le milieu académique. Avec l'aide de l'un de ses professeurs, Arthur Baumgarten, il obtient toutefois un poste à l'université de Genève. Cette expatriation précoce aura des impacts non négligeables sur la suite de sa carrière académique. En effet, suite à la montée nazie en Allemagne, beaucoup d'intellectuels juifs se verront contraints à quitter l'Allemagne. Par contre, ils bénéficieront de statuts particuliers, en raison de leur condition de réfugiés, afin de pouvoir se replacer ailleurs, notamment aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Or, Morgenthau quitte l'Allemagne avant l'accession au pouvoir d'Hitler se retrouvant alors dans l'incapacité de se prévaloir du titre de réfugié académique.²⁴⁶

À Genève, Morgenthau se retrouve dans un milieu hostile. Les réactions à son premier cours, qu'il donne en français, sont négatives. Il en est de même pour sa première dissertation qui est rejetée. Dissertation, devant lui garantir son accréditation comme professeur de droit, qui était, dans une large part, une traduction en français de sa thèse de doctorat. Ce n'est qu'avec l'arrivée de Hans Kelsen à l'Université de Genève, et avec le soutien de ce dernier que sa dissertation finit par être acceptée. Il publie sa dissertation sous le titre de « La Notion du politique et la théorie des différends internationaux »²⁴⁷. Morgenthau continue toutefois de se sentir isolé dans son nouvel environnement.

²⁴⁵ Koskeniemi, *supra* note 235; Jütersonke, *supra* note 225.

²⁴⁶ Jütersonke, *supra* note 225.

²⁴⁷ Hans J Morgenthau, *La Notion du « politique » et la théorie des différends internationaux*, Toulouse, Impr F Boisseau, 1933.

Par chance, le Comité d'urgence pour les universitaires allemands à l'étranger lui propose un poste à l'Instituto de Estudios Internacionales y Económicos de Madrid en 1935. Poste que Morgenthau s'empresse d'accepter. Il n'occupe toutefois pas cette position longtemps. En effet, avec le déclenchement de la Guerre civile espagnole en 1936, Morgenthau, à la suite d'un déplacement en Italie, se retrouve dans l'incapacité de retourner à Madrid. La seule option qui semble alors possible est la migration vers les États-Unis. Or, à ce moment, New York est surpeuplé de juristes allemands à la recherche de travail. Morgenthau, avec l'aide de la famille de son épouse, tente quand même le coup. De fait, à Genève, aidé de Samuel Rothschild, un riche cousin de madame Morgenthau, le couple réussit à décrocher un visa pour les États-Unis.²⁴⁸

Il profite toutefois du peu de temps passé en Espagne pour publier sa réponse à ce qu'il considère comme du légaliste dogmatique. *Positivism mal compris et théorie réaliste du droit*²⁴⁹, une critique acerbe du positivisme dominant, paraît en 1936. Il y explique, notamment, que le positivisme en refusant d'inclure la notion de politique, intrinsèque à la réalité internationale, décharne le droit, le vide de toute substance. Les raisonnements positivistes en ce cas ne sont plus que rationalisme imaginaire déconnecté de la réalité. Il conclut sa critique en proposant quelques pistes pour une compréhension et une pratique *réalistes* du DI. Par exemple, il soutient qu'une Convention internationale ne peut être littéralement interprétée. Elle doit, selon lui, être, non seulement, interprétée au regard du contexte politique de son écriture, mais aussi au regard du contexte ambiant lors de son interprétation.²⁵⁰

²⁴⁸ Ned Lebow, *supra* note 231 à la p 548; Jütersonke, *supra* note 225 à la p 24.

²⁴⁹ Hans J Morgenthau, *Positivism mal compris et théorie réaliste du droit international*, Madrid, Mélanges Altamira, 1936.

²⁵⁰ Amstrup, *supra* note 231 à la p 172.

3.2. Les États-Unis : à la recherche d'une niche dans le champ académique

Une fois aux États-Unis, les perspectives de travail semblent des plus ténues pour Morgenthau. « Arrivé tardivement, Morgenthau a trouvé la plupart des postes universitaires déjà pris par des Américains ou par les premiers migrants d'Europe »²⁵¹. Comme bon nombre de ses compatriotes universitaires réfugiés aux États-Unis, Morgenthau aura du mal à se faire une place dans le champ académique américain. Lebow explique, de fait, qu'outre la difficulté de trouver une place, les « Émigrés qui ont eu la chance d'obtenir des postes universitaires ont jugé nécessaire de s'adapter à une culture universitaire très différente »²⁵². Et de fait, Morgenthau formé, et profondément marqué, par la tradition allemande en droit, son approche dénote avec celle de ses nouveaux collègues. À son arrivée, le champ disciplinaire juridique US est très peu théorisé. À titre d'exemple, la figure dominante à l'époque est Phillip C. Jessup, sur lequel nous reviendrons dans le dernier chapitre et dont les travaux sont surtout axés sur la pratique et le commentaire sur les affaires juridiques plutôt que sur l'élaboration de théories en matière de DI.

Morgenthau arrive avec un tout autre *habitus* universitaire. En effet, en Allemagne il est fortement influencé par les travaux de juristes tels Carl Schmitt, Hans Kelsen ou encore Hersch Lauterpacht. Ces juristes qui sont les principales influences de la pensée de Morgenthau ont eux une approche plutôt théorique du DI. Les trois resteront, d'ailleurs, connus dans l'histoire académique comme les principaux théoriciens pré-Seconde Guerre en matière de droit. En outre, avec l'arrivée massive de réfugiés universitaires allemands, dont bon nombre de juristes, la lutte pour intégrer le champ académique juridique américain est rude. Afin de se faire une place dans son nouvel environnement, Morgenthau, comme nombre de ses

²⁵¹ Ned Lebow, *supra* note 231 à la p 548. [Notre traduction].

²⁵² *Ibid* à la p 549. [Notre traduction].

compatriotes, dont Hans Kelsen lui-même²⁵³, se verront donc dans l'obligation de se trouver une niche qu'ils pourront investir ou de s'en créer une.

Après la Seconde Guerre et le début de la Guerre froide, une opportunité s'offre à eux. En effet, les États-Unis en raison de leur nouvelle position de leader du monde libéral se trouvent à avoir besoin d'une importante masse d'experts et de professionnels spécialisés en affaires internationales. Experts et professionnels qui traditionnellement sont surtout des juristes. Par contre, nombre sont aussi issus des sciences politiques. Au lendemain de la Première Guerre se développe en Grande-Bretagne une nouvelle discipline : les Relations Internationales. Discipline qui gagna petit à petit les univers académiques anglo-saxons. Cependant, cette discipline telle qu'elle se développe dans l'entre-deux-guerres est plutôt orientée sur la diplomatie d'une part et fortement marquée par l'idéalisme libéral wilsonien et kantien d'autre part. Nombre d'universitaires allemands vont ainsi investir le champ des études internationales peu développé dans leur nouveau pays, un champ quasi vierge. Lebow soutient, par exemple, que les « réfugiés juifs allemands ont apporté des contributions importantes dans quatre des cinq sous-domaines de la science politique : les Relations Internationales, la politique comparée, la théorie politique et la méthodologie »²⁵⁴.

Parallèlement, le champ académique du DI américain est en crise. De fait, jusque là dominé par le positivisme, il n'est plus en mesure de répondre aux besoins de la sphère politique en matière de politique internationale. Il est alors en phase de restructuration. Et avec l'arrivée des juristes allemands à l'*habitus* fort différent, sa crise en sera d'autant plus sévère. En bref, au lendemain de la Seconde Guerre, le champ disciplinaire du DI aux États-Unis entre en *hystérésis*. Ceux qui y sont investis comme ceux cherchant à l'intégrer se retrouveront donc en lutte pour en redéfinir les

²⁵³ David Kennedy, « International Style in Postwar Law and Policy, The » (1994) 1994 Utah Law Rev 7.

²⁵⁴ Ned Lebow, *supra* note 231 à la p 552. [Notre traduction].

frontières et les hiérarchies. Or, étant donné des demandes, des pressions et des aides qui proviennent du champ politique, cela passe par la reformulation d'une *doxa* nouvelle au diapason avec les besoins de la nouvelle politique étrangère américaine et de ses nouvelles structures.

En fait, Morgenthau arrive aux États-Unis peu avant le tournant internationaliste de la politique étrangère américaine. Il arrive, en outre, profondément marqué par le pessimisme, que partagent nombre de compatriotes allemands, envers les structures internationales.²⁵⁵ Avec la montée du nazisme et les premiers effluves de la Seconde Guerre en sus de la crise que connut la République Weimer, peu sont les intellectuels Allemands, juristes ou autres, qui ont foi en les vertus pacificatrices du DI.²⁵⁶ Qui plus est, en tant que juriste, Morgenthau est aussi fortement influencé par l'un des plus éminents juristes allemands de l'époque, à savoir Carl Schmitt dont il partage la conception volontariste du DI²⁵⁷, conception qui veut que le DI n'existe que par la volonté des États de le faire exister et régner. Or, pour les deux, en raison de cet aspect du DI, seule une scène internationale organisée selon le principe de l'équilibre des puissances pouvait faire du DI un droit effectif. Ce qui était, d'ailleurs, manifeste dans sa thèse de doctorat.

D'aucuns verront dans cette thèse les prémisses de sa sortie du champ juridique. En effet, Oliver Jütersonke, par exemple, soutient que la critique que Morgenthau fait des approches positivistes est déjà, en soi, une critique externe au droit sur le droit.²⁵⁸ Pour notre part, nous considérons qu'aussi longtemps que le critique se considère investi dans un champ, sa production appartient audit champ. D'une par, la critique du DI que Morgenthau adresse à ceux qu'il appelle les légalistes est une critique juridique puisque c'est ainsi que lui-même la présente.

²⁵⁵ Amstrup, *supra* note 231.

²⁵⁶ Williams, *supra* note 227; Jütersonke, *supra* note 225.

²⁵⁷ Koskenniemi, *supra* note 235; Williams, *supra* note 227; Jütersonke, *supra* note 225.

²⁵⁸ Jütersonke, *supra* note 225.

D'autre part, elle est aussi une critique juridique parce que c'est ainsi que s'organise le champ juridique allemand de l'époque : tout un pan de juristes allemands ne limitait pas la matière du droit aux stricts instruments positifs, mais concevaient le droit comme le produit du politique et du social, et donc ne pouvaient concevoir l'analyse du droit sans l'inscrire dans les processus politiques et sociaux.²⁵⁹ Même les juristes classiques, tels Kelsen ou Lauterpacht, intégraient dans leurs analyses et théorisations des éléments politiques.²⁶⁰ Amstrup rapporte d'ailleurs que « Morgenthau, en dépit de sa critique, restait dans la discipline du droit international et ne faisait que d'occasionnelles références à des écrits de l'école émergente de la jurisprudence sociologique »²⁶¹ ou à aux autres disciplines²⁶².

Ainsi, pour Morgenthau le juriste, le DI n'est pas le simple droit positif inscrit à même les instruments internationaux. Le DI serait à la fois une partie du droit positif, la partie qui est effective, et les coutumes internationales par lesquelles les États se sentent liés. Morgenthau explique, par exemple, que les positivistes font erreur en essayant de créer des fictions, telle la notion de droit coutumier, pour limiter le DI au droit positif. Pour lui, ces fictions de même que le strict légalisme occultent le fait que le DI est, avant tout, ce que les États en font.²⁶³ Cette vision du droit que partagent Morgenthau et Schmitt n'est pas aussi sans rappeler la conception que le premier donnera du DI dans *Politics Among Nations*. En somme, pour Morgenthau l'approche positiviste du DI est confrontée à deux problèmes :

D'une part, toutes les règles incluses dans des documents écrits ne sont pas valides et, d'autre part, il existe des règles de droit international valides autres que celles qui sont écrites. La méthode positiviste telle qu'elle s'applique au droit international est à la fois trop étroite et trop large.²⁶⁴

²⁵⁹ Amstrup, *supra* note 231.

²⁶⁰ Jütersonke, *supra* note 225.

²⁶¹ Amstrup, *supra* note 231 à la p 171. [Notre traduction].

²⁶² *Ibid* à la p 170.

²⁶³ Morgenthau, *supra* note 230; Morgenthau, *supra* note 249.

²⁶⁴ Morgenthau, *supra* note 230 à la p 265. [Notre traduction].

Cette critique, qui trouve ses racines dans la thèse de doctorat du juriste allemand et qu'il reprendra dans l'ensemble de ses travaux durant les années 1930, est présentée, pour la première fois, au public américain dans un article, « Positivism, Functionalism, and International Law », publié peu après son arrivée aux États-Unis dans *l'American Journal of International Law* en 1940. Article qui sera le premier d'une série de travaux qui lui permettront d'investir son nouvel environnement académique et d'y acquérir le capital symbolique qu'il ne put accumuler outre Atlantique. Une publication dans l'un des plus, si ce n'est le plus, prestigieux périodiques de DI dans le pays, *l'American Journal of International Law*, est pour l'auteur une façon d'investir son nouveau champ disciplinaire afin de s'y faire une place. Bien que dans cet article il troque le terme réaliste par fonctionnalisme, il n'en reste pas moins que cet article est, à plusieurs égards, une extension de *Positivism mal compris*.²⁶⁵ Si l'article reprend la critique du positivisme qui caractérise ses écrits premiers, Morgenthau y intègre aussi des éléments de son nouvel environnement scientifique et intellectuel.

De fait, cinq mois après son arrivée aux États-Unis, Morgenthau réussit à décrocher un poste d'instructeur au Brooklyn College. En 1939, il se voit offrir un poste à l'université de Kansas City, mais il perd sa place des suites d'une confrontation avec Clarence Decker, alors recteur de l'université, en raison de l'inconfort des locaux qui lui sont attribués. En 1943, il passe l'examen du barreau du Missouri et est naturalisé américain. La même année, il se voit offrir deux postes. Le premier est un poste temporaire comme chercheur à l'Institut de recherche en Études internationales de Yale. Le second est le remplacement, pendant six mois, de Quincy Wright à l'Université de Chicago. Morgenthau opte pour la seconde offre. Avec ce poste, Morgenthau est transfuge en science politique. L'absence de Wright est de dix-

²⁶⁵ Amstrup, *supra* note 231 aux pp 172-173.

huit mois finalement, ce qui lui donne le temps nécessaire pour s'assurer un poste permanent de professeur de Relations Internationales à Chicago au retour de Wright.²⁶⁶ Morgenthau quitte le champ disciplinaire juridique dans lequel il fut incapable de se faire une place, et ce, que ce soit en Europe ou aux États-Unis. Malgré cela, Morgenthau continue d'écrire dans les principaux périodiques de DI.²⁶⁷

Dès alors, le vent semble tourner pour Morgenthau. Ayant pu se faire une place dans son nouvel environnement académique, Morgenthau y acquiert le capital symbolique nécessaire pour devenir l'un des principaux penseurs en matière de Relations Internationales durant la Guerre froide. Arrivée juriste aux États-Unis, Morgenthau sut saisir les ouvertures qui se présentaient et accaparer une niche académique qui fit de son parcours académique une "success story".²⁶⁸ Entre 1946 et 1951, il publie six livres et trente-quatre articles parmi lesquels les ouvrages qui feront sa notoriété : *Scientific Man vs. Power Politics*, *Politics Among Nations* et *In Defense of the National Interest*. En 1949, il devient professeur titulaire à l'Université de Chicago et, en 1950, il y fonde le Center for the Study of American Foreign and Military Policy.

En 1971, après sa mise à la retraite forcée, il déménage à New York où il continue d'enseigner à la City University et à la New School for Social Research. L'intégration de ces deux établissements réputés de gauche témoigne de son éloignement du champ politique. En effet, à la fin des années 1960, début des années 1970, Morgenthau se fait l'un des plus ardents critiques de la Guerre au Viêt Nam.

²⁶⁶ Jütersonke, *supra* note 225; Williams, *supra* note 227.

²⁶⁷ Voir par exemple Morgenthau, *supra* note 230; Arthur H Morgenthau et al, « International Law and Current Problems in the Far East » (1955) 49 Proc Am Soc Int Law Its Annu Meet 1921-1969 86-110; Hans J Morgenthau, « The Problem of Sovereignty Reconsidered » (1948) 48 Colum Rev 341; Hans J Morgenthau, « Diplomacy » (1945) 55 Yale LJ 1067; Hans J Morgenthau, « The Schuman Plan and European Federation » (1952) 46:24-26 Proc Am Soc Int Law Its Annu Meet 1921-1969 130-136; Hans J Morgenthau, « Modern Science and Political Power » (1964) 64 Colum Rev 1386.

²⁶⁸ Jütersonke, *supra* note 225.

Bien que ses arguments s'inscrivent toujours dans la perspective de l'intérêt national²⁶⁹, sa sortie contre la politique officielle le marginalise. Il décède en 1980 après une longue carrière durant laquelle il aura enseigné dans les plus prestigieuses universités américaines, dont Harvard, Yale, Columbia et Princeton, ainsi que de nombreuses universités étrangères : Salzburg, Madrid, Geneva, New Delhi and Haifa. Outre sa carrière académique, il occupera plusieurs postes auprès de l'administration américaine. Il sera aussi le professeur, et l'une des principales influences, du Secrétaire d'État Henry Kissinger.²⁷⁰ Or,

la popularité de Morgenthau n'est pas due à des innovations académiques, des recherches de pointe ou à d'astucieux montages théoriques, mais à ses habiletés en tant qu'intellectuel public. Ce qui a fait de l'émigration de Morgenthau un « success story » ce n'est pas son assimilation dans le *Dekkollektiv* académique de son nouveau champ des sciences politiques, mais à ses sensibilités de ce qui était requis pour être entendu par un auditoire de praticiens et de commentateurs politiques. Il fut à la fois un conseiller et un critique pour le Pentagone et le Département d'État.²⁷¹

Le succès de Morgenthau passera par son adaptation tant à son nouvel environnement académique qu'à celle de son environnement politique.

3.3. À la découverte du pragmatisme et des Relations Internationales

En effet, au tournant du 20^e siècle, le droit interne américain voit se développer ce qui prendra le nom de réalisme juridique.²⁷² Ce courant théorique s'inscrivait, par ailleurs, dans un plus large courant touchant la pensée dans l'ensemble des sciences sociales aux États-Unis à l'époque. C'est le pragmatisme qui se développe sous la plume de Charles Sanders Pierce, William James, George

²⁶⁹ Morgenthau et Lang, *supra* note 232.

²⁷⁰ Jütersonke, *supra* note 225.

²⁷¹ *Ibid* à la p 188. [Notre traduction].

²⁷² Kennedy et Fisher III, *supra* note 39.

Herbert Mead et John Dewey.²⁷³ Cette approche, typiquement américaine, deviendra l'un des (si ce n'est le) principaux paradigmes de la pensée en science sociale aux États-Unis, et ce, jusqu'aux années 1930.²⁷⁴ À cet égard, le droit n'échappe pas au phénomène qui touche les autres disciplines.²⁷⁵

Le pragmatisme, en droit comme dans les autres sphères académiques, sera le paradigme dominant jusqu'aux années 1930. Mais avec l'entrée en crise économique du pays, l'éclatement de la scène internationale, l'échec que connaît la Société des Nations et plus tard l'entrée en guerre des États-Unis, le pragmatisme est mis au banc. En effet, d'aucuns se mettent à considérer que c'est en raison de la compréhension pragmatique de la réalité sociale que le pays connaît les crises qu'il connaît. En fait, l'on reproche au pragmatisme un manque de rigueur scientifique qui lui vient de sa volonté à combiner empirisme et morale (métaphysique).²⁷⁶ Se développent alors à l'époque d'autres approches dont le béhavioralisme qui, au sortir de la guerre, sera l'une des plus importantes, mais nous reviendrons sur ce point plus loin.

Morgenthau arrive, donc, dans son nouveau champ disciplinaire avec une vision volontariste du DI durant cette période de déclin du pragmatisme. Malgré le déclin que le pragmatisme connut, il restait à l'époque l'un des paradigmes marquants de la pensée aux États-Unis et c'est ainsi que Morgenthau le découvre. Or, l'un des points sur lesquels Morgenthau insistera dans l'ensemble de son œuvre est l'importance pour le juriste, ou le politologue, de rester ancré dans la réalité, de reposer la réflexion et la compréhension, tant des enjeux légaux que politiques, sur des faits tout en étant conscient que la pratique du droit comme de la politique doit et se fait dans le canevas d'un univers moral propre à la société dans laquelle ils se

²⁷³ Cometti, *supra* note 26; James et Madelrieux, *supra* note 25; Dortier, *supra* note 40.

²⁷⁴ Cometti, *supra* note 26; James et Madelrieux, *supra* note 25; Dortier, *supra* note 40; Jütersonke, *supra* note 225.

²⁷⁵ Kennedy et Fisher III, *supra* note 39; Jütersonke, *supra* note 225.

²⁷⁶ Jütersonke, *supra* note 225.

réalisent. En d'autres termes, pour Morgenthau, il est impossible de déterminer ce qui relève ou non du droit, tout comme il est impossible de poser les actes juridiques et politiques bons sans tenir compte de deux aspects : le premier étant la réalité empirique, le second les normes morales, les mœurs, l'éthique qui sous-tendent les processus sociaux de cette réalité.²⁷⁷ En somme, la vision de Morgenthau se rapproche de celle des pragmatiques voulant combiner empirisme et métaphysique (morale).

Ainsi donc, Morgenthau découvrant le pragmatisme dans la pensée juridique américaine ne manque pas de l'intégrer à la sienne. À titre d'illustration, Justice Holmes figure parmi les juristes américains que Morgenthau cite de façon répétée dans sa production académique américaine. En effet, dès 1940 dans « Positivism, Functionalism, and International Law » Morgenthau cite les principaux noms du pragmatisme et du réalisme juridique, dont Roscoe Pound, Oliver W. Holmes, Karl Llewellyn et Felix Cohen, pour n'en citer que quelques-uns.²⁷⁸ Or, ces juristes sont d'imminents noms de ces approches certes, mais aucun n'est à proprement parler un juriste internationaliste. Ils ont tous développé leurs théories respectives en droit interne.²⁷⁹ Et de fait, si le pragmatisme a dominé la pensée scientifique aux États-Unis jusqu'aux années 1930, ce ne fut pas le cas en DI. Ceci s'explique, principalement, par le sous-développement des disciplines touchant à ce qui a trait aux affaires internationales en raison de la tradition isolationniste du pays. Donc, en important la pensée pragmatique, dans laquelle il se retrouve, dans le DI, Morgenthau devient l'un des pionniers de la pensée pragmatique en DI.

Comme Morgenthau arrive aux États-Unis durant une période où le monde scientifique boude le pragmatisme, il tente d'entrer et de se tailler une place dans le

²⁷⁷ Morgenthau, *supra* note 230; Jütersonke, *supra* note 225.

²⁷⁸ Morgenthau, *supra* note 230.

²⁷⁹ Kennedy et Fisher III, *supra* note 39.

champ disciplinaire du DI avec les outils d'une approche qui ne cadre pas avec la *doxa* d'un champ alors dominé par les héritiers de l'approche wilsonienne au DI, c'est-à-dire une approche idéaliste. Avec une telle entrée en matière, il est alors difficile pour le nouvel arrivant d'intégrer son nouvel univers académique. Qui plus est, rappelant que Morgenthau arrive aux États-Unis sans le capital symbolique qui était celui de certains de ses compatriotes comme Kelsen. Or, ce dernier, malgré le capital de renommée dont il bénéficiait, peine à se faire une place dans la hiérarchie du champ disciplinaire du DI aux États-Unis. Cependant, pour tous ces nouveaux arrivants, une opportunité de trouver une place dans le monde des études internationales se présente à la fin de la Seconde Guerre.

Au sortir de la guerre, les États-Unis rompent définitivement avec leur tradition isolationniste en matière d'affaires internationales pour en embrasser une internationaliste et interventionniste. À cet effet, nous avons vu que se mettait alors en place une nouvelle plate-forme de politique étrangère et de nouvelles structures institutionnelles. Nous avons aussi vu que le champ politique, en raison d'un manque d'experts en affaires internationales, s'est alors mis à solliciter le champ académique pour que celui-ci forme une masse plus importante d'individus susceptibles d'œuvrer dans ces nouvelles structures et institutions. Ce faisant, le champ politique exerce sur le champ académique une pression qui exige sa transformation. En d'autres termes, il le met en crise et dans l'obligation de se restructurer pour répondre aux appels de la sphère politique. Et comme pendant les périodes de crise, les possibilités d'entrer et de se hisser dans la hiérarchie d'un champ sont plus nombreuses et plus faciles. Nombre de challengers, dont les nombreux réfugiés allemands, s'engouffrent dans la brèche. Morgenthau est du nombre.²⁸⁰

²⁸⁰ Les limites de ce travail ne nous permettent pas d'entrer dans le détail concernant les effets de la migration juifs allemandes sur le monde universitaire américain. À cet effet, il est possible de consulter les écrits suivants travail ne nous permettent pas d'entrer dans le détail sur les effets de la migration juifs allemandes sur le monde académique américain. À cet effet, il est possible de consulter les écrits suivant Ned Lebow, *supra* note 231; Paul Tillich et al, *The Cultural migration, the European scholar*

C'est durant cette période de transformation et de restructuration des hiérarchies académiques que Morgenthau arrive à l'université de Chicago. Là, il découvre les travaux de McDougall et de Lasswell, les pères fondateurs de ce qui deviendra l'École de New Haven en théorie du DI. Ces derniers développent, alors, une approche fonctionnaliste du droit qui se rapproche de celle que Morgenthau défendait quelque trois années plus tôt dans son article « Positivism, functionalism and International Law ». L'approche de McDougall et Lasswell se voulait la poursuite et l'importation des travaux et approches pragmatiques au droit de John Dewey dans la discipline du DI.²⁸¹ Cependant, loin d'y voir là une porte d'entrée dans le champ juridique, Morgenthau est rebuté.²⁸² En effet, comme l'appartenance à une École de pensée installée facilite l'infiltration d'un champ et l'accumulation de capital, la proximité entre Morgenthau et les pères fondateurs de l'École de New Haven aurait pu lui permettre de se tailler une place dans le champ disciplinaire du DI. Mais McDougall et Lasswell usent de la méthode béhavioraliste dans leur l'approche. Et de fait, Lasswell, qui n'est pas un juriste, mais un politologue, est l'un des principaux penseurs du béhaviorisme en science politique ; et avec McDougall, il va introduire cette méthode dans les sciences juridiques.²⁸³

in America, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1953; Anthony Heilbut, *Exiled in paradise: German refugee artists and intellectuals in America, from the 1930s to the present*, coll Weimar and now : German cultural criticism, n°16, Berkeley, University of California Press, 1997; Lewis A Coser, *Refugee scholars in America: their impact and their experiences*, New Haven, Yale University Press, 1984; Claus-Dieter Krohn, *Intellectuals in exile: refugee scholars and the New School for Social Research*, Amherst, University of Massachusetts Press, 1993; Peter Suedfeld, dir, *Light from the ashes: social science careers of young Holocaust refugees and survivors*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2001; Axel Fair-Schulz et Mario Kessler, dir, *German scholars in exile: new studies in intellectual history*, coll Logos : perspectives on modern society and culture, Lanham, Lexington Books, 2011; Werner Röder, Herbert Arthur Strauss et Jan Foitzik, dir, *International Biographical Dictionary of Central European Emigrés 1933-1945*, München ; New York : Detroit, Mich, KG Saur ; Distributed by Gale Research Company, 1980.

²⁸¹ Christopher B Gray, dir, *The philosophy of law: an encyclopedia*, vol 1743, coll Garland reference library of the humanities, New York, Garland Pub, 1999 aux pp 181-182.

²⁸² Jütersonke, *supra* note 225.

²⁸³ Robert A Dahl, « The behavioral approach in political science: Epitaph for a monument to a successful protest » (1961) 55:4 *Am Polit Sci Rev* 763-772; Guilhot, *supra* note 209; Iain Scobbie,

Or, c'est en raison de cette approche que Morgenthau est rebuté par l'École de New Haven.²⁸⁴ En effet, Morgenthau est fort critique des approches scientistes en science sociale. Pour lui, le scientisme empêche le chercheur de replacer son travail dans le contexte social et moral qui sous-tend ce dernier et le rend donc aride et sans utilité. D'ailleurs, fort critique du béhavioralisme, Morgenthau écrira *Scientific Man vs. Power Politic*, son premier livre majeur, dans lequel il fait une sévère critique du scientisme. Qui plus est, comme à Chicago Morgenthau occupe un poste au département de science politique, il commence à s'éloigner du champ juridique. Cela le mène à l'écriture et à la publication de ce qui sera considéré comme son œuvre majeure en 1945 ; à savoir *Politics Among Nations*.

3.4. Politics Among Nations : la naissance du « Cold War Realist »

Au sortir la Seconde Guerre, deux événements feront de Morgenthau « The Cold War Realist », le père fondateur de la discipline des RI telle qu'elle se développera aux États-Unis et l'un de ceux qui participeront au redécoupage des frontières du champ disciplinaire du DI et à la restructuration de ses hiérarchies. Le premier est l'accueil de son livre *Politics Among Nations*, le second est une conférence organisée par la Rockefeller Foundation en 1954.

En 1945, paraît *Politics Among Nations*. L'ouvrage sera un succès quasi immédiat. Morgenthau n'écrit pas ce livre dans le même esprit que *Scientific Man vs. Power Politic*, livre se voulant une réflexion poussée et philosophique. Au contraire, le juriste allemand le présente comme ouvrage de vulgarisation, un *handbook*, destiné aux étudiants s'initiant aux bases des affaires internationales : « Politics Among

« Jurisphilia/Jurisphobia: US Approaches to International Law Theory » (2006) 100 Proc Annu Meet Am Soc Int Law 166-169.

²⁸⁴ Jütersonke, *supra* note 225.

Nations est explicitement présenté comme un ouvrage pour le premier cycle »²⁸⁵. Mais au même moment, la sphère politique était à la recherche d'un carnet de route pour la mise en place de sa nouvelle plate forme de politique étrangère et d'experts en la matière. Le livre de Morgenthau, de par sa présentation des affaires internationales qui tournent autour des luttes de puissances et de l'intérêt national, répond à ces deux besoins de la manière dont les élites politiques de l'époque conçoivent la politique internationale du pays. Cela assurera son succès.

Politics Among Nations de vient une véritable bible pour les professionnels des r.i., qu'ils soient juriste ou non. Oliver Jütersonke rapporte, par exemple, que :

À la fin des années 1960, une étude du personnel du Département d'État portant sur le rôle du droit dans l'administration des affaires étrangères incluait une question sur la familiarité avec la production universitaire. L'idée était de voir qui lisait qui parmi les membres du bureau du Legal Adviser, les fonctionnaires du service des affaires étrangères ayant une formation juridique et ceux sans. Morgenthau arrivait premier, non pas seulement chez les universitaires en Relations Internationales (comme opposés à ceux identifiés comme juristes internationalistes), mais dans le classement général aussi. [...] Au courant de l'année 1968, une autre étude, cette fois-ci sur la "culture disciplinaire" dans le champ des Relations Internationales, interroge 500 politologues spécialisés dans le domaine. En tête de liste des travaux universitaires mentionnés par les répondants l'on retrouve *Politics Among Nations* [...]. Dans la liste des universitaires mentionnés, Morgenthau dominait encore une fois, mentionné par 47% des répondants [...].²⁸⁶

Malgré le fait que l'ouvrage est été présenté comme un livre d'initiation aux Relations Internationales destiné aux étudiants en Relations Internationales, et non comme un travail sur le DI, il n'en reste pas moins qu'il s'inscrit dans l'esprit des travaux antérieurs de Morgenthau. En effet, l'on retrouve les mêmes thèses sur le

²⁸⁵ *Ibid* à la p 10. [Notre traduction].

²⁸⁶ *Ibid* aux pp 187-188. [Notre traduction].

politique comme lutte de puissance, la nécessité d'un équilibre des puissances pour une scène internationale pacifiée et l'existence d'un droit international effectif, ou encore, de l'intérêt national comme principal moteur de la politique internationale des États qu'il a développée dans sa thèse et ses écrits autres écrits européens. Et comme il continue de publier dans les périodiques juridiques, son livre se fait aussi connaître dans le champ disciplinaire juridique, surtout qu'il consacre un chapitre entier à l'arrimage du DI dans sa conception des r.i.

L'approche du DI de Morgenthau, qui s'inspire de plus en plus des théories réalistes en droit interne, s'impose comme étant l'approche réaliste en matière de DI. De cette manière, Morgenthau s'impose aussi comme le juriste réaliste de référence en matière de DI dans la période post-Seconde guerre. Il est, par exemple, l'auteur auquel se réfère Philip C. Jessup le plus souvent lorsqu'il parle de l'École réaliste en DI.²⁸⁷ En somme,

la combinaison de l'héritage juridique et de père fondateur de l'École réaliste en Relations Internationales de Morgenthau lui a valu le statut de représentant de l'approche sceptique dans la littérature en DI. Ce statut est, dans une large mesure, mérité parce qu'il s'agissait de quelqu'un, à la différence de E.H. Carr ou Raymond Aaron par exemple, qui n'est pas un critique externe, mais un universitaire versé dans la théorie du droit international qui a consciemment décidé de mettre l'accent sur la soif de pouvoir et les forces sociales sous-jacentes qui déterminent la portée et la nature contraignantes du droit.²⁸⁸

Si l'ouvrage du juriste allemand est accueilli et adopté comme « guide » pour l'élaboration de la plate-forme de politique étrangère c'est que les politiques de l'époque, ceux qui réussissent à s'imposer au sortir de la guerre, y trouvent, du moins

²⁸⁷ Voir par exemple Philip Caryl Jessup, *The Use of International Law: Five Lectures Delivered at the University of Michigan, February 27, 28, March 3, 6, And 7, 1958*, coll The Thomas M Cooley lectures, 8th ser, Ann Arbor, University of Michigan Law School, 1959.

²⁸⁸ Jütersonke, *supra* note 225 à la p 144. [Notre traduction].

y lisent, les éléments nécessaires pour justifier et doter d'une légitimité toute scientifique le projet politique qu'ils défendent :

Politics Among Nations n'eut pas autant de succès parce que Morgenthau y avait développé une théorie correcte des relations internationales [...], mais parce qu'il est tombé dans les mains d'un establishment politique américain à la recherche de moyens de légitimer le nouveau rôle des États-Unis dans le système international de l'après-guerre. Cet establishment a trouvé ce qu'il cherchait dans *Politics Among Nations*.²⁸⁹

En effet, avec les thèses que développe Morgenthau, les décideurs politiques de l'époque pouvaient à la fois être des idéalistes libéraux et des tenants de la *machpolitik*. Cela étant, ils feront de cet ouvrage la référence en matière de RI et doteront son auteur d'un fort capital symbolique lui permettant de s'imposer comme l'un des principaux penseurs en matière d'affaires internationales. La manière de présenter ses thèses prend, donc, la forme de réponses concrètes aux problèmes que les élites politiques sont amenées à rencontrer dans l'élaboration de leurs politiques et légitiment, lorsqu'elles ne suggèrent pas, les solutions qui permettent de consolider les positions de ceux qui ont réussi à s'imposer dans la sphère politique internationale au sortir de la Guerre.

À titre d'exemple, le réalisme politique ou juridique que développe Morgenthau permet dans une large mesure de légitimer de ce qui est devenu les trois piliers de la politique étrangère américaine à l'époque ; à savoir 1) le concept de National Security State, 2) le Plan Marshall et 3) la stratégie de l'endiguement. De fait, l'idée même de NSS rejoint la base des thèses développées dans *Politics Among Nation* puisque ce concept repose sur l'idée que l'intérêt national est ce qui prime avant tout en matière de politique étrangère. Le plan Marshall, quant à lui, rejoint un autre thème important chez Morgenthau ; à savoir l'importance du maintien de l'équilibre des puissances afin d'assurer la paix internationale et la sécurité nationale,

²⁸⁹ *Ibid* aux pp 180-181. [Notre traduction].

et ce, dans l'intérêt national. Pour ce qui est de la politique de l'endiguement non seulement son objectif est le même que celui du plan Marshall, mais plus encore, Morgenthau a participé à son élaboration alors qu'il agissait à titre de consultant auprès du Département d'État.²⁹⁰

Qui plus, avec le succès de *Politics Among Nations*, Morgenthau s'identifie pleinement à son nouveau pays. En effet, dans ses nouveaux écrits, il parlera toujours de *notre* politique étrangère, de *nos* intérêts nationaux, des menaces qui *nous* guettent, etc. lorsqu'il se réfère aux États-Unis.²⁹¹ Déjà, Frei rapporte qu'après les attaques de Pearl Harbor, Morgenthau voulait trouver un poste « où [il peut] être d'une plus grande utilité à la communauté »²⁹². *Politics Among Nations* concrétise le changement de son affiliation académique du DI aux RI. Et le succès de l'ouvrage lui permet d'atteindre cet objectif d'être « d'une plus grande utilité à la communauté ».²⁹³ En somme, il en vient à s'identifier avec son nouveau rôle d'intellectuel organique dont l'accueil de ses travaux l'avait doté. Cela nous conduit au second événement déterminant ayant fait de Morgenthau « The Cold War Realist »; à savoir la conférence de la Rockefeller Foundation de 1954.

3.5. La Rockefeller foundation et la naissance des RI

²⁹⁰ Miklós Molnár, *Victoire d'une défaite: Budapest 1956*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1996 à la p 284.

²⁹¹ Voir entre autre les articles suivants : Morgenthau et Lang, *supra* note 232; Hans J Morgenthau, « What Is the National Interest of the United States? » (1952) 282 *Ann Am Acad Pol Soc Sci* 1-7; Hans J Morgenthau, « The Yardstick of National Interest » (1954) 296:1 *Ann Am Acad Pol Soc Sci* 77-84; Hans J Morgenthau, « The mainsprings of American foreign policy: the national interest vs. moral abstractions » (1950) 44:4 *Am Polit Sci Rev* 833-854; Hans J Morgenthau, « Another "Great Debate": The National Interest of the United States » (1952) 46:4 *Am Polit Sci Rev* 961-988.

²⁹² Frei, *supra* note 236 à la p 69. [Notre traduction].

²⁹³ *Ibid.*

Aux États-Unis se développent dès le XIXe siècle nombre de fondations dont l'objet est de financer la recherche dans divers secteurs de la société y compris la sphère politique. Ces fondations, souvent liées à la sphère économique, voient l'investissement dans la recherche comme un moyen d'améliorer l'état de la connaissance dont elles pourraient profiter bien que, souvent, elles terrent leur messianisme intéressé derrière l'étiquette de la philanthropie. Parmi ces fondations, l'une des plus importantes est la Rockefeller Foundation (RF). Comme dans toutes les sphères de la société américaine, la RF, comme d'autres fondations, se tourne vers la sphère internationale aux vues de la nouvelle position du pays dans le monde au sortir de la Guerre. Parmar ajoute, en outre,

que la Fondation Rockefeller et d'autres fondations philanthropiques (comme la Carnegie) ont un intérêt de longue date pour quatre questions en ce qui concerne les affaires étrangères des États-Unis. Tout d'abord, et plus largement, la fondation veut voir la puissance américaine dans le monde renforcer. Deuxièmement, et comme résultat, la fondation vise une unité d'analyse et d'action dans le domaine de la politique étrangère des États-Unis, et s'est alors consacrée à la promotion de la consolidation de réseaux intellectuels pouvant produire de meilleures connaissances empiriques, une meilleure compréhension conceptuelle et de meilleures décisions pratiques. Troisièmement, la fondation cherche à améliorer la capacité du Département d'État à évaluer les menaces, les opportunités et les faits sur lesquels ces évaluations sont fondées. Enfin, la fondation veut aider à la détermination des intérêts nationaux des États-Unis et, à cet effet, le rôle de ses valeurs fondamentales.²⁹⁴

À cet égard, elles s'intéressent de plus en plus aux relations internationales et à leur théorisation. Comme les étudiants s'orientant vers les sphères internationales se font de plus en plus nombreux, les universitaires, comme leurs mécènes, mettent de l'avant et s'investissent plus avant dans la réflexion dans ce domaine.²⁹⁵

²⁹⁴ Parmar, *supra* note 216 à la p 185. [Notre traduction].

²⁹⁵ Guilhot, *supra* note 209.

Dans ce contexte, la Rockefeller Foundation organise, en 1951, une première conférence portant sur les théories des Relations Internationales. L'appel à participation à cette première conférence est large. Sont invités sociologues, politologues, juristes comme philosophes. Les résultats sont peu concluants en raison des divergences entre les participants sur la manière d'aborder ce domaine d'étude. Mais loin de se démonter, la fondation philanthropique récidive, et en 1954 organise une seconde conférence. Celle-ci s'avèrera un succès et se soldera par l'établissement des RI comme discipline à part entière, indépendante de la science politique et des sciences juridiques, dans l'univers académique américain. Guilhot de préciser, en outre, que l'un des objectifs de la conférence était d'autonomiser cette discipline.²⁹⁶

Cette seconde conférence ne réunit pas les mêmes personnes que la première. Bon nombre d'universitaires et de professionnels s'inscrivant dans les courants idéalistes n'assistent pas à la seconde. Celle-ci se trouve alors dominée par des universitaires comme des professionnels proches du courant réaliste.²⁹⁷ La conférence s'est organisée autour de trois thèmes : 1) le lien entre théorie et pratique, 2) les types de théories et 3) l'avenir de la recherche théorique.²⁹⁸ De cette conférence est ressortie l'idée qu'il était de prime importance de développer une théorie générale des relations internationales, une théorie hors des champs disciplinaires classiques ; soit le DI, l'Histoire diplomatique et les sciences politiques. Cette idée résulte des conclusions des débats qui ont mis en lumière l'importance de la théorie comme base pour une bonne pratique de la politique internationale. Avec cette conférence, les RI naissent définitivement comme discipline autonome, à l'intersection des trois autres, dans l'univers académique américain.

²⁹⁶ Nicolas Guilhot, « The Realist Gambit : Post war American Political Science and the Birth of IR Theory » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 128-161.

²⁹⁷ Guilhot, *supra* note 209.

²⁹⁸ *Ibid* à la p 240.

Parmi les participants à cette seconde conférence, l'on ne manque pas de noter la présence marquée de Hans Morgenthau. En effet, celui-ci, fort du succès de *Politics Among Nations*, est l'un des intervenants les plus en vue. Il sera aussi l'un de ceux qui défendront le plus ardemment la nécessité d'élaborer une théorie des RI ainsi que l'autonomisation de la discipline. Brian C. Schmidt relève d'ailleurs « le rôle séminal que Hans J. Morgenthau a joué dans le développement d'une théorie explicite sur la politique internationale »²⁹⁹. Morgenthau s'étant, avec la publication de *Politics Among Nations*, assuré d'une niche dans le monde académique, il défendra alors l'indépendance de son nouveau champ, et ce, contre le champ juridique dominé, pour lui, par les idéalistes et les légalistes, et contre celui des sciences politiques gangrénées par le béhavioralisme.

Or, la théorie des RI que Morgenthau met de l'avant recoupe les thèses qu'il a développées jusqu'alors et qui s'inscrivaient dans le réalisme juridique. Qui plus est, il présente sa discipline de façon à ce qu'elle convienne aux demandes et besoins de la sphère politique. En effet, lors de la Conférence Morgenthau affirme, entre autres, que :

une théorie des relations internationales n'est pas seulement un guide pour comprendre, mais aussi un puits d'idées pour l'action. Elle présente une cartographie de la scène internationale non seulement pour comprendre comment est cette scène, mais aussi pour montrer le chemin le plus court et le plus sûr pour atteindre un objectif donné. L'utilisation de la théorie, alors, ne se limite pas à l'explication rationnelle et à l'anticipation. Une théorie des relations internationales contient également un élément normatif.³⁰⁰

²⁹⁹ Brian C Schmidt, « The Rockefeller Foundation Conference and the Long Road to a Theory of International Politics » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 79-96 à la p 79. [Notre traduction].

³⁰⁰ Hans J Morgenthau, « Appendix 2 » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 263-267 à la p 266. [Notre traduction].

D'ailleurs, Morgenthau insiste sur la nécessité de former des experts en relations internationales et sur l'importance des études dans ce domaine aux fins de la mise en place d'une politique étrangère bonne pour le pays.³⁰¹ Au sortir de cette seconde conférence, ressortent et s'imposent donc l'idée et l'importance de l'autonomisation et de la théorisation des RI. De plus, Morgenthau s'y étant illustré comme l'un des principaux défenseurs de cette nécessité, il en ressortira aussi comme l'un des pères fondateurs et l'une des principales figures de la discipline naissante.

3.6. Conclusion

S'étant imposé comme le penseur du réalisme, en instituant ses thèses comme propres aux RI, Morgenthau contribue ainsi au redécoupage des frontières du champ disciplinaire du DI. En effet, c'est le réalisme juridique qu'il fait sortir du champ juridique pour en faire la base d'une discipline nouvelle. Et comme, après la publication de *Politics Among Nations*, le réalisme de Morgenthau a servi de terreau à l'élaboration de l'agenda politique post-Seconde guerre en matière de relations internationales, la naissance d'une discipline dont il est au cœur va mettre en émoi et aggraver la crise que traverse le champ disciplinaire du DI. En effet, les experts en affaires internationales sont traditionnellement, pour la plupart, issus du champ juridique.³⁰² Avec la naissance des RI, les juristes se verront concurrencer auprès du métachamp politique par des experts qui se réclament une plus grande compétence en ce qui a trait aux enjeux internationaux. Les juristes se voient, alors, contraints de réagir et de s'adapter à la naissance de cette nouvelle discipline afin de conserver leur place privilégiée au sein du métachamp politique. De fait, voyant leur position

³⁰¹ Hans J Morgenthau, « Education and World Politics » (1959) 88:1 Daedalus 121-138; Hans J Morgenthau, « Area Studies and the Study of International Relations » (1952) IV:4 Unesco Int Soc Sci Bull 647- 655.

³⁰² Philip C Jessup, « The Teaching of International Law in Law Schools » (1947) 41 Proc Am Soc Int Law Its Annu Meet 1921-1969 66-77.

privilégiée dans le métachamp du pouvoir menacé, les juristes réagissent pour la défendre.³⁰³

Or, comme vu plus haut, le réalisme que Morgenthau développe à son arrivée aux États-Unis s'inscrit dans le paradigme pragmatique. Paradigme qui semble le mieux à même de permettre aux élites dirigeantes de justifier et légitimer une plateforme politique paradoxale. En effet, plus haut nous avons vu que les États-Unis avaient une politique internationale axée sur l'importance de la protection et de la mise en avant de « l'intérêt national ». Cependant, ce discours politique sur l'intérêt national, loin d'être décharné, est profondément inscrit dans une morale libérale et teintée par les mythes fondateurs du pays de l'oncle Sam. Autrement dit, la politique internationale des États-Unis est d'une part idéaliste, défendant le DI et les principes universels, et d'autre part, elle est une politique de Grandes Puissances qui, avec la course à l'armement et la guerre de Corée, vise à la préservation des intérêts nationaux, et ce, malgré la morale et le DI qui sont parallèlement défendus. En raison de cette double nature de la politique étrangère américaine, le réalisme de Morgenthau se trouve des plus à même à fournir la base d'une légitimation scientifique aux discours politiques, et ce, en raison de sa nature pragmatique qui lui permet de combiner les impératifs empiriques avec une morale métaphysique. De fait, comme le socle moral de Morgenthau est la prudence, il devient alors aisé de justifier toute action ou inaction en arguant tant la prudence que l'imprudence.

Finalement, comme le pragmatisme réinvestit, par les RI, le métachamp politique, le champ juridique, en raison de la compétition des RI, se verra dans l'obligation, lui aussi, de s'inscrire dans ce paradigme afin de préserver sa position privilégiée. Et en effet, c'est ce que l'on observe. Les juristes qui vont maintenir ou gagner en notoriété dans le champ politique, notoriété qu'ils transformeront en capital symbolique dans le

³⁰³ Anheim, *supra* note 97; Bourdieu, *supra* note 44.

champ juridique, et d'ainsi préserver les intérêts de leur champ disciplinaire, sont ceux qui sauront adopter une approche pragmatique en matière de DI, et ce, même si elle est distincte du réalisme. Du moins, c'est ce que l'on tentera de montrer dans le prochain chapitre au travers de l'analyse de l'évolution des travaux de Phillip C. Jessup.

CHAPITRE IV PHILLIP C. JESSUP

*On a beaucoup écrit et plus sera écrit sur Philip Jessup. Il fut une figure de proue du droit international. Universitaire, juge, professeur et diplomate, il a influencé le développement du droit international et les institutions internationales comme peu à notre époque. Plus que tout autre Américain de ce siècle, il a été considéré dans le monde entier comme le représentant de la pensée et des idéaux américains sur le rôle du droit dans les affaires internationales.*³⁰⁴

Oscar Schachter

*Le droit et l'obéissance à la loi sont des faits confirmés chaque jour, pour nous tous, dans notre expérience de la vie. Si le résultat d'une définition semble en faire des illusions, tant pis pour la définition ; il faut l'élargir jusqu'à ce qu'elle soit suffisamment large pour répondre aux réalités.*³⁰⁵

Benjamin N. Cardozo

Philip C. Jessup fut l'un des juristes internationalistes américains les plus influents de son époque. Né le 5 janvier 1897 à New York. Fils d'un avocat et petit fils du missionnaire et écrivain Henry Harris Jessup, il est issu d'un milieu tout aussi familial avec le droit qu'avec l'implication internationale. En tant que juriste, Jessup occupe tout au long de sa carrière divers postes. Il est professeur, théoricien, mais aussi diplomate, conseiller politique, juge et avocat. Si nous choisissons de nous attarder sur lui, c'est qu'il a marqué, par sa pratique comme par ses écrits, son champ académique. En effet, John F. Kennedy dans la dédicace d'un numéro spécial de la *Columbia Law Review* consacrée au travail de Jessup le qualifie, par exemple, de « the "internationalist American" ».³⁰⁶ Et à son décès, Presse grand publique comme

³⁰⁴ O. Schachter, « Philip C. Jessup's Contribution to International Law » dans « Dedication Statements: Philip C. Jessup » (1985) 24 *Columbia J Transnatl Law* iii à la p iii.

³⁰⁵ Benjamin N. Cardozo cité dans Philip Caryl Jessup, *Transnational Law*, New Haven, Yale University Press, 1956 à la p 7. [Notre traduction].

³⁰⁶ John F. Kennedy dans « Philip Caryl Jessup » (1962) 62:7 *Columbia Law Rev* 1123-1131 à la p 4.

magazines scientifiques lui dédient des éditoriaux dans lesquels ils soulignent le rôle et l'importance que le personnage a eue dans le développement du DI aux États-Unis.

Jessup est, sans nul doute, l'un des internationalistes américains qui ont dominé le champ du DI. Domination qui s'est construite et maintenue par sa compréhension et sa pratique évolutive du DI selon les besoins et impératifs en matière de politique étrangère des États-Unis.³⁰⁷ Qui plus est, tout au long de sa carrière, il s'est consacré à la défense de son champ académique contre ceux qui niaient la pertinence ou la réalité du DI. Défense qui visait à maintenir les juristes internationalistes comme acteurs clés dans le métachamp de l'expertise gouvernementale. C'est du moins ce que nous révèlent ses trajectoires académique et professionnelle lorsque nous les mettons en parallèle avec l'évolution de la plateforme de politique étrangère américaine au sortir de la Seconde Guerre. Nous observons, en effet, que cette dernière se fait de plus en plus internationaliste tout comme les thèses développées et défendues par Jessup. De plus, nous observons aussi que Jessup de par la défense qu'il fait de sa discipline, contre les approches réalistes principalement, répond à l'appel du champ politique pour la formation des experts internationalistes appelés à occuper les nouveaux postes créés des suites des remaniements institutionnels et idéologiques que connaît la politique étrangère américaine.

4.1. Les premières années

Étudiant au Hamilton College en 1917, Jessup interrompt sa scolarité pour s'enrôler comme volontaire dans l'armée américaine lors de la Première Guerre. Son

³⁰⁷ Hardy C Dillard, « A Tribute to Philip C. Jessup and Some Comments on International Adjudication » (1962) 62:7 Columbia Law Rev 1138-1146 aux pp 1138-1139; Voir aussi Covey Oliver, « Philip C. Jessup's Continuing Contribution to International Law » (1962) 62:7 Columbia Law Rev 1132-1137.

expérience de la guerre l'amène à vouloir œuvrer pour en finir avec toutes les guerres.³⁰⁸ Or, à son retour au Hamilton College, l'un des professeurs résidents n'est nul autre que Elihu Root, ancien Secrétaire d'État et de la Guerre ainsi qu'un des éminents personnages du Barreau américain et premier président de l'American Society of International Law (ASIL). Root, fervent défenseur du DI comme instrument de pacification des relations internationales, excite l'intérêt de Jessup pour cette branche du droit. Root lui présente aussi James Brown Scott, l'éditeur en chef de l'American Journal of International Law (AJIL) de l'époque, lui aussi ardent défenseur de l'arbitrage international et des règlements judiciaires des différends internationaux. Jessup rencontre, à la même époque, John Basset Moore, Hamilton Fish Professor of International Law à Columbia et juge à la Cour Internationale de Justice (CIJ); autre académicien persuadé des vertus pacificatrices du DI.³⁰⁹

Fort de ces rencontres avec trois des plus éminents juristes internationalistes de l'époque, Jessup s'engage alors dans des études en DI à Columbia. Ces rencontres, outre l'orientation académique et professionnelle qu'elles lui insufflent, ne manqueront pas aussi de marquer sa vision du DI et de la manière de pacifier les relations internationales. En effet, selon Schachter

Les trois partagent la croyance optimiste selon laquelle la société internationale était en train d'évoluer vers un point où le droit et, particulièrement, les institutions judiciaires allaient avoir le rôle principal dans la prévention des conflits entre les nations. Leur optimisme évolutionniste a profondément marqué Jessup.³¹⁰

Jessup obtient un Law degree de Yale en 1924 et commence ses Études doctorales à Columbia. Parallèlement à ses études, il commence à enseigner le DI à

³⁰⁸ Alan Brouder, « Philip C. Jessup: The Original transnational lawyer » dans Christian Tietje, Alan Brouder et Karsten Nowrot, dir, *Philip C. Jessup's transnational law revisited: on the occasion of the 50th anniversary of its publication*, Halle (Saale), Inst für Wirtschaftsrecht, 2006, 7-15 aux pp 7-8;

Oscar Schachter, « Philip Jessup's Life and Ideas » (1986) 80:4 Am J Int Law 878-895 à la p 879.

³⁰⁹ Brouder, *supra* note 308 à la p 9; Schachter, *supra* note 308 à la p 879.

³¹⁰ Schachter, *supra* note 308 à la p 879. [Notre traduction]. Voir aussi Brouder, *supra* note 308.

Columbia en 1925. En même temps, il est aussi assistant de Charles Cheney Hyde alors avocat du Département d'État. Poste qui lui vaut de rencontrer et de s'attirer les recommandations de William H. Taft, ancien président américain alors Juge en Chef des États-Unis, et du futur Juge en chef Harlan F. Stone alors doyen du département de droit de Columbia. Jessup dès les premières heures de sa carrière se trouve donc à jongler à la fois avec la vie académique et un fort engagement dans les institutions gouvernementales, surtout auprès du Département d'État. De ses autres engagements dans le champ politique, l'on peut retenir son poste d'assistant auprès de Elihu Root à la Conférence des juristes pour la révision du Statut de la Cour permanente de justice internationale (CPJI) en 1929. Il est aussi, en 1930, durant une année, le conseiller juridique de Harry Guggenheim, ambassadeur des États-Unis au Mexique.³¹¹

Au cours de ses premières années dans le champ du DI, les travaux de Jessup s'inscrivent dans le droit héritage de Root, c'est-à-dire de travaux combinant un positivisme fortement teinté de l'idéalisme wilsonien qui voit dans le DI et sa codification les moyens de pacification de la scène internationale. Il reste cependant, comme nombre de ses contemporains, fervent défenseur de l'isolationnisme et de la neutralité traditionnels des États-Unis en matière d'engagements internationaux. De fait, dans les années 1930, marquées par la guerre civile en Espagne, la montée du nazisme et l'annonce d'une guerre imminente en Europe, Jessup s'intéresse au principe de neutralité et de sécurité collective. Il publie en 1935 un livre sur la sécurité collective³¹² et, avec Francis Deák, il publie *Neutrality: Its History, Economics and Law*³¹³, ouvrage en 4 volumes défendant le principe de neutralité. En

³¹¹ Walter Gellhorn, « Philip C. Jessup: An International Diplomatist » dans note 304 aux pp ix-xiii; Schachter, *supra* note 308 à la p 880; note 306 à la p 1121.

³¹² Philip C Jessup, Council on Foreign Relations et International Studies Conference, *The United States and the stabilization of peace: a study of collective security*, New York, Council on Foreign Relations, 1935.

³¹³ Philip C Jessup et Francis Deak, *Neutrality: Its History, Economics and Law. Four Volumes*, 1st edition, New York, Columbia University Press; Voir aussi Philip C Jessup, « The New Neutrality Legislation » (1935) 29:4 Am J Int Law 665-670; Jessup, Council on Foreign Relations et

effet, « Jessup privilégiait la neutralité comme étant généralement dans l'intérêt des États-Unis, une position qui l'amène dans le premier mouvement américain opposé à l'engagement des États-Unis dans la guerre européenne »³¹⁴. Vision partagée alors par ses concitoyens opposés à une autre implication américaine dans les guerres européennes.

À la même époque, Jessup se consacre à l'écriture de la biographie de Root ce qui l'amène à étudier plus à fond les enjeux et la conduite en matière de politique étrangère. Ce faisant, il constate les points forts et les faiblesses du conservatisme internationaliste de Root.³¹⁵ Étant alors aussi membre du Département de Public Law and Government, plus tard rebaptisé Département de Science politique, Jessup est convaincu que les échanges entre le droit et la science politique, comme avec les autres disciplines en sciences sociales, à l'intérieur comme hors des universités, sont non seulement des plus utiles, mais indispensables pour une bonne pratique et compréhension et du DI et des relations internationales.³¹⁶ Il s'attache, à cet effet, à initier les politologues au DI afin de leur faire voir les intérêts et l'usage pratique, et bénéfique selon lui, qui peut en être fait. D'un autre côté, il intègre des éléments provenant d'autres disciplines dans ces analyses du DI.

De fait, en 1940, il publie « The Monroe Doctrine in 1940 »³¹⁷. Dans ce court article, Jessup de réactiver cette doctrine isolationniste et d'en étendre le champ d'application en faisant, notamment, appel aux travaux du géographe Samuel W. Boggs, à l'époque géographe au Département d'État, afin d'établir les limites de l'hémisphère occidental sur lequel la Doctrine s'applique. Il y explique que, selon

International Studies Conference, *supra* note 312; Philip C Jessup, « Planned Neutrality » (1937) 192:1 Ann Am Acad Pol Soc Sci 99-106.

³¹⁴ Schachter, *supra* note 308 à la p 881. [Notre traduction].

³¹⁵ *Ibid.*

³¹⁶ Jessup, *supra* note 302 aux pp 68-69.

³¹⁷ Philip C Jessup, « The Monroe Doctrine in 1940 » (1940) 34:4 Am J Int Law 704 aux pp 709-710.

Boggs, les limites de cet hémisphère ont évolué en raison des développements de l'aviation et de l'armement. Ce dernier s'étend dorénavant du 20° au 160° parallèle et inclut désormais de larges pans des océans Pacifique et Atlantique. Et Jessup de soutenir que

le lien avec la Doctrine Monroe, s'il en est, repose sur le droit fondamental à l'autodéfense. Il est un fait que l'orbite américaine de défense est plus large qu'il ne l'était un siècle plus tôt. Avec le développement de l'aéronautique, cette sphère d'intérêt tendra à s'élargir.³¹⁸

Considérant cela, Jessup argue que désormais l'application de la Doctrine Monroe s'étend sur l'ensemble de cet espace qui va du 20° au 160° parallèle incluant ainsi à l'est le Cap-Vert et à l'ouest la Nouvelle-Zélande. L'on observe donc que la réactivation de cette Doctrine répond à la politique étrangère de l'époque puisqu'elle défend l'isolationnisme du pays tout en lui assurant les arguments juridiques nécessaires pour exercer son autorité sur les îles du Pacifique conquises après la première formulation de ladite Doctrine et sur les routes commerciales de l'Atlantique sur lesquelles voguent les bateaux battant pavillon américain.

Hors du circuit académique, les guerres qui éclatent en Europe poussent Jessup à s'engager activement sur le plan politique. Formé dans la tradition isolationniste en matière de politique étrangère par Root, « il joue un rôle de premier plan à l'Institut des relations pacifiques (Institut of Pacific Relations), un organe international non officiel pour des études coopératives des problèmes de l'extrême Orient, ainsi que dans sa filiale américaine, L'Institut américain des relations pacifiques »³¹⁹. En 1939, il est nommé président des deux organes.³²⁰

³¹⁸ *Ibid* à la p 710. [Notre traduction].

³¹⁹ Schachter, *supra* note 308 à la p 881. [Notre traduction].

³²⁰ *Ibid.*

Dans son engagement politique, Jessup est un fervent avocat de la stricte neutralité des États-Unis dans les conflits étrangers. Il plaide pour une politique de non-intervention dans la guerre civile espagnole et s'oppose à l'envoi d'armes, ou de toute autre forme d'aide, à la Grande-Bretagne au déclenchement de la Seconde Guerre. « Début 1941, il devient membre de l'America First Committee [...]. L'Organisme, composé principalement de non-interventionnistes, pour la plupart conservateurs politiques, inclue aussi un grand nombre d'isolationnistes. »³²¹ Il est, alors, l'un des plus virulents opposants à l'idée d'une intervention américaine dans le conflit qui ravage alors l'Europe. Il maintiendra cette position jusqu'à l'attaque japonaise de Pearl Harbor.³²² De fait, comme beaucoup de ses collègues internationalistes, et compatriotes dans un plus large spectre, les attaques de Pearl Harbor le poussent à rompre avec le discours isolationniste.

4.2. Le tournant internationaliste

Après l'entrée en guerre des États-Unis, Jessup s'engage activement auprès d'organes militaires. Il devient, alors, directeur associé de la *Naval School of Military Government and Administration* à Columbia University et conférencier dans une école militaire similaire à Charlottesville en Virginie. En 1943, il est nommé chef de la formation et du personnel de l'*Office for Foreign Relief and Rehabilitation Administration*, organe du Département d'État qui deviendra l'Administration des Nations unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) au sortir de la Seconde Guerre. Il servira aussi comme secrétaire adjoint lors de la première conférence de l'UNRRA et lors de la conférence de Bretton Woods. En 1945, il assiste le conseiller juridique du Département d'État, Green Hackworth, et l'avocat général des États-Unis, Charles Fahy, lors des préparations préliminaires du brouillon du statut de la

³²¹ *Ibid* à la p 882. [Notre traduction].

³²² Voir note de bas de page 12 dans Brouder, *supra* note 308 à la p 9.

Cour Internationales de Justice (CIJ). La même année, il est aussi conseiller auprès de la délégation américaine à la conférence de San Francisco.³²³ Durant la guerre, Jessup est donc un actif diplomate. Il ne manquera alors pas de se faire remarquer pour ses habilités diplomatiques auprès des plus hauts placés du Département d'État dont Dean Acheson futur Secrétaire d'État.³²⁴

En 1946, Jessup est de retour dans les cercles académiques. Fort de la notoriété qu'il a contractée durant les années de guerre, il décroche le poste de Hamilton Fish Professor of International Law.³²⁵ En 1947, il publie *A Modern Law of Nations*. Le livre est un succès immédiat. Dans celui-ci, Jessup développe l'idée d'une communauté d'intérêts internationale, de la protection des droits individuels et de la régulation de l'usage de la force. Avec la communauté d'intérêts internationale, le juriste soutient que les États ont des intérêts légaux qui dépassent leurs stricts intérêts tangibles ou matériels, ou ceux de leurs ressortissants. Il soutient qu'ils ont des intérêts généraux transfrontaliers telles la défense des droits de la personne et la prévention d'atrocités qui peuvent être commises sur le territoire d'autres États, y compris sur les ressortissants de ces derniers.³²⁶ Cette idée trouve son fondement dans le concept de droit transnational que Jessup développe : « un terme qu'il n'a pas inventé, mais qu'il a développé et popularisé dans ses Storrs Lectures de 1956 »³²⁷.

Dans ces cours, il argue que la division classique entre droit international public et droit international privé n'est plus pertinente dans le contexte d'un ordre

³²³ Walter Gellhorn, « Philip C. Jessup: An International Diplomatist » dans note 304 aux pp ix-xiii; Schachter, *supra* note 308 à la p 882.

³²⁴ Oscar Schachter, « Philip C. Jessup's Contribution to International Law » dans note 304 à la p v.
³²⁵ note 306 à la p 1121.

³²⁶ Philip C Jessup, *A modern law of nations: an introduction*, New York, MacMillan, 1948.

³²⁷ Schachter, *supra* note 308 à la p 893. [Notre traduction]. Voir aussi à ce propos Christian Tietje et Christian Nowrot, « Laying Conceptual Ghosts of the Past to Rest: The Rise of Philip C. Jessup "Transnational Law" in the Regulatory Governance of the International Economic System » dans Christian Tietje, Alan Brouder et Karsten Nowrot, dir, *Philip C. Jessup's transnational law revisited: on the occasion of the 50th anniversary of its publication*, Halle (Saale), Inst für Wirtschaftsrecht, 2006, 17-43 à la p 26.

international de plus en plus complexe, codifié et interdépendant.³²⁸ Pour lui, la division classique repose sur un ordre mondial stato-centré qui n'est plus. Il y explique qu'il use du terme droit transnational en lieu et place de droit international afin

D'inclure toutes les lois qui réglementent les actions ou les évènements qui transcendent les frontières nationales. Tant le droit international public que privé y sont inclus, tout comme le sont d'autres règles qui n'entrent pas tout à fait dans ces catégories standards.³²⁹

À cet égard, il défend l'idée que le DI, désormais transnational et non plus international, a pour sujet non seulement les États, mais aussi les individus, les organisations internationales et autres personnes morales telles les compagnies transnationales. Ce faisant, il relève de l'intérêt de tous les États de le défendre s'il est bafoué ou menacé, et ce, quels que soient l'endroit ou les personnes, morales ou physiques, qui risquent d'en pâtir.³³⁰

De telles thèses, en contexte de Guerre froide, s'avèrent des plus utiles afin de justifier ce que d'aucuns pourraient, autrement, qualifier d'ingérence. Or, rappelons que durant la Guerre froide, les États-Unis sont maintes fois, directement ou indirectement via la CIA, intervenus sur le territoire d'autres États au nom de la démocratie et des droits de la personne. En somme, l'ouvrage, un plaidoyer pour l'internationalisme, est en rupture avec le strict positivisme de Root. En sus, son écriture est fortement marquée par l'expérience de Jessup auprès et dans les instances gouvernementales. À cet effet, l'ouvrage est des plus pragmatique. Jessup y défend l'importance du DI dans la gestion des affaires internationales comme référentiel moral par sa protection des DH et les principes de la démocratie libérale. Mais, il

³²⁸ Jessup, *supra* note 305.

³²⁹ *Ibid* à la p 2. [Notre traduction]. Voir aussi Schachter, *supra* note 308 aux pp 893-894; et Christian Tietje, Alan Brouder et Karsten Nowrot, dir, *Philip C. Jessup's transnational law revisited: on the occasion of the 50th anniversary of its publication*, Halle (Saale), Inst für Wirtschaftsrecht, 2006.

³³⁰ Jessup, *supra* note 305.

insiste aussi sur la nécessité de traiter de façon vivante et évolutive le DI afin que ses effets soient tangibles et "bons" dans la réalité des relations internationales.

En résumé, Jessup était aux premières loges pour l'élaboration, la défense et la mise en œuvre de la nouvelle politique étrangère américaine. De par les postes qu'il a été mené à occuper en tant que diplomate ou de conseiller politique, il se devait de développer les arguments et les thèses nécessaires afin de légitimer les nouvelles tendances en matière de politique étrangère. À titre d'exemple, ses travaux, comme pour Morgenthau, viennent au soutien des trois piliers de la nouvelle politique étrangère. Sa relecture de la Doctrine Monroe, bien qu'étant au départ isolationniste, permet de légitimer l'élargissement du champ sécuritaire américain au monde entier dans l'esprit du NSS. Le développement de ses thèses sur le droit transnational va aussi dans ce sens. De la même manière, sa croyance aux idéaux et aux principes de la démocratie libérale rejoint les objectifs qui sous-tendent le Plan Marshall et la stratégie de l'endiguement.

4.3. Jessup et les juristes internationalistes : nécessité, formation et fonction

Contrairement à Root, Jessup est persuadé qu'un bon juriste internationaliste n'est pas seulement un praticien, mais aussi un diplomate et quelqu'un qui doit prendre position politiquement. À cet égard, son plaidoyer au Barreau américain afin que ce dernier prenne position sur la Convention sur les droits de l'Homme, et son éventuelle ratification par les États-Unis, est révélateur. En effet, lors du *Annual Meeting* de l'American Bar Association de 1949, Jessup prononce un discours dans lequel, d'une part, il défend la Déclaration et la future Convention sur les droits de l'Homme, et d'autre part, il appelle le Barreau américain à prendre la position qui est

sienne et à politiquement la défendre.³³¹ En effet, il entame son discours en affirmant :

par ces temps, l'Association du Barreau américain est face à une grande question. La question étant de savoir si cette association des leaders de la profession juridique aux États-Unis va sérieusement supporter ou vigoureusement contester cet effort mondial pour consolider et répandre notre [l'américaine] philosophie politique et juridique sur la position de l'individu dans la société humaine. Je rejette la possibilité d'une troisième alternative de neutralité, de bienveillance ou autre. Le Barreau américain ne peut être indifférent aux résultats de cette campagne.³³²

Le reste de son discours visant, alors, à démontrer qu'une prise de position en faveur de la Déclaration et de la future Convention s'inscrit dans le droit héritage de la tradition démocratique américaine et il insiste sur l'importance, pour les États-Unis en tant que leader du monde libre, de s'attacher à la défense et à la propagation de cet idéal par le DI partout où il n'est pas respecté.³³³

En outre, de par ses écrits et conférences, Jessup répond à l'appel de la sphère politique en matière de formation du personnel nécessaire. Pour lui, ce personnel devrait comprendre un bon nombre de juristes spécialement formés en DI. Et cela se manifeste de deux façons dans l'enseignement de Jessup. D'une part, comme Schachter le mentionne :

l'une des premières conséquences de la reconnaissance accrue du droit transnational a été la croissance des cours dans les Écoles de droit sur les transactions internationales, les droits de la personne, les arrangements économiques et sociaux internationales et d'autres sujets transnationaux qui n'entrent pas parfaitement dans les divisions traditionnelles entre droit international public et privé.³³⁴

³³¹ Philip C Jessup, « Conquering March of an Idea: The United States as Part of a World Society, The » (1950) 36 ABAJ 9.

³³² *Ibid* à la p 9.

³³³ Jessup, *supra* note 331.

³³⁴ Schachter, *supra* note 308 à la p 894. [Notre traduction]. Voir aussi Oliver, *supra* note 307 aux pp 1134-1137.

D'autre part, Jessup entreprend de développer, à Columbia University, une formation spécifique en DI. En effet, il soutient, par exemple, lors d'un discours durant la réunion annuelle de l'ASIL de 1947 que l'une des principales lacunes à l'époque, qui nuit à la bonne conduite des affaires internationales, est l'absence de formation d'experts en DI. Or selon lui, il est du devoir des Écoles de droit de former ce personnel indispensable. Il soutient, par exemple,

qu'il y a un certain ensemble de connaissances que tout avocat pratiquant doit avoir afin d'être en mesure de s'acquitter de son travail normal comme praticien lorsque des questions impliquant le droit international croisent son chemin. À cette fin, l'avocat doit être formé dans une École de droit.³³⁵

Il ajoute, « je pense que par les temps présents, un avocat a la responsabilité de pouvoir se forger un jugement éclairé et sage sur les questions internationales de l'heure auxquelles fait face le pays »³³⁶.

Pour ce faire, il soutient qu'il faut intéresser les étudiants au DI en introduisant dans la formation de base des juristes des cours de DI. Et d'ajouter que ces cours doivent être spécifiquement réservés aux futurs juristes et être axés sur les aspects strictement légaux des affaires internationales. Ces cours devraient former les juristes pour qu'ils puissent répondre aux besoins du Département d'État et des autres instances gouvernementales. En outre, Jessup explique qu'en DI rares sont les cas qui se retrouvent devant des cours de justice. Or, le DI contient une grande part de droit administratif, qui lui est spécifique et que les juristes internationalistes se doivent de maîtriser. Et d'insister sur le fait que seuls des juristes sont à même de faire cela dans les instances gouvernementales nationales comme internationales. Pour ces raisons, il

³³⁵ Jessup, *supra* note 302 à la p 68. [Notre traduction].

³³⁶ *Ibid.* [Notre traduction].

plaide en faveur du développement de formation spécifique en DI dans les Écoles de droit à l'image de celle qu'il a mise en place à Columbia.³³⁷

En somme, son plaidoyer comme la formation qu'il met en place à *Columbia University* sont des réponses directes aux appels de la sphère politique. Mais plus encore, Jessup cherche aussi à réserver une sphère importante dans la pratique des affaires internationales aux juristes afin de protéger son champ. Du moins, c'est la conclusion que nous tirons de son insistance sur la nécessité d'une formation de juristes internationalistes spécifique et distincte des formations communes avec les politologues qui existaient alors. De fait, avec l'autonomisation croissante des RI, Jessup, bien que continuant à prôner l'interdisciplinarité, cherche tout de même à préserver son champ d'une compétition de plus en plus menaçante.

Par ailleurs, malgré son retour dans le circuit académique, Jessup reste actif dans la vie publique. Il est, entre autres, représentant des États-Unis dans divers organes des Nations Unies, notamment au comité pour la codification et le développement progressif du droit international de la Commission du Droit international (CDI). En 1948, il sera aussi nommé représentant des États-Unis au Conseil de sécurité (CS) et à l'Assemblée générale (AG). De 1949 à 1953, il se voit attribuer le titre « Ambassador-at-large » des États-Unis.³³⁸ Des suites de ces activités, Jessup ne manquera pas de se faire remarquer plus largement auprès de la presse et du grand public. Son rôle dans la résolution du blocus de Berlin propulsant au sommet sa notoriété en tant que diplomate et juriste.³³⁹ Bref, son parcours professionnel lui permet d'accumuler le capital symbolique nécessaire pour lui assurer une place de premier choix tant dans le champ disciplinaire du DI que dans le métachamp politique.

³³⁷ Jessup, *supra* note 302.

³³⁸ note 306 à la p 1121.

³³⁹ Oliver, *supra* note 307 à la p 1133; Brouder, *supra* note 308 à la p 10; note 304 à la p ix et xi.

4.4. Les dernières années : De McCarthy à la Cour International de Justice

Et de fait, la notoriété qu'il acquiert alors lui vaudra, par exemple, de trouver les soutiens nécessaires pour échapper aux accusations de McCarthy. En effet, ce dernier, en raison de l'implication pré-guerre de Jessup auprès de groupes pacifistes, l'accuse d'être un sympathisant communiste. En 1950, Jessup est blanchi par le Loyalty Board du Département d'État. Cependant, sa réputation en pâtira tout de même. En effet, en 1951, alors que Truman veut le nommer représentant des États-Unis aux Nations unies, le Congrès n'approuve pas sa nomination en raison des soupçons qui pèsent sur lui³⁴⁰, et ce, malgré les nombreuses lettres de soutien attestant de sa loyauté que le sous-comité du Sénat chargé d'étudier sa candidature reçoit :

le comité a reçu de nombreuses lettres de personnalités attestant de la loyauté, de l'intégrité et des capacités de Jessup. Trois grands généraux en chef – Marshall, Eisenhower et Lucius Clay – ont écrit avec un fort soutien à Jessup, comme l'ont fait des dizaines de dirigeants du Barreau et des institutions académiques.³⁴¹

Jessup sera tout de même envoyé aux Nations unies en tant qu'Ambassador-at-large : titre que lui octroie Truman pour contourner la décision du Congrès. De fait, la confiance et les amitiés de Dean Acheson et de Eisenhower lui permettent de surmonter la chasse aux sorcières et de se maintenir dans les sphères politiques. Amitiés et confiance qu'il s'est attirées en se distinguant par ses qualités et aptitudes en tant que diplomates.

En effet, Amy Linn mentionne dans *The Inquirer* que « " il n'y a qu'un seul Phil Jessup", l'on rapporte qu'Acheson s'est exclamé en 1950 déplorant le départ de

³⁴⁰ Brouder, *supra* note 308 à la p 11.

³⁴¹ Schachter, *supra* note 308 à la p 888. [Notre traduction].

Jessup comme ambassadeur afin de devenir un fiduciaire de la Fondation Carnegie pour la paix internationale »³⁴². De même, le Président Truman défend sa candidature au congrès en ces termes :

l'Ambassadeur Jessup s'est distingué en tant que chercheur, en tant qu'avocat et en tant que fonctionnaire [...]. Il a un bilan remarquable en tant que représentant de ce pays à l'Organisation des Nations unies ... Il a joué un rôle essentiel dans la levée du blocus de Berlin ... dans les débats au Conseil de sécurité, il a parlé de la liberté dans des termes qui ont raisonné des deux côtés du rideau de fer. Son service de ce pays a été fidèle, consciencieux et très efficace [...].³⁴³

À la même occasion,

le général Dwight D. Eisenhower, alors président de l'Université de Columbia, s'est également porté à la défense de M. Jessup. " Nul qui vous ait connu, ne serait-ce qu'un moment, ne peut remettre en question la profondeur ou la sincérité de votre attachement aux principes de l'américanisme".³⁴⁴

L'attaque de McCarthy lui coutera aussi d'éventuelles nominations comme président de Columbia University ou de Yale University, alors que son nom circulait parmi ceux des candidats potentiels. En outre, la méfiance à son égard le pousse à refuser de siéger à la CDI en 1955.³⁴⁵ De fait, comme le Secrétaire d'État de l'époque, John Foster Dulles, s'oppose à sa nomination, Jessup refuse le poste expliquant qu'il ne sent pas qu'il dispose du soutien nécessaire de son gouvernement. Suite à l'épisode maccarthyste, Jessup se consacrera surtout à la vie intellectuelle et académique. Et malgré le coup dont avait pâti sa réputation dans les sphères politiques, sa notoriété dans le champ académique ne s'en est pas trouvée, autrement, affaiblie. En effet,

³⁴² Amy Linn et Inquirer Staff Writer, « Philip C. Jessup, Key Diplomat For Truman », en ligne : Philly.com <http://articles.philly.com/1986-02-02/news/26089950_1_blockade-foreign-policy-international-court> (consulté le 30 janvier 2014). [Notre traduction].

³⁴³ Harry S Truman, « Statement by the President on the Recess Appointment of Philip C. Jessup to the U.S. Delegation to the United Nations » (22 octobre 1951), en ligne : Truman Presidential Museum & Library <<http://trumanlibrary.org/publicpapers/viewpapers.php?pid=525>>. [Notre traduction].

³⁴⁴ Linn et Writer, *supra* note 342. [Notre traduction].

³⁴⁵ Brouder, *supra* note 308 à la p 11.

Jessup n'a pas semblé anéanti par l'épreuve qu'il avait vécue. Il est retourné à la Columbia Law School dans la bonne humeur. Ce fut un temps de grand intérêt pour le droit international et particulièrement encourageant pour les études supérieures. Jessup a attiré des étudiants de toutes les régions du monde, dont un grand nombre ont atteint des postes d'influence.³⁴⁶

Son capital symbolique dans le champ du DI ne fut donc pas touché. Qui plus, ayant formé nombre de futurs décideurs politiques, il a assuré la place de son champ dans le métachamp du pouvoir. Durant la décennie 1950, il est d'ailleurs nommé Président de l'American Society of International Law (1955) et Vice-Président de l'Institut de Droit International (1959). En outre, « en 1959, la Fondation Rockefeller lui a rendu hommage avec un poste unique, offrant une liberté totale pour mener des travaux académiques et publics de son choix »³⁴⁷. Mais à la veille de sa nomination à la CIJ, il n'occupe pas ce poste bien longtemps. Cependant, l'octroi de ce poste, malgré le peu de temps qu'il l'occupe, contribue à accroître sa notoriété et son capital symbolique et d'ainsi imposer sa vision du DI et de la manière d'en traiter au sein du champ disciplinaire du DI.

Ces événements marqueront le début de son éloignement des sphères du pouvoir. En effet, en 1961 il est nommé juge à la Cour Internationale de Justice sur proposition du tout juste élu président J. F. Kennedy. Malgré le capital symbolique dont ce poste est pourvu, en raison du peu d'implication des États-Unis dans cet organe et de leur refus de lui reconnaître pleine juridiction, Jessup s'y trouvera isoler des sphères de prise de décisions :

Jessup a été, bien sûr, heureux et honoré par sa nomination et son élection. [...] Cependant, il a été déçu par le fait que la Cour n'ait que peu de cas et semblait être à la périphérie des affaires internationales. Il a fait remarquer dans les années suivantes qu'il aurait probablement plus

³⁴⁶ Schachter, *supra* note 308 à la p 889. [Notre traduction].

³⁴⁷ *Ibid.* [Notre traduction].

accompli, et été heureux personnellement, s'il était resté un associé de la Fondation Rockefeller ou un professeur de Columbia.³⁴⁸

Après son mandat, il revient aux États-Unis où il réintègre le circuit académique jusqu'à son décès. Années qu'ils consacrent, entre autres, à l'élaboration de deux de ses principaux travaux portant sur son expérience diplomatique. Le premier donnera lieu à une série de Cours à l'Académie de Droit international de La Haye sous le titre *Parliamentary Diplomacy*³⁴⁹ et le second est un livre publié en 1974 sous le titre *The Birth of Nations*³⁵⁰. Ces derniers travaux, surtout les cours à La Haye, se veulent des manuels pour les futurs juristes internationalistes.

4.5. Jessup : de l'idéalisme au pragmatisme

Jessup, dans ces deux ouvrages, explique les rouages procéduraux dans les organisations internationales, principalement les Nations unies. Il cherche, par là, à montrer la nécessité d'une expertise juridique dans les travaux et lors des négociations au sein de ces organes. Il défend plus âprement encore le rôle primordial d'une formation en DI et de la présence de juristes qualifiés au sein des délégations internationales. Il soutient que les rounds de négociation et les débats qui ont eu lieu dans les Organisations internationales depuis leurs créations ont donné lieu au développement d'un DI procédural qui dépasse ce que les Conventions et les Chartres fondatrices ont prévu. Il poursuit en affirmant que ce développement est devenu partie intégrante du DI et que les délégations qui ne disposent pas du personnel juridique nécessaire au fait de ce développement, et qui le maîtrise, s'en trouvent

³⁴⁸ *Ibid* aux pp 889-890. [Notre traduction]. Voir aussi Brouder, *supra* note 308.

³⁴⁹ Philip Caryl Jessup, *Parliamentary diplomacy: an examination of the legal quality of the rules of procedure of organs of the United Nations*, coll Hague, Academy of International law, Recueil des cours ; 1956, v 89, Leyde, A W Sijthoff, 1957.

³⁵⁰ Philip Caryl Jessup, *The Birth of Nations*, New York, Columbia University Press, 1974.

lésées dans les processus de négociations, quelques politiques que soient ces derniers. En somme, il défend la place de son champ dans le métachamp du pouvoir.

Jessup, tout au long de sa carrière, écrit sur les principales questions en DI. Cependant, il ne développe pas une grande théorie du DI. Il préfère répondre et traiter de cas spécifiques concernant des enjeux contemporains. Sa manière de traiter de ces questions se voulait pragmatique. Rejetant à la fois les grandes théories trop lointaines du concret, il s'opposait aussi aux sceptiques envers le DI. En effet, ses écrits sont parsemés de dénonciations des approches niant la réalité du DI.³⁵¹ Schachter note d'ailleurs que « Jessup n'a laissé aucun doute sur le fait qu'il considérait ce "réalisme" comme myope »³⁵². Il s'attaque, entre autres, aux thèses réalistes de Hans Morgenthau qu'il ne nomme jamais directement dans le corps de ces textes, mais qu'il mentionne dans ses appels de notes lorsqu'il mentionne les tenants de l'École réaliste.³⁵³ Profondément persuadés de la fonction pacificatrice que le DI pouvait avoir, ces traitements des enjeux en relations internationales et en DI combinaient alors cet idéalisme avec une vision qui devient de plus en plus pragmatique.³⁵⁴

Cette façon de traiter les questions ne fut pas sienne dès le départ. Élève de Root, les premiers écrits de Jessup s'inscrivent dans la tradition positiviste et libérale qui caractérisait l'approche en matière de DI aux États-Unis jusqu'à la Seconde Guerre. Son approche pragmatique se développe suite à son travail sur Root. En effet, l'un de ses principaux ouvrages est la biographie qu'il consacre à la vie de celui-ci³⁵⁵ et qui paraît en 1938. Lors de la rédaction de cet ouvrage, Jessup se trouve confronté

³⁵¹ Oliver, *supra* note 307 aux pp 1132-1133.

³⁵² Schachter, *supra* note 308 à la p 895. [Notre traduction].

³⁵³ Voir entre autres *The Use of International Law* Jessup, *supra* note 287; *A Modern Law of Nations* Jessup, *supra* note 326; *Parliamentary Diplomacy* Jessup, *supra* note 349; *The Birth of Nations* Jessup, *supra* note 350; *Transnational Law* Jessup, *supra* note 305.

³⁵⁴ Oliver, *supra* note 307 aux pp 1132-1133.

³⁵⁵ Philip Caryl Jessup, *Elihu Root: 1845-1909*, New York, Dodd Mead, 1938.

aux apories et aux limites de l'approche de Root dans le traitement des enjeux en DI en lien avec les exigences et les besoins politiques du pays. C'est alors qu'il commence à se faire de plus en plus pragmatique. Au sommet de sa carrière, « l'expérience plutôt que la théorie [était] son guide ».³⁵⁶ Dans cette perspective, il s'inscrit dans le droit lignage de Justice Holmes, l'un des fondateurs de la méthode pragmatique. En outre, les objets mêmes sur lesquels portent ces écrits témoignent de son lien avec les méthodes pragmatiques. En effet, une grande part de son œuvre, sauf à ses débuts, ne porte pas sur les instruments légaux du DI et la jurisprudence. Elle porte plutôt sur les comportements et les pratiques sur la scène internationale qui constituent, pour lui, l'essence même du DI.

En somme, la combinaison de son héritage idéaliste et de sa préoccupation pour les enjeux concrets et les impératifs politiques se traduit par une approche que Schachter qualifie de « d'un mélange sophistiqué de positivisme, d'idéalisme et de pragmatisme »³⁵⁷. Ce dernier explique que Jessup

A toujours pris soin de distinguer le droit positif - la *lex lata* - de la future loi proposée ou prévue. En même temps, il était conscient que le droit positif comprend les principes et les concepts qui expriment des valeurs fondamentales et que ces "idéaux" faisaient autorité dans l'interprétation et l'extension des règles existantes. De cette manière, son approche transcende le strict positivisme.³⁵⁸

Les soucis pragmatiques de Jessup s'observent surtout dans ces travaux sur des cas spécifiques. Pour Schachter, ses opinions en tant que Juge sont particulièrement révélatrices à cet effet. Et Covey Oliver affirme :

Je qualifie l'approche jurisprudentielle de Jessup d'essentiellement pragmatique. [...] Jessup s'inscrit dans la grande tradition du pragmatisme juridique américain. Il reconnaît et prend en compte les «réalités» du néc-réalisme et de son corrélat dans le droit et les relations

³⁵⁶ Schachter, *supra* note 308 à la p 891. [Notre traduction].

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ *Ibid.* [Notre traduction].

internationales : la politique de grande puissance. Mais sa conscience de la réalité est plus complète que la prise de conscience des démodés adeptes de la politique de grande puissance [...]. Le réalisme de Jessup, d'ailleurs; ne culmine pas dans le désespoir, le nihilisme ou des raisonnements logomachiques ou des théories des jeux.

Jessup est aussi sensible que les *jusnaturalistes* aux concepts fondamentaux de la civilisation telles l'équité, la décence, la rationalité (dans la mesure du possible pour l'homme et ses institutions) et, surtout, la paix. L'idéalisme de Jessup, en particulier dans son *A Modern Law of Nations*, est très développé, et pour cette raison, certains peuvent s'opposer à sa classification comme pragmatique. Mais les pragmatiques peuvent avoir, et ont, une idée de ce qui est bon et de ce qui devrait être [...]. Dans son travail, Jessup rarement, si ce n'est jamais, ne nous laisse dans le doute quant à sa vision de la façon dont les concepts civilisateurs de base œuvrent dans l'histoire de l'homme et de ses institutions. Jessup tire, chaque fois que possible, des lignes claires entre « ce qui est » et « ce qui doit être ». Il ne s'occupe pas seulement des problèmes immédiats, mais aussi du but le plus ultime : le besoin désespéré de l'homme d'une organisation sociale efficace à l'échelle mondiale.³⁵⁹

En bref, la vision de Jessup, rejoignant les objectifs développés dans la philosophie pragmatique, développe un idéalisme enraciné dans la réalité. En outre, pour Christian Tietje et Karsten Nowrot, Jessup est « un homme qui incarne les idéaux et les réalités du droit international »³⁶⁰. Donc, l'approche de Jessup rejoint la pensée pragmatique dans sa dimension téléologique aussi. Sa conception des principales tendances du DI comme étant un développement progressif vers une société internationale de plus en plus organisée et avec un appareillage légal de plus en plus codifié et effectif en est l'une des manifestations.³⁶¹

³⁵⁹ Oliver, *supra* note 307 aux pp 1132-1133.

³⁶⁰ Tietje et Nowrot, *supra* note 327 à la p 17.

³⁶¹ Jessup, *supra* note 287; Philip C Jessup, « The Reality of International Law » (1940) 18:2 Foreign Aff 244-253; Philip C Jessup, « Development of International Law by the United Nations » (1945) 39:4 Am J Int Law 754; Oliver, *supra* note 307 aux pp 1132-1134.

4.6. Conclusion

Avec Jessup, le pragmatisme s'impose comme la méthode paradigmatique en DI, et ce, hors des cercles des adeptes du réalisme. En effet, l'on peut considérer Jessup comme le précurseur du *rule-oriented process*, l'une des approches pragmatiques du DI qui se développe dans les décennies suivant la fin de la Seconde Guerre. Henkin, Freidemann et Schacter, principales figures de cette approche, se réclameront en effet de son héritage. Ces derniers rejoignent tous Jessup à Columbia à partir des années 1960. Freideman l'aura, d'ailleurs, comme directeur de thèse, alors que Henkin et Schachter seront parmi ses plus proches collaborateurs. En 1973, les Henkin et Freidemann, avec Oliver James Lissitzyn, publient, ainsi, *Transnational Law in a Changing Society - Essays in Honor of Philip C. Jessup*³⁶². Et à son décès, tous lui dédièrent des articles dans lesquels ils soulignent l'importance de ces idées et de ces travaux dans le développement de l'École de Columbia en DI.

Ces derniers systématiseront son pragmatisme juridique et établiront, selon David Kennedy, l'École de Columbia comme la principale École de pensée en DI aux États-Unis, et ce, jusqu'à la fin de la Guerre froide.³⁶³ École qui, avec celle de New Haven, sonne le glas des approches *jusnaturalistes* et positivistes dans le champ disciplinaire du DI aux États-Unis selon le même Kennedy. Soulignons aussi que malgré la compétition entre l'École de Columbia et de New Haven, cette dernière s'inscrit plus encore dans le paradigme pragmatique. En effet, comme à Columbia, à New Haven se développe une théorie qui répond au réalisme internationaliste et à l'appel qui est fait pour que les universités forment le personnel expert nécessaire à la bonne marche de la nouvelle politique internationale du pays. Des experts capables, à la fois, d'imaginer, de pousser et de mettre en œuvre des projets et

³⁶² Wolfgang Friedmann, Louis Henkin et Oliver James Lissitzyn, *Transnational Law in a Changing Society: Essays in Honor of Philip C. Jessup*, New York, Columbia University Press, 1972.

³⁶³ Kennedy, *supra* note 52.

programmes politiques qui relèvent tant de l'idéalisme libéral que de la politique de Grandes Puissances.

En sommes, Jessup, par le capital symbolique qu'il sut accumuler tout long de sa carrière, tant académique que politique, contribua au maintien de la place du champ disciplinaire du DI dans celui du pouvoir en introduisant la méthode pragmatique dans le premier. Réajustement qui s'avérait alors nécessaire en raison des pressions dues au tournant internationaliste de la politique étrangère américaine et de la compétition de plus en plus âpre dont le champ juridique était victime en raison de l'autonomisation de la discipline des Relations Internationales.

CONCLUSION

*Le développement de théories scientifiques est un processus sociologique plus qu'un intellectuel.*³⁶⁴

Ron Robin

Dans le cadre de ce travail, nous avons cherché à élaborer un projet de recherche permettant de comprendre le changement paradigmatique que connut le champ disciplinaire du DI aux États-Unis au lendemain de la Seconde Guerre. De fait, une revue de littérature, même sommaire, permet de constater que la discipline du DI connut un important changement à cette époque. Or, nous avons aussi constaté que peu d'analyses se sont consacrées à comprendre les tenants et aboutissants de ce tournant, malgré son constat quasi unanime. D'autres études sociologiques sur le champ du DI se sont souvent contentées de constater les divergences d'approches de part et d'autre de l'Atlantique, et celles qui ont cherché à l'expliquer se sont contentés de lier cette différence aux traditions et cultures idéologiques et académiques sur le vieux et le nouveau continent.

Toutefois, bien que nous souscrivions aux conclusions de telles études, elles ne permettent pas de comprendre les changements qui opèrent dans le champ d'un point de vue interne. De fait, ces études traitent les champs académiques comme des « boîtes noires » sans tenir compte des dynamiques et des luttes internes. Elles ne s'intéressent pas non plus aux changements que connaissent les champs sur lesquels elles s'attardent. Or, il nous semble que comprendre les dynamiques et les processus qui sous-tendent les transformations que connaît un champ académique est de prime importance pour tout chercheur critique. En effet, c'est par une analyse de ces transformations, afin d'en déterminer les origines et causes, que le chercheur critique

³⁶⁴ Robin, *supra* note 3 à la p 13. [Notre traduction].

peut se munir des lentilles réflexives nécessaires pour jeter un regard critique et constructif à la fois sur sa discipline et sur son propre travail.

Plusieurs thèses sur les changements paradigmatiques dans une discipline donnée ont été avancées. Il n'est pas notre objet de les recenser. Nous nous contenterons de souligner le constat que nous avons fait en les parcourant. Un constat qui nous amène à la conclusion que ces analyses conçoivent, trop souvent, ces changements comme étant les effets tout « naturels » dus au progrès scientifique. Souvent, les auteurs se limitent à la cartographie des champs afin de constater les changements qui y opèrent sans chercher à en comprendre les raisons. En filigrane, ressort alors l'idée que ces analyses tiennent ces changements pour naturels, inévitables, allant de soi. Or, si tout champ, qu'il soit académique ou autre, est, cela va de soi, appelé à connaître des transformations et des redéfinitions de ses frontières comme de sa structure, il n'en reste pas moins que diverses options existent et se présentent à lui à cet effet. Il importe alors de comprendre pourquoi et comment ces changements opèrent dans une direction donnée et non une autre. Pourquoi certaines options, certains chemins, sont écartées au profit d'autres.

Afin de répondre à cette question, nous avons emprunté la méthode bourdivine d'étude des transformations des champs académiques et nous avons essayé de construire un cadre permettant d'étudier le champ disciplinaire du DI aux États-Unis. Si nous avons opté pour cette méthode, c'est qu'elle nous a semblé la mieux à même de répondre à nos interrogations. En effet, nous étions peu satisfaits des explications progressistes qui nous semblaient par trop décharnées et déconnectées des contextes sociopolitiques dans lesquels les transformations de notre champ ont pris place. Or, l'approche bourdivine, malgré sa complexité et sa difficile opérationnalisation, nous a semblé tout indiquée pour atteindre l'objectif qui était le nôtre.

En effet, l'approche développée par Pierre Bourdieu permet à la fois de combiner une approche holiste et individualiste tout en les inscrivant dans un contexte sociohistorique plus large, et ce, afin de comprendre les transformations que connaît un champ donné. Certes, en raison des limites, à la fois d'espace et de moyens, de ce travail, nous n'avons pu l'opérationnaliser. Nous avons tout simplement jeté les premières bases du projet en essayant de construire un cadre théorique qui puisse permettre de comprendre la dialectique qui existe entre le champ disciplinaire du DI et le champ politique.

Le cadre que nous avons tenté de construire visait à nous permettre de comprendre les changements et les transformations que nous attribuons à cette dynamique entre les deux champs et non à la simple coïncidence. Hormis le cadre, nous avons présenté brièvement le matériau sur lequel nous pouvions commencer à mettre en œuvre le cadre construit. Nous avons commencé à l'opérationnaliser sur deux exemples sans toutefois disposer des moyens pour aller au bout de la démonstration. Cependant, il nous semble que cela nous a permis de nous faire, déjà, une brève idée des types mécanismes et processus qui ont pu être à l'origine du tournant pragmatique dans le champ disciplinaire du DI aux États-Unis au lendemain de Seconde Guerre. En effet, nous avons pu relever des événements (l'internationalisation progressive des thèses de Jessup, l'arrivée de Morgenthau et d'autres juristes allemands aux États-Unis ou encore l'autonomisation des RI) qui peuvent être mis en lien avec les changements que nous avons constatés dans le champ politique. Certes, il nous faudrait ajouter plusieurs éléments à notre démonstration dont des données plus empiriques sur les liens qui existent entre l'appareil américain de politique étrangère et les individus qui constituent, qui gravitent ou qui ont transité par, le champ disciplinaire du DI.

Par ailleurs, notre intérêt pour les juristes du début de la Guerre froide s'inscrit lui aussi dans un processus de réflexion critique et réflexive sur notre discipline

comme sur la compréhension meilleure des dynamiques et processus en Études internationales. De fait, au sortir de la Seconde Guerre, il ne fait nul doute que l'on était entré dans une nouvelle ère. Le système international connaissait une restructuration majeure et une nouvelle hégémonie voyait le jour. Pour tout internationaliste, cette période est donc une période clé de changements, de transformations, dans les processus touchants aux affaires internationales et à leurs études. À cet égard, nous nous sommes intéressés aux changements que connut la communauté épistémique des juristes américains de l'époque.

De fait, depuis que Gramsci a développé le concept d'intellectuel organique dans sa théorisation de la mise en place d'une hégémonie, l'étude des communautés épistémiques dans ce processus s'avère indispensable. Or, le concept d'intellectuel organique chez Gramsci est difficile à appréhender, et il est difficile de le saisir au travers des concepts que le marxiste italien développe dans l'entre-deux-guerres. C'est pour cela, malgré un choix ontologique trouvant sa source un cadre d'analyse gramscien, qu'en quête d'une méthodologie appropriée, notre choix s'est porté sur Bourdieu. Cependant, ce choix loin d'être aléatoire, trouve son origine dans la place que ces deux théoriciens donnent au droit dans la mise en place et le maintien des structures sociopolitiques de domination. Pour les deux, le droit est un élément clé de naturalisation, de consolidation et de renforcement des structures de domination dans une structure sociopolitique donnée. À cet égard, ceux et celles qui participent à sa théorisation sont des acteurs clés dans la mise en place de ses structures, d'où la nécessité, selon nous, de s'attarder à leur étude.

Ainsi donc, nous avons développé un cadre d'analyse à l'intersection de la méthode bourdivienne et d'une ontologie gramscienne afin de circonscrire, d'une part, les sujets de notre étude et, d'autre part, de disposer de l'outillage nécessaire pour mener à bien notre analyse. L'ontologie gramscienne nous a orientés vers les juristes les plus en vue tant dans les sphères intellectuelles que politiques. Avec la méthode

bourdivine, nous avons pu révéler leurs trajectoires professionnelles dans leurs contextes sociohistorique et politique. Certes, en raison des limites matérielles de ce travail, nous n'avons pas pu procéder à une étude exhaustive de tous les acteurs ayant participé à ce processus ni même à une étude complète du parcours particulier de chacun des auteurs sur lequel nous nous sommes attardés.

Par ailleurs, nous avons choisi de nous limiter à l'étude des trajectoires de Hans J. Morgenthau et de Philip C. Jessup parce que les deux ressortent comme les principaux, et les plus influents, juristes/internationalistes, et ce, à leur époque comme aujourd'hui. En effet, les deux continuent à être cités et présentés comme des auteurs de prime influence dans leur domaine. Soulignons, par contre, que d'autres auteurs tels Henkin ou encore McDougall et Lasswell auraient tout autant mérité de paraître à leur côté dans cette étude. C'est particulièrement le cas pour McDougall qui s'est, explicitement, donné pour objectif, d'une part, d'importer le pragmatisme dans le DI et, d'autre part, de construire une théorie du droit *policy oriented*, au service des objectifs politiques recherchés. Finalement, ce que nous avons présenté dans ce travail ne devrait être que les prémisses d'un programme de recherche appelé à s'élargir et à se complexifier pour donner des résultats, nous osons l'espérer, plus complets.

Soulignons, par ailleurs et pour conclure, que notre traitement des deux auteurs retenus n'est pas tout à fait le même, et ce, non pour des raisons d'incohérence méthodologique, mais, au contraire, par souci de cohérence méthodologique. En effet, en raison de la dimension individualiste de notre approche, il est difficile de s'intéresser dans les mêmes termes et aspects aux parcours et trajectoires de deux individus qui ont connu des parcours si différents et qui sont arrivés à occuper les sièges de pouvoir, qu'ils ont occupés, de façon aussi fort différente. Nous avons donc, dans le but de saisir au mieux leur parcours respectif, adapté nos lentilles ontologiques pour saisir les éléments de leur vie et de leur parcours qui nous

semblaient les mieux à même de révéler leurs rôles et leurs places dans le champ disciplinaire du DI américain et dans les processus qui ont mené à sa restructuration et à la redéfinition de ses frontières aux premiers jours de la Guerre froide. Pour finir, nous appelons à la poursuite de ce programme de recherche dont ce travail se veut les balbutiements tâtonnants. En effet, si les « théories sont toujours au service de quelqu'un et de certains objectifs »³⁶⁵, il importe alors de s'attarder sur ceux et celles qui sont à leur origine.

³⁶⁵ Robert W Cox, « Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory » (1981) 10:2 *Millenn - J Int Stud* 126-155 à la p 128. [Notre traduction].

BIBLIOGRAPHIE

Monographies :

- Allison, Graham T et Philip Zelikow *Essence of decision: explaining the Cuban Missile Crisis*, New York, Longman, 1999.
- Anghie, Antony *Imperialism, Sovereignty and the Making of International Law*, Cambridge, UK ; New York, Cambridge University Press, 2007.
- Barsalou, Olivier *La diplomatie de l'universel: la guerre froide, les États-Unis et la genèse de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1945-1948.*, Bruxelles, Bruylant, 2012.
- Bourdieu, Pierre *Homo academicus*, Paris, Editions de Minuit, 1984.
- *Esquisse d'une théorie de la pratique : précédé de trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Ed du Seuil, 2000.
- Carroll, James *House of war: the Pentagon and the disastrous rise of American power*, Boston, Mariner Books, 2007.
- Clemens, Diane Shaver *Averell Harriman, John Deane, the Joint Chiefs of Staff, and the « Reversal of Co-operation » with the Soviet Union in April 1945*, Simon Fraser Univ, 1992.
- Cometti, Jean-Pierre *Qu'est-ce que le pragmatisme?*, Paris, Gallimard, 2010.
- Coser, Lewis A. *Refugee scholars in America: their impact and their experiences*, New Haven, Yale University Press, 1984.
- Cox, Michael *US foreign policy*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2008.
- Craig, Campbell *America's Cold War: the politics of insecurity*, Cambridge, Mass; London, Belknap Press of Harvard University Press, 2012.
- Dockrill, M. L et Michael F Hopkins *The Cold War, 1945-91*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2005.
- Fair-Schulz, Axel et Mario Kessler, dir *German scholars in exile: new studies in intellectual history*, coll Logos : perspectives on modern society and culture, Lanham, Lexington Books, 2011.
- Frei, Christoph *Hans J. Morgenthau: An Intellectual Biography*, Baton Rouge, Louisiana State University Press, 2001.
- Friedmann, Wolfgang, Louis Henkin et Oliver James Lissitzyn *Transnational Law in a Changing Society: Essays in Honor of Philip C. Jessup*, New York, Columbia University Press, 1972.
- Gray, Christopher B., dir *The philosophy of law: an encyclopedia*, vol 1743, coll Garland reference library of the humanities, New York, Garland Pub, 1999.
- Guilhot, Nicolas, dir *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011.
- Habermas, Jürgen et Jean-René Ladmiral *La technique et la science comme « idéologie »*, Paris, Gallimard, 1990.

- Heilbut, Anthony *Exiled in paradise: German refugee artists and intellectuals in America, from the 1930s to the present*, coll Weimar and now : German cultural criticism, n°16, Berkeley, University of California Press, 1997.
- James, William et Stéphane Madelrieux *Le pragmatisme*, Paris, "Le Monde : Flammarion, 2010.
- Jessup, Philip C *A modern law of nations: an introduction*, New York, MacMillan, 1948.
- Jessup, Philip C, Council on Foreign Relations et International Studies Conference *The United States and the stabilization of peace: a study of collective security*, New York, Council on Foreign Relations, 1935.
- Jessup, Philip C. et Francis Deak *Neutrality: Its History, Economics and Law. Four Volumes*, 1st edition, New York, Columbia University Press.
- Jessup, Philip Caryl *Elihu Root: 1845-1909*, New York, Dodd Mead, 1938.
- *Transnational Law*, New Haven, Yale University Press, 1956.
- *Parliamentary diplomacy: an examination of the legal quality of the rules of procedure of organs of the United Nations*, coll Hague, Academy of International law, Recueil des cours ; 1956, v 89, Leyde, A W Sijthoff, 1957.
- *The Use of International Law: Five Lectures Delivered at the University of Michigan, February 27,28, March 3,6, And 7, 1958*, coll The Thomas M Cooley lectures, 8th ser, Ann Arbor, University of Michigan Law School, 1959.
- *The Birth of Nations*, New York, Columbia University Press, 1974.
- Jütersonke, Oliver *Morgenthau, law and realism*, Cambridge, Cambridge University Press, 2012.
- Kennedy, David et William W. Fisher III, dir *The Canon of American Legal Thought*, Princeton, Princeton University Press, 2006.
- Koskenniemi, Martti *The Gentle Civilizer of Nations: The Rise and Fall of International Law 1870-1960*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.
- Krohn, Claus-Dieter *Intellectuals in exile: refugee scholars and the New School for Social Research*, Amherst, University of Massachusetts Press, 1993.
- Kuhn, Thomas S. *La Structure des révolutions scientifiques*, Paris, Flammarion, 1983.
- Leffler, Melvyn P et Westad *The Cambridge history of the Cold War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2011.
- Locke, John *Traité du gouvernement civil*, Paris, Flammarion, 1992.
- Mannheim, Karl *Idéologie et utopie*, trad par Jean-Luc Évard, Paris, Les Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 2006.
- Miliband, Ralph *L'Etat dans la société capitaliste: analyse du système de pouvoir occidental*, Paris, F Maspéro, 1973.
- Molnár, Miklós *Victoire d'une défaite: Budapest 1956*, Lausanne, L'Âge d'Homme, 1996.
- Morgenthau, Hans J. *Die internationale Rechtspflege ihr Wesen und ihre Grenzen*, Leipzig, R Noske, 1929.

- *La Notion du « politique » et la théorie des différends internationaux*, Toulouse, Impr F Boisseau, 1933.
- *Positivism mal compris et théorie réaliste du droit international*, Madrid, Mélanges Altamira, 1936.
- Morgenthau, Hans J. et Anthony F. Lang *Political Theory And International Affairs: Hans J. Morgenthau On Aristotle's The Politics*, Westport, Praeger Publishers, 2004.
- Mounier, Pierre *Pierre Bourdieu, une introduction*, Paris, Pocket/La Découverte, 2001.
- Parmar, Inderjeet *Foundations of the American century: the Ford, Carnegie, and Rockefeller foundations in the rise of American power*, New York, Columbia University Press, 2014.
- Perret, Geoffrey *A country made by war: from the Revolution to Vietnam : the story of America's rise to power*, New York, Random House, 1989.
- Quemeneur, Tramor *Cent fiches d'histoire du XXe siècle*, Rosny-sous-Bois, Editions Bréal, 2004.
- Reynolds, David *From World War to Cold War: Churchill, Roosevelt, and the International History of the 1940s*, Oxford, Oxford University Press, 2006.
- Robin, Ron Theodore *The Making of the Cold War Enemy: Culture and Politics in the Military-Intellectual Complex*, Princeton, Princeton University Press, 2003.
- Röder, Werner, Herbert Arthur Strauss et Jan Foitzik, dir *International Biographical Dictionary of Central European Emigrés 1933-1945*, München ; New York : Detroit, Mich, KG Saur ; Distributed by Gale Research Company, 1980.
- Rothkopf, David *Running the World: The Inside Story of the National Security Council and the Architects of American Power*, New York; London, PublicAffairs ; Perseus Running [distributor], 2005.
- Schmitt, Carl *La Notion de politique: Théorie du partisan*, Paris, Calmann-Lévy, 1972.
- Simpson, Gerry J. *Great powers and outlaw states : unequal sovereigns in the international legal order*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 2004.
- Skinner, Quentin *The Foundations of Modern Political Thought: Volume 1, The Renaissance*, Cambridge, Cambridge University Press, 1978.
- Suedfeld, Peter, dir *Light from the ashes: social science careers of young Holocaust refugees and survivors*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 2001.
- Tietje, Christian, Alan Brouder et Karsten Nowrot, dir *Philip C. Jessup's transnational law revisited: on the occasion of the 50th anniversary of its publication*, Halle (Saale), Inst für Wirtschaftsrecht, 2006.
- Tillich, Paul, Franz L. Neumann, Henri Peyre, Erwin Panofsky, Wolfgang Köhler et William Rex Crawford *The Cultural migration, the European scholar in America*, Philadelphia, University of Pennsylvania Press, 1953.

- Trubowitz, Peter *Defining the National Interest: Conflict and Change in American Foreign Policy*, Chicago, University of Chicago Press, 1998.
- Williams, Michael Charles *Realism reconsidered the legacy of Hans Morgenthau in international relations*, Oxford, Oxford University Press, 2007.
- Yergin, Daniel *Shattered Peace*, Boston, Houghton Mifflin, 1977.
- Zinn, Howard *Une histoire populaire des États-Unis de 1492 à nos jours*, Marseille; Montréal, Agone ; Lux, 2002.

Articles de périodiques et chapitres de monographies :

- Amstrup, Niels « The “Early” Morgenthau. A Comment on the Intellectual Origins of Realism » (1978) 13:2 *Coop Confl* 163-175.
- Anheim, Etienne « Culture de cour et science de l'État » (2000) 133:1 *Actes Rech En Sci Soc* 40-47.
- Arrighi, Giovanni « The Three Hegemonies of Historical Capitalism » dans Stephen Gill, dir, *Gramsci, Historical Materialism and International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, 148-185.
- « Hegemony Unravelling-1 » (2005) 32 *New Left Rev* 23-80.
- Bigo, Didier « Pierre Bourdieu and International Relations: Power of Practices, Practices of Power » (2011) 5:3 *Int Polit Sociol* 225-258.
- Bigo, Didier et Mikael R. Madsen « Introduction to Symposium “A Different Reading of the International”: Pierre Bourdieu and International Studies » (2011) 5:3 *Int Polit Sociol* 219-224.
- Bourdieu, Pierre « Le champ scientifique » (1976) 2:2 *Actes Rech En Sci Soc* 88-104.
- « La force du droit » (1986) 64:1 *Actes Rech En Sci Soc* 3-19.
- « Esprits d'Etat » (1993) 96:1 *Actes Rech En Sci Soc* 49-62.
- Bourdieu, Pierre, Olivier Christin et Pierre-Etienne Will « Sur la science de l'État » (2000) 133:1 *Actes Rech En Sci Soc* 3-11.
- Brouder, Alan « Philip C. Jessup: The Original transnational lawyer » dans Christian Tietje, Alan Brouder et Karsten Nowrot, dir, *Philip C. Jessup's transnational law revisited: on the occasion of the 50th anniversary of its publication*, Halle (Saale), Inst für Wirtschaftsrecht, 2006, 7-15.
- Butler, Brian Edgar « Legal Pragmatism » [2005] *Internet Encycl Philos*, en ligne : *Internet Encyclopedia of Philosophy* <<http://www.iep.utm.edu/leglprag/>> (consulté le 3 décembre 2012).
- Cantecor, G. « Le pragmatisme » (1907) 14:1 *Année Psychol* 355-379.
- Corcuff, Philippe « Le collectif au défi du singulier : en partant de l'habitus » dans par Bernard Lahire, *Le Travail sociologique de Pierre Bourdieu: dettes et critiques*, Paris, La Découverte, 2001, 95-120.

- Costigliola, Frank « After Roosevelt's Death: Dangerous Emotions, Divisive Discourses, and the Abandoned Alliance* » (2010) 34:1 *Dipl Hist* 1-23.
- Cox, Robert W. « Social Forces, States and World Orders: Beyond International Relations Theory » (1981) 10:2 *Millenn - J Int Stud* 126-155.
- « Gramsci, Hegemony and International Relations : An Essay in Method » (1983) 12:2 *Millenn - J Int Stud* 162-175.
- Dahl, Robert A. « The behavioral approach in political science: Epitaph for a monument to a successful protest » (1961) 55:4 *Am Polit Sci Rev* 763-772.
- Dillard, Hardy C. « A Tribute to Philip C. Jessup and Some Comments on International Adjudication » (1962) 62:7 *Columbia Law Rev* 1138-1146.
- Fischer, Beth A. « Military power and US foreign policy » dans par Michael Cox, *US foreign policy*, Oxford; New York, Oxford University Press, 2008, 129-144.
- Frazier, Robert « Kennan, "Universalism," and the Truman Doctrine » (2009) 11:2 *J Cold War Stud* 3-34.
- Friedrich, Carl J. « Instruction and Research: Political Science in the United States in Wartime » (1947) 41:5 *Am Polit Sci Rev* 978-989.
- Gaddis, John Lewis « The Emerging Post-Revisionist Synthesis on the Origins of the Cold War* » (1983) 7:3 *Dipl Hist* 171-190.
- Garcia Amado, Juan Antonio « Introduction à l'œuvre de Niklas Luhmann » [1989] 11-12 *Droit Société* 15-52.
- Go, Julian « Waves of Empire: US Hegemony and Imperialistic Activity from the Shores of Tripoli to Iraq, 1787-2003 » (2007) 22:1 *Int Sociol* 5-40.
- Graebner, Norman A. « Realism and Idealism - Wilsonian diplomacy », *Encyclopedia of the New American Nation*, En ligne, en ligne : Encyclopedia of the New American Nation <<http://www.americanforeignrelations.com/O-W/Realism-and-Idealism-Wilsonian-diplomacy.html>>.
- Guilhot, Nicolas « Les professionnels de la démocratie » (2001) 139:1 *Actes Rech En Sci Soc* 53-65.
- « Une vocation philanthropique » (2004) 151-152:1 *Actes Rech En Sci Soc* 36.
- , dir « One Discipline, Many Histories » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 1-32.
- « The Realist Gambit : Post war American Political Science and the Birth of IR Theory » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 128-161.
- Haack, Susan « On Legal Pragmatism: Where Does the Path of the Law Lead Us » (2005) 50 *Am J Jurisprud* 71.
- Habermas, Jürgen « Human Rights and Popular Sovereignty: The Liberal and Republican Versions* » (1994) 7:1 *Ratio Juris* 1-13.

- Holmes, Oliver W. « The Path of the Law » dans David Kennedy et William W Fisher III, dir, *The Canon of American Legal Thought*, Princeton, Princeton University Press, 2006, 19-44.
- Jessup, Philip C. « The New Neutrality Legislation » (1935) 29:4 Am J Int Law 665-670.
- « Planned Neutrality » (1937) 192:1 Ann Am Acad Pol Soc Sci 99-106.
- « The Reality of International Law » (1940) 18:2 Foreign Aff 244-253.
- « The Monroe Doctrine in 1940 » (1940) 34:4 Am J Int Law 704.
- « Development of International Law by the United Nations » (1945) 39:4 Am J Int Law 754.
- « The Teaching of International Law in Law Schools » (1947) 41 Proc Am Soc Int Law Its Annu Meet 1921-1969 66-77.
- « Conquering March of an Idea: The United States as Part of a World Society, The » (1950) 36 ABAJ 9.
- Joyner, Christopher C. « International Law - Pragmatism », *Encyclopedia of the New American Nation*, En ligne, en ligne : Encyclopedia of the New American Nation <<http://www.americanforeignrelations.com/E-N/International-Law.html>>.
- Jütersonke, Oliver « Echoes of a Forgotten Past: Mid-Century Realism and the Legacy of International Law » (2012) 26:03 Ethics Int Aff 373-386.
- Kennedy, David « The Move to Institutions » (1987) 8:5 Cardozo Law Rev 841-988.
- « International Style in Postwar Law and Policy, The » (1994) 1994 Utah Law Rev 7.
- « The Twentieth-Century Discipline of International Law in the United States » dans Austin Sarat, Bryant G Garth et Robert A Kagan, dir, *Looking back at law's century*, Ithaca, Cornell University Press, 2002, 386-433.
- Kennedy, Duncan « Antonio Gramsci and the Legal System » (1982) 6 ALSA Forum 32.
- Klingberg, Frank L. « The Historical Alternation of Moods in American Foreign Policy » (1952) 4:2 World Polit 239-273.
- Koskenniemi, Martti « Out of Europe: Carl Schmitt, Hans Morgenthau, and the turn to international relations'' » dans *The Gentle Civilizer of Nations: The Rise and Fall of International Law 1870-1960*, 1^{re} éd, Cambridge, Cambridge University Press, 2004, 413-509.
- « Perceptions de la Justice : des Murs et des Ponts entre l'Europe et les États-Unis » dans *La politique du droit international*, Paris, Pedone, 2007, 409-423.
- LaFeber, Walter « The Us rise to world power, 1776-1945 » dans par Michael Cox et Doug Stokes, *U.S. Foreign Policy*, Oxford ; New York, Oxford University Press, 2008, 45-60.

- Lahire, Bernard « Champ, hors-champ, contrechamp » dans par Bernard Lahire, *Le Travail sociologique de Pierre Bourdieu: dettes et critiques*, Paris, La Découverte, 2001, 23-57.
- Leander, Anna pp. 3255-3270 « Habitus and Field », *International Studies Encyclopedia, V*, International Studies Compendium Project, Oxford, Wiley-Blackwell.
- « The Promises, Problems, and Potentials of a Bourdieu-Inspired Staging of International Relations¹ » (2011) 5:3 *Int Polit Sociol* 294-313.
- Lucas, Scott et Kaeten Mistry « Illusions of coherence: George F. Kennan, US strategy and political warfare in the early Cold War, 1946-1950 » (2009) 33:1 *Dipl Hist* 39-66.
- Luhmann, Niklas « La différenciation de la politique et de l'économie » dans *Politique et complexité: les contributions de la théorie générale des systèmes*, Paris, Éd du Cerf, 1999.
- Madsen, Mikael Rask « Reflexivity and the Construction of the International Object: The Case of Human Rights » (2011) 5:3 *Int Polit Sociol* 259-275.
- Mérand, Frédéric et Vincent Pouliot « Le monde de Pierre Bourdieu : Éléments pour une théorie sociale des Relations internationales » (2008) 41:03 *Can J Polit Sci* 603.
- Miscamble, Wilson D. « Anthony Eden and the Truman-Molotov Conversations, April 1945 » (1978) 2:2 *Dipl Hist* 167-180.
- Morgenthau, Arthur H., Herman Phleger, Stanley K. Hornbeck et Arthur H. Dean « International Law and Current Problems in the Far East » (1955) 49 *Proc Am Soc Int Law Its Annu Meet 1921-1969* 86-110.
- Morgenthau, Hans J. « Positivism, Functionalism, and International Law » (1940) 34:2 *Am J Int Law* 260-284.
- « Diplomacy » (1945) 55 *Yale LJ* 1067.
- « The Problem of Sovereignty Reconsidered » (1948) 48 *Colum Rev* 341.
- « The mainsprings of American foreign policy: the national interest vs. moral abstractions » (1950) 44:4 *Am Polit Sci Rev* 833-854.
- « Area Studies and the Study of International Relations » (1952) IV:4 *Unesco Int Soc Sci Bull* 647-655.
- « What Is the National Interest of the United States? » (1952) 282 *Ann Am Acad Pol Soc Sci* 1-7.
- « The Schuman Plan and European Federation » (1952) 46:24-26 *Proc Am Soc Int Law Its Annu Meet 1921-1969* 130-136.
- « Another "Great Debate": The National Interest of the United States » (1952) 46:4 *Am Polit Sci Rev* 961-988.
- « The Yardstick of National Interest » (1954) 296:1 *Ann Am Acad Pol Soc Sci* 77-84.
- « Education and World Politics » (1959) 88:1 *Daedalus* 121-138.

- « Modern Science and Political Power » (1964) 64 Colum Rev 1386.
- « Appendix 2 » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 263-267.
- Ned Lebow, Richard « German Jews and American Realism » (2011) 18:4 Constellations 545-566.
- O'Meara, Dan « James Madison's Nemesis: From the "Arsenal of Democracy" to the permanent National Security State » dans par Dan O'Meara et Alex Macleod, *Emergence of the National security*, Non publié, 1-33.
- « La théorie néogramscienne » dans Alex Macleod et Dan O'Meara, dir, *Théories des Relations Internationales : Contestations et résistances*, Athéna Éditions, Dan O'Meara, «Encadré 13.1 : La montée, la transformation et le déclin de l'hégémonie américaine», in *Théories des Relations Internationales : Contestations et résistances*, sous la dir. de Alex Macleod et Dan O'Meara, p. 281-183, Montréal, Athéna Éditions, 2010, p. 281-283., Montréal, 2010, 269-291.
- « La théorie néogramscienne » dans Alex Macleod et Dan O'Meara, dir, *Théories des Relations Internationales : Contestations et résistances*, Athéna Éditions, Montréal, 2010, 269-291.
- Oliver, Covey « Philip C. Jessup's Continuing Contribution to International Law » (1962) 62:7 Columbia Law Rev 1132-1137.
- Parmar, Inderjeet « American Hegemony, the Rockefeller Foundation, and the Rise of Academic International Relations in the United States » dans par-Nicolas Guillhot, *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 182-209.
- Piette, A. « Writing into the Cold War West » (2012) 28:7-8 Theory Cult Soc 390-395.
- Schachter, Oscar « Philip Jessup's Life and Ideas » (1986) 80:4 Am J Int Law 878-895.
- Schmidt, Brian C. « The Rockefeller Foundation Conference and the Long Road to a Theory of International Politics » dans *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*, New York, Columbia University Press, 2011, 79-96.
- Scobbie, Iain « Jurisphilia/Jurisphobia: US Approaches to International Law Theory » (2006) 100 Proc Annu Meet Am Soc Int Law 166-169.
- Skinner, Quentin « Some Problems in the Analysis of Political Thought and Action. » (1974) 2:3 Polit Theory 277-303.
- « Analysis of Political Thought and Action » dans James Tully, dir, *Meaning and Context: Quentin Skinner and His Critics*, Princeton, Princeton University Press, 1989, 112.

- Steinmetz, George « Return to Empire: The New U.S. Imperialism in Comparative Historical Perspective* » (2005) 23:4 Sociol Theory 339-367.
- Tietje, Christian et Christian Nowrot « Laying Conceptual Ghosts of the Past to Rest: The Rise of Philip C. Jessup "Transnational Law" in the Regulatory Governance of the International Economic System » dans Christian Tietje, Alan Brouder et Karsten Nowrot, dir, *Philip C. Jessup's transnational law revisited: on the occasion of the 50th anniversary of its publication*, Halle (Saale), Inst für Wirtschaftsrecht, 2006, 17-43.
- Tocqueville, Alexis de « De l'esprit légiste aux États-Unis, et comment il sert de contrepoids à la démocratie. » dans *De la démocratie en Amérique, tome 2*, Paris, Gallimard, 1986.
- Westermann, William Linn « Kurdish Independence and Russian Expansion » (1991) 70:3 Foreign Aff 50-54.
- « Philip Caryl Jessup » (1962) 62:7 Columbia Law Rev 1123-1131.
- « Dedication Statements: Philip C. Jessup » (1985) 24 Columbia J Transnatl Law iii.
- Autres :
- Churchill, Winston *The Sinews of Peace*, Discours, Fulton, Missouri, 5 mars 1946.
- Dortier, Jean-François « Le pragmatisme. Une philosophie venue d'Amérique », en ligne : Sciences Humaines <http://www.scienceshumaines.com/le-pragmatisme-une-philosophie-venue-d-amerique_fr_12154.html> (consulté le 29 octobre 2013).
- Jefferson, Thomas *Inaugural Addresses of the Presidents of the United States.*, Bicentennial ed, 1801.
- Linn, Amy et Inquirer Staff Writer « Philip C. Jessup, Key Diplomat For Truman », en ligne : Philly.com <http://articles.philly.com/1986-02-02/news/26089950_1_blockade-foreign-policy-international-court> (consulté le 30 janvier 2014).
- Sali, Sebastiano « The Impact of Identity and Historical Context on the Thought of Hans J. Morgenthau. », en ligne : E-International Relations <<http://www.e-ir.info/2010/05/28/the-impact-of-identity-and-historical-context-on-the-thought-of-hans-j-morgenthau/>> (consulté le 21 août 2014).
- Truman, Harry S. « Statement by the President on the Recess Appointment of Philip C. Jessup to the U.S. Delegation to the United Nations » (22 octobre 1951), en ligne : Truman Presidential Museum & Library <<http://trumanlibrary.org/publicpapers/viewpapers.php?pid=525>>.
- Washington, George *President George Washington's 1796 Farewell Address : To the people of the United States*, Senate document, 1796.